

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Lundi 23 Novembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2054).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2054).

Justice :

MM. Marcel Martin, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation ; René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Edouard Le Bellegou, Lucien De Montigny, Jacques Piot.

Suspension et reprise de la séance :

MM. Pierre de Félice, Louis Namy, Pierre Marcihacy, André Mignot, Jean Colin.

Suspension et reprise de la séance : M. Marcel Prélot, vice-président de la commission de législation.

MM. Léon Jozeau-Marigné, le garde des sceaux, André Dulin, le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, Antoine Courrière, Pierre Carous, Roger Poudonson.

Sur les crédits :

Titre III. — Adoption au scrutin public.

Adoption des crédits des titres IV, V et VI.

Légion d'honneur :

M. Yves Durand, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

Ordre de la Libération :

M. Yves Durand, rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Équipement :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (ports maritimes) ; MM. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Charles Suran, rapporteur spécial (équipement) ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

M. Yvon Coudé du Foresto, vice-président de la commission des finances. — Renvoi de la discussion des crédits pour le tourisme.

MM. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Louis Jung, Auguste Pinton, Guy de La Vasselais, Fernand Chatelain, Antoine Courrière, Jacques Eberhard, Yvon Coudé du Foresto, Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis ; Maxime Javelly.

Le vote sur les crédits est réservé.

3. — Renvoi pour avis (p. 2098).

4. — Ordre du jour (p. 2098).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 21 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 53 et 54 (1970-1971).]

JUSTICE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole suivants ont été prévus :

M. le rapporteur spécial de la commission des finances : 30 minutes ;

M. le rapporteur pour avis de la commission des lois : 20 minutes ;

Pour les groupes, les temps de parole sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 24 minutes ;

Groupe socialiste : 23 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 21 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 21 minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : 17 minutes ;

Groupe communiste : 12 minutes ;

Groupe des non-inscrits : 12 minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes dans une matière budgétaire et il est évident qu'il nous faut parler chiffres. Je vous dis dès à présent qu'en cette matière, surtout lorsqu'on globalise les chiffres, il convient d'avancer à pas prudents.

On a coutume de dire que les chiffres ne mentent pas ; c'est vrai, mais je pense que lorsqu'ils sont généralisés, globalisés, les conclusions qu'on en peut tirer ne sont pas toujours exactes. Mon sentiment est qu'en matière de crédits budgétaires l'affectation raisonnable et heureuse de ces crédits est peut-être plus importante que leur masse. C'est pourquoi, si je vous cite, d'entrée de jeu, un certain nombre de chiffres, pour respecter à la fois la tradition et la technique budgétaire, je vous prie de n'y attacher, encore une fois, qu'une importance relative.

L'année dernière, mes chers collègues, j'avais terminé mon rapport en souhaitant que le budget de 1970 soit le dernier budget de misère de la justice. Or, à cette époque, le budget de la justice représentait 0,63 p. 100 de l'ensemble du budget français. Cette année, si nous suivons les propositions qui nous sont faites, le budget de la justice représentera 0,65 p. 100 de cet ensemble. Faut-il conclure que la ligne de démarcation entre la misère et la richesse passe entre 0,63 p. 100 et 0,65 p. 100 ? Ce serait à mon sens être singulièrement optimiste.

Il n'en reste pas moins que, cette année, un effort très sérieux a été fait en faveur de cette grande administration — que dis-je ? — de ce troisième pouvoir. La preuve en est que

si dans l'ensemble, le budget général a progressé en 1971, par rapport à 1970, de 8,7 p. 100, le budget de la justice, lui, a progressé de 10,4 p. 100, ce qui est tout de même une amélioration. Si même nous faisons porter nos comparaisons sur les crédits de fonctionnement, l'accroissement est de 12,11 p. 100.

Je n'insisterai pas longuement sur le détail des chiffres qui vous sont donnés dans mon rapport écrit. Je constaterai simplement que les dépenses de fonctionnement, qui étaient de 945.878.000 francs en 1970, atteignent dans le budget de 1971 1.060.478.000 francs, soit une hausse de 114.600.000 francs, ceci pour les dépenses ordinaires. Si nous passons aux crédits de paiement, nous constatons une baisse qui résulte du fait que bien des réglemens ont été faits au cours des années précédentes et, d'autre part, que les autorisations de programme des années écoulées se sont trouvées limitées car il n'y a pas lieu de payer ce qu'on ne doit pas. Ces crédits de paiement qui étaient en 1970 de 53.925.000 francs, se retrouvent à 43.600.000 francs en 1971. Cette baisse de 10.325.000 francs n'est pas inquiétante en elle-même pour les raisons que je viens d'expliquer.

Enfin, en ce qui concerne les autorisations de programme, les chiffres de l'année dernière sont plus que doublés cette année. Ils étaient, en 1970, de 25.680.000 francs ; nous les retrouvons en 1971 à 54.750.000 francs, soit une hausse de 29.070.000 francs.

Dans cet ensemble budgétaire, les dépenses de personnel constituent évidemment la masse la plus importante des crédits. Elles bénéficient de la hausse, j'allais dire la plus spectaculaire, disons la plus importante ; elle est de 86.236.000 francs.

Voilà, mesdames, messieurs, pour les chiffres — sous toutes les réserves que j'ai exprimées tout à l'heure. Reprenons maintenant service par service, direction par direction, les affectations essentielles des chiffres de ce budget.

Je ne reviendrai pas dans mon rapport oral sur tout ce qui a été dit dans mon rapport écrit. Je me contenterai de souligner au passage un certain nombre d'observations qui me paraissent particulièrement importantes.

Abordons ce problème tout d'abord pour l'administration centrale. Sur ce point, je me contenterai de constater que la politique qui a été amorcée de substitution d'administrateurs civils aux hauts magistrats actuellement en place aux postes de direction de la chancellerie, semble subir un certain ralentissement. En effet, vous vous souvenez qu'au cours des années précédentes, nous avons insisté sur ce fait que si le ministère de la justice présentait une spécificité particulière qui justifiait dans une certaine mesure la présence aux postes de direction de magistrats, il n'en restait pas moins que dans certains secteurs, les problèmes étaient essentiellement administratifs.

Nous avons à l'époque approuvé la politique qui tendait précisément à substituer aux hauts magistrats, directeurs des services administratifs, des administrateurs civils. Cette politique avait un avantage essentiel, celui de dégager des magistrats pour l'exercice de fonctions juridictionnelles, pour lesquelles ils sont faits. Actuellement, sur onze postes de sous-directeurs, trois se trouvent réservés à des administrateurs civils ; cette proportion est certes respectée, mais on ne va pas plus loin. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, l'effectif théorique des administrateurs civils est de huit. Mais il n'y en a que trois en fonction.

Je me permets de regretter le ralentissement constaté dans l'application de cette politique. Sans doute, encore une fois, la spécificité du ministère justifie-t-elle qu'il soit dirigé par des membres du corps même de la magistrature. Mais — sur le plan des motivations — certaines résistances ne se sont-elles pas fait jour au sein même du ministère ? Ne sont-ce pas ces résistances qui ont eu essentiellement pour effet de ralentir ce mouvement ?

Dans le domaine de la recherche scientifique, depuis quelques années, des travaux importants sont réalisés dans trois centres principaux.

Le premier est le centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée qui est situé à Vaucluse. Le second est le bureau d'études des services pénitentiaires et le troisième, le service de coordination de la recherche scientifique.

Ce dernier service s'occupe en particulier de l'automatisation de la documentation juridique et judiciaire par utilisation informatique. Ces études, mes chers collègues, sont très intéressantes et loin de moi la pensée de suggérer que les crédits qui les concernent soient réduits.

Mais je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il ne faut pas donner aux résultats qui pourront en découler une importance qu'ils n'ont pas et qu'ils ne doivent pas avoir car, dans la mesure

où l'informatique en matière judiciaire serait généralisée ne risquerait-on pas de mécaniser dangereusement notre justice ? En vérité, la justice est une œuvre profondément humaine où aucun ordinateur au monde ne pourra jamais régler.

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Permettez en outre au magistrat que je suis de formuler là aussi quelques observations. La justice est une chose humaine, une science qui évolue. La jurisprudence française est déjà, dit-on, trop cristallisée, soumise qu'elle peut paraître à la toute puissance du « précédent ». Si, demain, les décisions sont intégrées dans les mémoires des ordinateurs pour être « ressorties » presque automatiquement dans tous les cas analogues, la cristallisation de la jurisprudence sera totale et définitive et l'évolution souhaitable de la justice parallèlement à l'évolution de l'humanité ne se fera pas.

Encore une fois, ces efforts de documentation me semblent utiles, mais il faut les considérer uniquement comme des auxiliaires qui, en aucun cas, en aucune façon ne devront pousser les magistrats à se référer exclusivement aux réponses de l'ordinateur pour les questions humaines et les questions de justice qui leur seront posées.

Cette limite étant signalée en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique, j'en arrive maintenant à l'examen des services judiciaires. Bien entendu, c'est le sort de la magistrature qui sera au centre de nos préoccupations.

Depuis plusieurs années, nous avons les uns et les autres protesté contre le mauvais sort qui était fait à ce grand corps de l'Etat. Nous avons également protesté contre le blocage des avancements qui faisait de la carrière de magistrat une carrière « mal aimée » par rapport à celle des autres fonctionnaires. Il fut une époque où nous avons constaté que le recrutement des magistrats se faisait de plus en plus difficilement. Or, dans les dix années à venir, 2.000 magistrats quitteront leur poste et il faudra les remplacer. En outre, compte tenu de la progression de l'activité judiciaire, dans les cinq années prochaines il nous faudra recruter au moins 700 magistrats. C'est dire que le problème est grave car si l'élite de ce pays refusait systématiquement de se tourner vers la carrière de la magistrature, il n'y aurait plus de justice en France.

A cet égard, nous pouvons dire qu'un très gros effort a été fait au cours des années précédentes, effort dont nous trouvons la continuation dans le budget de 1971. Des réformes intéressantes ont été préparées et mises en œuvre au cours de l'année dernière, parmi lesquelles il faut citer la généralisation du juge unique pour certaines affaires civiles de peu d'importance et la fusion des personnels des tribunaux d'instance et de grande instance. Cette année, on vous propose — dans le même sens — une augmentation relativement importante du nombre des magistrats : cent pour les cours d'appel de province et cinquante pour l'animation du nouveau tribunal de Bobigny, et, à un échelon plus élevé, trois postes supplémentaires de référendaires à la Cour de cassation. Si nous comparons ces nouvelles mesures avec les améliorations antérieures, non négligeables, de la structure de la pyramide des magistrats, nous constatons que la situation est d'ores et déjà nettement améliorée.

Cette amélioration, nous la retrouvons dans les chiffres qui montrent un accroissement très notable du nombre des candidats au centre national d'études judiciaires. En 1964, qui était l'année la plus mauvaise sur le plan du recrutement, 98 candidats seulement étaient admis à concourir. En 1969, ce nombre est passé à 365. En 1970, les candidats étaient 543. La différence est donc sensible.

Au cours de cette même année 1970, 160 postes de magistrats étaient offerts ; il y en aura 180 en 1971.

Cette année, le recrutement des magistrats est amélioré par des mesures intéressantes et originales.

A propos de l'école nationale de la magistrature, on peut dire que, dans un temps relativement court, sera créé, à côté du concours ouvert aux étudiants, un concours réservé aux fonctionnaires. C'est là une initiative heureuse. Je dois signaler en outre que, cette année, deux types de recrutements particuliers sont instaurés. Il s'agit, en premier lieu, d'un recrutement latéral qui a pour but d'intégrer dans la magistrature les auxiliaires de justice et les fonctionnaires titulaires de la licence en droit, et ce dans la limite de 10 p. 100 de l'effectif global du corps de la magistrature. Ce recrutement latéral fonctionne à la satisfaction de la Chancellerie puisque, depuis le 1^{er} janvier de cette année, si mes chiffres sont exacts, 160 candidats se sont présentés.

Il s'agit, en second lieu, d'un recrutement à titre temporaire, formule particulièrement intéressante. Ce type de recrutement a

pour objet et pour effet de permettre à des magistrats, qui sont à la retraite ou proche de celle-ci, de réintégrer leur corps ou de s'y maintenir éventuellement dans un poste différent, mais à titre de contractuels, et jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Cette formule a déjà donné des résultats pratiques puisque, d'après ce qui m'a été indiqué, de hauts magistrats ont accepté de servir sous cette formule, dans un cadre inférieur à celui auquel ils appartenaient et pour continuer à apporter leur expérience à la marche de la justice.

Si les magistrats posent des problèmes, les auxiliaires de la magistrature que sont les secrétaires greffiers n'en posent pas moins. Je ne reviendrai pas sur la réforme des greffes qui a fait couler suffisamment d'encre. J'indiquerai seulement que, cette année, des crédits sont ouverts pour 334 fonctionnaires et 30 vacataires, ce qui constitue la première tranche d'une opération qui doit s'étaler sur cinq ans et aboutir en fin de Plan à la création de 1.800 emplois supplémentaires de cette catégorie.

Passons aux services pénitentiaires. Ces services ont connu, il y a quelques années, des difficultés presque dramatiques en raison d'une insuffisance grave et notoire du personnel de surveillance. Cette situation de pénurie avait conduit l'administration pénitentiaire à exiger de son personnel plus qu'il ne pouvait humainement donner, à multiplier les heures supplémentaires, voire à supprimer des jours fériés. Cette situation s'est progressivement améliorée au cours des deux dernières années, notamment par la budgétisation des surnombres portant sur 487 emplois, budgétisation qui, dans l'immédiat, ne donnait pas de personnel supplémentaire mais permettait la décrystallisation du corps.

Faisant suite à la budgétisation des surnombres, les heures supplémentaires ont été supprimées l'année dernière, ainsi que les crédits y afférents, gageant ainsi la création de 213 emplois de surveillants. En 1971, on vous propose une nouvelle tranche de 182 emplois de surveillants et 46 emplois de commis. En fait, cette mesure aboutira à intégrer dans les services pénitentiaires non seulement 182 surveillants nouveaux, mais aussi 46 surveillants supplémentaires puisque les 46 commis viendront remplacer, nombre pour nombre, des surveillants qui, jusqu'alors, étaient utilisés à des tâches administratives.

Ce que je viens de dire pour les surveillants est également vrai pour d'autres services, notamment pour les services de la police.

Des emplois sont aussi prévus pour permettre l'ouverture du centre pénitentiaire de Bénéjac-Bussac dont vous savez qu'il constitue une formule nouvelle intéressante. Le centre de Bénéjac-Bussac est installé sur l'emplacement d'un ancien camp américain qui a été remis en état avec les crédits de l'année dernière. Pour animer ce centre, 45 emplois supplémentaires vous sont demandés.

En matière de tutelle pénale en milieu ouvert, il vous est proposé 17 emplois d'adjoints de probation et 150 de délégués vacataires qui sont absolument nécessaires.

Au titre des dépenses en capital des crédits sont prévus — je les ai déjà mentionnés, je n'y reviendrai pas — notamment pour la maison centrale de Saint-Maur, la maison d'arrêt de Nîmes et la maison centrale de Clermont.

On vous propose également de dégager les sommes nécessaires pour la prison modèle de Fleury-Mérogis. Cette prison, bien qu'elle soit modèle, a entraîné bien des déceptions. D'abord, en raison de son implantation géographique, elle pose aux services pénitentiaires de très graves problèmes de transfert des détenus à travers la région parisienne. Cette prison ne peut donner le maximum de son efficacité puisque, en raison de ces difficultés de transfert, elle ne peut valoir pour la totalité de la région parisienne.

Ensuite, on vous demande un crédit d'un million de francs, ce qui est tout de même très important, pour des travaux supplémentaires de sécurité. Cela tend à prouver que la conception primitive de la sécurité de cette prison modèle n'était pas parfaite.

Troisième déception : cette année encore, l'aménagement des deux derniers bâtiments n'est pas prévu. Vous savez que la prison de Fleury-Mérogis est axée sur cinq bâtiments, dont trois seulement sont utilisés, les deux autres étant encore vides.

Enfin, nous ne trouvons aucun crédit pour la construction, cependant nécessaire, de la prison de femmes ; aucun crédit non plus pour l'aménagement du centre de jeunes dont je dirai tout à l'heure combien il est indispensable.

J'en arrive maintenant à l'administration de l'éducation surveillée qui prend une importance de plus en plus grande. Je vous rappelle que, en 1969, 103.000 mineurs ont comparu devant

les instances pour enfants, dont 47.000 devant les juridictions pénales ; 56.000 autres mineurs ont été déférés au juge comme mineurs en danger.

En 1961, les internats et foyers ont reçu environ 3.500 mineurs. En 1969, ce nombre est passé à 9.500, soit une différence de 6.000 en moins de dix ans. Dans le milieu naturel de vie, 1.500 cas ont été observés en 1961, 7.000 en 1969. Les mineurs en liberté surveillée à des degrés divers étaient 22.000 en 1961 ; ils furent 41.000 en 1969.

En face de cette situation, comment a réagi l'administration de l'éducation surveillée ? Je signalais tout à l'heure, chose que vous saviez déjà, que c'était la seule direction qui ait été programmée dans le cadre du V^e Plan. Elle a donc bénéficié, au cours des années précédentes, d'investissements relativement importants, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Malheureusement, les crédits de fonctionnement n'ont pas suivi, si bien que nous nous trouvons devant une administration suréquipée, non par rapport aux besoins, mais par rapport aux possibilités de fonctionnement.

En définitive, même après les décisions de cette année tendant à créer 187 emplois nouveaux, il restera encore au 31 décembre 1971, 252 places en investissements inutilisés par manque de crédits de fonctionnement, ce qui est infiniment regrettable si nous prenons en considération les statistiques de délinquance juvénile.

Telle est, mesdames, messieurs, l'analyse que je voulais faire très rapidement, puisqu'il ne me reste plus, monsieur le président, que quelques minutes pour respecter mon temps de parole.

J'en arrive aux conclusions les plus importantes.

Ce budget est incontestablement en amélioration, mais peut-on dire que c'est un budget de réforme ? Je ne le pense pas. En particulier, les réformes les plus importantes dont il a été question au cours des derniers mois, notamment la réforme des professions juridiques, n'est en rien esquissée, pas même en « pointillé » dans ce budget. Je laisse à mon collègue M. Molle, rapporteur de la commission de législation, le soin de vous entretenir de ce grave problème, me réservant la possibilité d'intervenir au cours du débat.

Mais, sur le plan financier des légitimes intérêts privés, nous ne pouvons pas continuer à attendre. Le fait qu'un projet de réforme ait été lancé au sujet de la fusion des professions juridiques est en train de « congeler » littéralement la « finance » de ces professions. Aujourd'hui, mes chers collègues, il est rigoureusement impossible de céder une charge d'avoué puisque personne ne sait ce qu'il en adviendra. Alors, permettez-moi de vous le dire, monsieur le garde des sceaux : il faut se décider rapidement sur le point de savoir s'il y aura réforme ou non car les intéressés ne peuvent plus attendre. Voilà pour ce qui concerne le premier point.

Le deuxième point est très inquiétant sur le plan social : il s'agit de la délinquance juvénile.

Dans mon rapport écrit figurent des chiffres qui sont particulièrement éloquentes.

En 1955, sur 13.973 mineurs délinquants de treize à dix-huit ans, 718 ont été détenus en prison préventive, soit 5,13 p. 100. Donc, nous pouvons conclure qu'à cette époque 5,13 p. 100 de délits très graves étaient commis par des jeunes.

La proportion a augmenté de façon effarante jusqu'en 1967, point culminant. Cette année-là, sur 44.814 délinquants de cette catégorie, 6.129 ont été placés en détention préventive, soit 13,67 p. 100. Sans doute, en 1968 et 1969, a-t-on constaté une légère baisse ; il n'en reste pas moins que cette année encore la délinquance juvénile grave s'inscrit pour 11,11 p. 100 de l'ensemble des mineurs poursuivis.

Nous pensons qu'il se pose là un problème qui déborde peut-être celui de la justice. C'est un problème social qui intéresse sans doute autant le ministre du logement que le garde des sceaux, mais auquel il faut porter toute son attention, je dirai même de façon préférentielle. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'à côté du budget de la justice il soit possible au Parlement d'envisager une loi de programme afin de régler ces problèmes cruciaux relatifs à l'administration pénitentiaire et à l'éducation surveillée.

Nous avons encore en France, vous le savez, des prisons qui sont indignes d'un pays civilisé. Nous ne pouvons pas continuer à l'admettre. Il faut qu'un jour nous en prenions conscience car nous en sommes responsables. C'est le Parlement qui est responsable en cette affaire !

Chacun de nous doit être persuadé que seule une loi de programme nous permettra de sortir de l'impasse car les choses ne peuvent plus continuer ainsi. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous êtes un exemple pour l'Assemblée car vous avez respecté exactement votre temps de parole. Je vous en remercie.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, je m'efforcerai de suivre l'exemple qui vient de m'être donné.

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la mission qui m'est confiée aujourd'hui n'est pas particulièrement agréable. J'aurais vivement préféré vous présenter d'autres conclusions que celles qui figurent dans mon rapport et qui résultent des délibérations de la commission de législation.

Toutefois, je ne voudrais pas, monsieur le garde des sceaux, que vous voyiez là des critiques ou un manque de confiance à votre égard. Nous connaissons les efforts que vous avez faits. Vous n'avez rien caché des difficultés que vous avez rencontrées et vous avez les mêmes inquiétudes que nous. Vous et le Gouvernement dont vous êtes solidaire avez pris vos responsabilités. La commission souhaite prendre les siennes, bien qu'il lui en coûte.

Je ne rappellerai que brièvement la discussion du budget de 1970. La conjoncture financière était difficile ; nous étions à une époque de pénurie. Il fallait se résigner à différer des mesures urgentes et accepter certaines réductions. Nous ne l'avons pas fait de gaieté de cœur, compte tenu de la situation de vos services qui, négligés par les gouvernements depuis la Libération, ont vu s'accroître leurs difficultés.

Vous vous en souvenez, mes chers collègues : j'ai dû, lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, conclure au nom de la commission de législation que nous ne pouvions que laisser le Sénat juge, sans donner un avis favorable à l'adoption du budget.

Vous avez alors reconnu, monsieur le garde des sceaux, que le budget de la justice ne recevait pas la part du budget national qui doit lui revenir, si l'on veut que les institutions judiciaires fonctionnent normalement.

Vous nous avez assuré que 1971 nous apporterait cette amélioration indispensable. Vous avez eu le mérite, en effet, de bien poser le problème, de chercher des solutions avec largeur de vue et non dans quelques mesures fragmentaires. C'est l'ensemble du service qu'il faut reconsidérer pour moderniser la justice, l'adapter aux mœurs actuelles et permettre qu'elle réponde aux besoins de l'heure. Vous avez, du reste, persévéré dans cette voie en nous présentant deux textes qui ont été promulgués en juillet dernier et qui vont bien dans le sens de cette modernisation escomptée.

Nous pensons donc que le budget de 1971 nous apporterait, sinon la satisfaction de tous nos vœux — nous savons bien qu'en politique, comme dans beaucoup d'autres domaines, la perfection n'est pas de ce monde — du moins un progrès sérieux dans la voie du relèvement.

Il faut le répéter, bien que ce soit presque devenu un lieu commun : la justice subit une crise. Il suffit de lire la presse, d'écouter la radio, de voir la télévision pour se convaincre que c'est un point sur lequel l'opinion publique, longtemps indifférente, semble s'être sensibilisée. On ne peut que s'en féliciter, tout en déplorant peut-être certaines exagérations qui, malheureusement, sont la rançon de la publicité.

On parle du malaise qui règne dans le personnel de la justice qui, du reste, est évoqué par des personnages très haut placés dans la hiérarchie et qui ne peuvent être suspects de céder à un désir de démagogie. Il est cependant évident. Si les magistrats anciens étaient habitués à une époque où les affaires s'accommodaient d'une certaine lenteur, où le travail personnel était prépondérant, il n'en est pas de même des jeunes qui entrent maintenant dans la carrière.

Autrefois, les magistrats travaillaient sans personnel, sans machine ; ce n'est plus possible aujourd'hui parce que, d'abord, le temps n'y suffirait plus, ensuite parce qu'on ne sait plus le faire.

Que dire alors de ceux de vos fonctionnaires qui sont chargés d'appliquer des lois d'inspiration généreuse qui leur imposent le devoir de chercher le relèvement des délinquants, de protéger les jeunes contre la contagion du vice et du crime. Tout est prévu par l'arsenal législatif pour accomplir ces tâches ; depuis des années, des mesures sont prises dans ce sens. Mais là, les machines ne peuvent être d'un grand secours ; il faut des hommes et ceux-ci sont nécessaires autant que des locaux pour les héberger. Or tout cela manque.

Que trouvons-nous dans le budget de 1971 ? Certainement pas cet effort massif que nous escomptions et qui aurait permis de

remonter la pente, mais seulement des améliorations — qu'il ne faut pas nier — par rapport à la pénurie de l'année dernière, qui permettent tout au plus d'éviter que la situation actuelle ne se dégrade encore. Si nous pouvions être assurés que cet effort sera poursuivi au cours des années à venir, peut-être pourrions-nous nous résigner. Mais hélas, les vicissitudes des budgets sont telles qu'il est rare qu'une longue période de stabilité puisse exister.

Cette réaction de la commission de législation ne lui est pas particulière, puisque la commission des lois de l'Assemblée nationale a exprimé ses réserves en termes sévères.

Vous avez tenté de démontrer, lors de votre audition devant notre commission, que des progrès sensibles avaient été réalisés et que, bien sûr, vous auriez pu mieux faire si votre part du budget national avait été plus importante. Nous sommes certains que vous avez fait votre possible. Aussi n'est-ce pas à vous que je chercherai à démontrer l'insuffisance de ce budget ; mais à l'intention de ceux de nos collègues qui ne sont peut-être pas suffisamment instruits de ces problèmes, il me semble nécessaire d'y insister encore.

Je ne voudrais pas allonger ce débat. J'énumérerai simplement les divers points qui justifient nos inquiétudes.

Je n'ergoterai pas sur les pourcentages qui, comme les statistiques, peuvent être interprétés. Mais je crois pouvoir affirmer qu'en gros les augmentations de crédits résultent uniquement des majorations de traitements applicables à toute la fonction publique, de la création de nouveaux postes et peut-être de certains frais d'entretien qui augmentent en raison du coût de la vie.

Les nouveaux postes sont-ils en nombre suffisant ? C'est ce qu'il faut examiner.

Cent cinquante-trois emplois de magistrats : ce chiffre correspond à la résorption en cinq ans du déficit actuel. Il faudra donc cinq ans pour parvenir à satisfaire les besoins actuels. Qui nous dit que ces derniers ne vont pas évoluer d'ici là et quel sera alors le nouveau décalage ?

D'autre part, les 673 emplois prévus par le plan d'augmentation des effectifs seront-ils réellement créés ? La solution de ce problème est indépendante de votre bonne volonté et de la nôtre.

L'appel au recrutement latéral et au recrutement temporaire pourra-t-il être infiniment renouvelé ? Comme nous l'exprimons lors de la discussion de la dernière réforme, l'entrée dans la magistrature par la voie normale de l'école créée à cet effet va devenir l'exception. Ce sont pourtant les éléments jeunes et de qualité issus du concours qui sont nécessaires.

La cadence prévue pourra-t-elle être maintenue ? Nous comprenons bien que sur ce point il soit difficile de faire mieux et que rien ne servirait de créer des postes, si l'on ne pouvait les pourvoir. Il suffit de se reporter au tableau qui figure dans mon rapport pour se rendre compte que, malgré le recours important au recrutement parallèle, une centaine de postes resteront vacants à la fin de l'année.

C'est donc plutôt dans le sens d'un allègement de la tâche des magistrats qu'il faut se diriger, en les débarrassant des besoins matérielles et en les employant conformément à leurs capacités. C'est une sorte de gaspillage que de laisser des magistrats écrire à la main leurs jugements, leurs rapports, et même, pour les parquets, beaucoup de pièces de procédure.

C'est donc sur le personnel d'exécution que doit porter l'effort de recrutement, à défaut de pouvoir multiplier celui des magistrats.

La nationalisation des greffes a amené un certain nombre de mécomptes. Une évaluation du personnel nécessaire a été faite. Pour un renforcement des effectifs, il faudrait créer 1.805 postes et, pour équiper les tribunaux de la région parisienne, 1.108. Ces évaluations sont sans doute modestes et elles ne tiennent pas compte de l'évolution dans les années à venir.

Rien ne sert de créer de nouveaux postes de magistrats, si on ne leur donne pas le personnel voulu. Rien ne sert de multiplier le travail des juges en prévoyant qu'ils peuvent siéger seuls, si le personnel d'exécution ne permet pas de faire face à un travail supplémentaire.

Le budget nous propose la création de 474 emplois, chiffre inférieur au cinquième des évaluations ci-dessus. Mais l'état de pénurie est tellement entré dans les habitudes que l'on doute que ce recrutement puisse être suffisant et que l'on tolère des situations invraisemblables, telle celle — que je n'aurai pas la cruauté de citer — que décrit M. Gerbet dans son rapport à l'Assemblée nationale.

Si encore nous étions certains que la cadence adoptée cette année sera maintenue, peut-être pourrions-nous nous résigner.

En ce qui concerne les autres services du ministère de la justice, la situation est également peu brillante.

L'éducation surveillée, faute de personnel, ne peut utiliser les places disponibles dans les établissements terminés et équipés.

Nous n'entrerons pas dans la controverse sur le nombre des places vacantes, les évaluations des organisations professionnelles étant différentes de celles de la Chancellerie. Cependant, en s'en tenant à vos prévisions, 252 places resteront disponibles en fin de 1971, nécessitant la présence de 108 agents ; à cela s'ajoutent 630 places nouvelles en 1972, nécessitant la création de 470 emplois.

Il faudra augmenter considérablement le chiffre de 1971 qui prévoit le recrutement de 187 éducateurs. Il semble pourtant que les candidats ne manquent pas. Peut-être faut-il être moins exigeant sur leurs capacités. Mais quel que soit le recrutement actuel, le déficit s'aggravera d'autant plus que les équipements dont la nécessité se fait sentir augmentent en nombre.

Personne ne peut contester que les besoins sont immenses et qu'en cette matière il y a beaucoup à faire : augmentation de la criminalité des jeunes, baisse de la moralité, difficultés pour la jeunesse que la famille ne soutient souvent plus. On constate qu'à mesure qu'un nouvel équipement est créé, le nombre des bénéficiaires s'accroît dans des proportions considérables. C'est le cas des nouveaux tribunaux d'enfants de la région parisienne qui, dans les mois qui ont suivi leur création, ont vu affluer une clientèle pratiquement délaissée précédemment.

La situation du personnel pénitentiaire a toujours été critique, encore que des efforts aient été faits au cours des précédents budgets et que le projet actuel prévoit le recrutement de 228 surveillants. Les études pour la préparation du VI^e Plan font ressortir la nécessité de recruter 900 surveillants en cinq ans. Ce chiffre est modeste. Pour l'instant, il semble que l'effectif actuel soit encore très faible et l'effort demandé au personnel parfois excessif.

En ce qui concerne le personnel éducateur, la pénurie est encore plus évidente. A la décharge du Gouvernement actuel, il faut rappeler que les réformes décidées après la Libération n'ont reçu qu'une application partielle. On a bien proclamé le désir de relever les délinquants, de les réformer pour leur permettre de retrouver une place dans la société, mais on n'a pas réuni les moyens d'appliquer cette politique nouvelle. Les éducateurs ont été recrutés lentement et beaucoup d'établissements n'en sont pas encore pourvus. L'assistance post-pénale, qui est devenue un secteur très important dans la politique de l'administration, ne possède pas les effectifs qualifiés nécessaires pour remplir sa tâche. Entre temps, la législation a encore évolué : elle a introduit et développé l'application du sursis avec mise à l'épreuve qui exige que le condamné soit surveillé et guidé ; elle a facilité la liberté conditionnelle, qui demande aussi que le libéré ne soit pas livré à lui-même ; enfin, avec la suppression de la relégation, la loi a prévu l'insitution de la tutelle pénale.

Nous l'avons rappelé lors des débats dans cette enceinte, l'application de cette loi nécessitera de nouveaux agents de probation et de nouveaux éducateurs. Je n'insisterai pas sur ce point, vous trouverez dans mon rapport écrit des chiffres concernant ces besoins.

Qu'il me suffise de vous indiquer que le projet budget actuel prévoit en regard de ces besoins la création de trois postes d'éducateurs ! On fait valoir qu'en sus on rémunérera 150 vacataires. C'est évidemment mieux que rien, mais là ils ne sont employés qu'à temps partiel, si on en juge par l'importance du crédit affecté. De plus, ils ne posséderont que très rarement la formation des titulaires. Ils n'auront donc pas la liberté voulue pour remplir complètement leur tâche.

Vous ne manquerez pas, monsieur le garde des sceaux, de m'objecter l'absence de candidats aux fonctions d'éducateur, mais c'est peut-être un cercle vicieux. Dans la mesure où il y a peu de postes offerts, il y a peu de candidats, car les chances de succès diminuent. Sur ce point, une certaine publicité ne manquerait pas de susciter des vocations parmi les étudiants qui sont dit-on particulièrement tentés par la sociologie et trouvent difficilement ensuite des débouchés.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital qui, complètement sacrifiées en 1970 à cause des difficultés financières, sont cette année en progression, mais encore nettement inférieures à ce qu'elles étaient en 1968 et dans les années antérieures. Mon rôle n'est pas de citer des chiffres, je ne veux pas empiéter sur le rôle de la commission des finances, cependant, je vous rappelle qu'en 1970, les autorisations de programme atteignaient 25.680.000 francs, en 1971, elles sont de 54.750.000 francs,

donc en progrès, mais il faut voir d'où nous venons. En 1968, elles étaient de 108 millions, en 1967 de 100 millions, en 1965 de 118 millions. Si l'on tient compte de la dégradation de la monnaie, on conçoit qu'à peine un tiers des crédits de l'année 1965 est reproduit dans le budget de 1971.

Faut-il citer des cas particuliers ? Je rappelle que l'école de la magistrature, installée il y a douze ans dans des locaux très exigus, convenables pour des promotions qui, à l'époque, ne comptaient qu'une trentaine d'auditeurs, va recevoir, nous l'espérons du moins, plus de cent auditeurs. Où les mettra-t-on ? Depuis 1958, il est question de construire un bâtiment définitif. On commence cette année la construction. Espérons que l'on pourra aller jusqu'au bout.

Des tribunaux ont été créés dans la région parisienne ; leur mise en service, qui se fait progressivement, soulagera matériellement le tribunal et le parquet de la Seine. Mais quand ? Il faudra bien arriver à construire les palais de justice. L'un d'eux va être entrepris ; un autre va pouvoir fonctionner dans des locaux provisoires ; mais ce n'est pas avec 20 millions de francs par an que l'on verra le bout de ce programme. Pendant ce temps, les autres administrations, et notamment les préfectures, sont en voie d'achèvement.

Si l'on déduit les crédits dont je viens de parler, que reste-t-il pour les cours d'appel ? Pas grand-chose. Sans doute peuvent-elles attendre, puisqu'elles sont logées ; mais celles qui verront leurs effectifs renforcés en magistrats et en personnels, où pourront-elles les installer ? La question des locaux ne va-t-elle pas diminuer l'efficacité du renforcement ?

La même question se pose pour les tribunaux de grande instance et d'instance. Les collectivités, si elles ne sont pas subventionnées, ne pourront faire face aux dépenses d'aménagement et d'agrandissement, faute de pouvoir contracter les emprunts nécessaires.

Il faut bien voir que, si, comme vous l'avez dit justement, la création de postes de magistrats doit être complétée par le recrutement de personnel de secrétariat, elle doit également aller de pair avec la création de locaux suffisants. La synchronisation est nécessaire entre le recrutement des magistrats, le recrutement de leurs personnels subalternes et l'installation des locaux nécessaires.

Quant à l'éducation surveillée, elle n'a pratiquement rien en ce qui concerne les investissements, si ce n'est 6.300.000 francs d'autorisations de programme affectés à la réévaluation d'opérations en cours pour la plus grande partie. Là aussi, nous sommes bien d'accord : il est inutile de construire des bâtiments si l'on n'a pas de personnel pour les faire fonctionner ; mais les bâtiments ne sortent pas de terre en un jour. Nous voulons, malgré nos déceptions, espérer que la situation s'améliorera, mais lorsqu'on aura le personnel nécessaire, on se trouvera retardé par l'absence de locaux. Songez que 84 tribunaux pour enfants sur 116 ne possèdent pas d'installation permettant d'héberger les mineurs dont le juge des enfants doit s'occuper.

J'ai gardé pour la fin l'administration pénitentiaire qui se voit gratifiée de 23.350.000 francs contre 12.750.000 francs en 1970, mais je voudrais rappeler qu'en 1966 les crédits étaient de 42 millions de francs. Là aussi, nous arrivons à peine au tiers des chiffres qui existaient dans les budgets antérieurs.

Il est vraiment superflu de s'étendre longuement sur ce chapitre qui revient en discussion chaque année depuis plus d'une décennie : insuffisance des places qui ne correspondent plus au nombre des internés et entraîne l'entassement, le surpeuplement ; état lamentable de certaines prisons qui nécessiteraient des aménagements lorsqu'elles ne sont pas absolument irréparables et doivent être remplacées ; absence de locaux spécialisés pour les détenus mineurs, pour ceux qui pourraient bénéficier de la semi-liberté.

Combien de promesses avons-nous entendues de la part de vos prédécesseurs, monsieur le garde des sceaux, combien de plans de projets, d'inventaires ont été établis, le tout suivi de réalisations bien modestes si l'on excepte la prison de Fleury-Mérogis dont l'achèvement est laborieux.

Sans que nous puissions en retirer un grand sentiment d'optimisme, nous reconnaissons avec satisfaction que les bâtiments pénitentiaires seront maintenant programmés dans le plan. Malheureusement, les crédits ne suivent pas toujours obligatoirement ! Nous pouvons constater également que les sommes prévues pour l'entretien, les réparations et l'équipement sont sensiblement égales à ce qu'elles étaient l'an dernier.

Il est temps de conclure. Je ne voudrais pas le faire sur une note trop pessimiste — et d'ailleurs, je n'ai pas le tempérament d'un procureur demandant une condamnation — nous

reconnaissons volontiers que les problèmes ont été bien posés, que M. le garde des sceaux les a attaqués et a amorcé les efforts nécessaires sur tous les points. Nous comprenons les énormes difficultés devant lesquelles vous vous trouvez. Avec les moyens qui vous ont été donnés, vous avez paré au plus pressé. Tant par les réformes que vous nous avez fait adopter que par les améliorations budgétaires que vous avez pu réaliser, vous faites preuve d'un grand souci d'efficacité. Mais le retard pris au cours des dernières années est tel que nous aurions souhaité que l'on aille plus vite.

Si la commission a pris la position que je suis chargé de défendre, c'est qu'elle a une haute idée de la justice et qu'elle lui est attachée, je dirai presque, passionnément. Nous avons l'impression que le Gouvernement n'a pas encore saisi toute l'urgence de ce problème et n'a pas accordé à la justice la place à laquelle elle a droit et qui lui a été refusée dans le passé.

C'est donc en vue de soutenir l'action du Gouvernement, et non dans un dessein de simple critique, que la commission a décidé de demander au Sénat de repousser votre budget. C'est parce qu'en conscience nous pensons que notre devoir est d'attirer l'attention sur la gravité de la situation, gravité que tout le monde reconnaît, mais dont on semble ne pas avoir tiré toutes les conséquences. Nous avons voulu pousser un cri d'alarme et nous espérons qu'il sera entendu.

Nous pensons également, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, que la situation de la justice exige des mesures spéciales et que l'on ne peut se contenter d'un simple budget de reconduction si majoré soit-il. Je crois qu'il faut arriver à cette loi-programme qui permettra de sortir de l'ornière où nous nous trouvons depuis de trop longues années. Votre commission de législation contribuera dans la mesure de ses moyens à accélérer ce progrès du budget de la justice afin que nous n'ayons pas, dans les années futures, à déplorer la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je m'étais engagé devant le Sénat, lors de la discussion du budget de 1970, à lui présenter pour l'année 1971 un projet de budget qui marquerait la volonté du Gouvernement de mettre à la disposition de nos institutions judiciaires des moyens accrus afin de leur permettre de remplir plus efficacement et plus complètement leurs missions.

Je suis reconnaissant à M. Marcel Martin, rapporteur de votre commission des finances, d'avoir montré avec objectivité tout ce que le projet de budget contenait de positif et de certitude de progrès. Je suis également reconnaissant à mon ami M. Molle d'avoir avec tant de courtoisie bienveillante tempéré les critiques, les réserves qui émaillaient l'avis écrit de la commission des lois.

Mais, mesdames et messieurs les sénateurs, je n'ai aucune intention de chercher dans ce débat à opposer la commission des finances et la commission des lois qui ont tiré de l'examen du budget des conclusions opposées. C'est au fond que j'entends plaider mon budget et c'est par les arguments que je vais vous apporter que je veux faire appel, avant la fin du débat, de la commission des lois insuffisamment informée à la commission des lois mieux informée.

D'abord, je voudrais appeler l'attention de M. Molle sur une erreur incontestable qui s'est introduite dans l'avis écrit de sa commission. J'ai lu en effet que les crédits alloués à la justice ne seraient en 1971 que l'équivalent de ceux des années précédentes. Cette affirmation ne peut être que le résultat d'une erreur. Lorsqu'un budget apporte plus de 56 millions de francs en mesures nouvelles, soit, en pourcentage, le triple de ce qui avait été réalisé en moyenne en mesures nouvelles au cours des six dernières années, lorsqu'il permet de créer 1.200 postes budgétaires nouveaux, ce qui place cette année le ministère de la justice au deuxième rang en ce qui concerne la proportion des emplois nouveaux créés par rapport aux emplois existants, il ne peut pas y avoir équivalence des crédits mais, en fait, une très substantielle amélioration, celle qu'a relevée précisément la commission des finances.

Sans doute la commission de législation aurait-elle souhaité qu'un effort plus spectaculaire fût consenti dès cette année, mais je dois rappeler qu'il n'est pas possible de tout faire en un an et que l'insuffisance des moyens de la justice ne disparaîtrait pas séance tenante si, par miracle, ces crédits ne connaissaient pas de restriction financière. Certaines limitations de notre action sont de caractère technique et ne peuvent pas être sur-

montées sans le concours du temps. Peut-on imaginer, par exemple, de recruter plus massivement que nous le faisons, dès cette année, des magistrats et des fonctionnaires des secrétariats-greffes sans abaisser sérieusement le niveau du recrutement ? Peut-on consentir un effort considérable en faveur des crédits d'équipement de l'éducation surveillée au moment même où l'expérience impose une révision fondamentale des méthodes d'éducation et où l'on s'interroge sur les types d'équipement les mieux adaptés ? Peut-on créer de nombreux postes budgétaires nouveaux dans des secteurs où il existe des vacances d'emplois car il n'y a pas de candidats et où les crédits alloués risquent de demeurer inemployés, comme c'est le cas, par exemple, pour le personnel éducatif de l'administration pénitentiaire ?

Ce qu'il faut, en réalité, comme l'a très bien souligné M. Marcel Martin, c'est choisir les priorités que l'on s'assigne en fonction des urgences, mais aussi des possibilités raisonnablement appréciées ; c'est se fixer des objectifs précis et prévoir une progression annuelle vers ces objectifs ; c'est veiller à présenter des propositions cohérentes et coordonnées. Naturellement, il faut ensuite obtenir sur les différents points retenus une amélioration aussi rapide et aussi importante que possible.

Je crois, sincèrement, que c'est ce que nous avons fait et, en le faisant, le Gouvernement et moi-même, nous avons été constamment animés par la volonté de tenir l'engagement pris devant le Parlement, celle de présenter un projet de budget pour 1971 qui marquerait un tournant dans l'évolution des crédits alloués à la justice de notre pays.

Selon les termes mêmes du rapport qui a été présenté au nom de la commission des finances, le budget du ministère de la justice est incontestablement cette année, par rapport au budget de nombreux autres ministères, un budget privilégié. Il n'est pas le seul à avoir été privilégié, c'est exact, mais les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure montrent qu'il a bénéficié de la part du Gouvernement d'une très nette priorité.

Une nouvelle fois, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale et devant la commission de législation, je tiens à mettre en garde le Sénat contre les conclusions que certains veulent tirer de l'évolution du pourcentage consacré à la justice dans l'ensemble du budget de l'Etat. Ce pourcentage aurait un sens s'il s'appliquait à un budget total dont le montant resterait constant. A la limite, je préférerais que la justice ne disposât que d'un pourcentage encore inférieur du budget total si celui-ci, d'une année sur l'autre, avait subi une énorme augmentation. Ce n'est pourtant pas le cas cette année, alors que le budget de l'Etat augmente de 8 p. 100. Ce qui m'intéresse, en réalité, c'est la progression en valeur absolue, c'est la progression des moyens que les crédits supplémentaires, 140 millions de francs cette année, nous permettent de nous procurer.

En outre, ce budget correspond à une politique cohérente de développement. Tout en dégageant les priorités nécessaires, il assure, je veux le démontrer, des progrès sensibles dans tous les secteurs dépendant du ministère de la justice, y compris — j'y insiste car on a paru en douter — l'éducation surveillée et les équipements. A cet égard, je le rappelle à M. Molle, si les crédits d'équipement étaient en 1965, en effet, particulièrement élevés, c'est qu'ils concernaient pour plus d'un tiers la construction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, magnifique entreprise, mais qui a montré que, pour la réaliser complètement, il fallait vaincre beaucoup de difficultés autres que celles résultant du financement.

Aucun secteur du ministère de la justice n'est à mon avis privilégié indûment dans ce budget. Celui-ci assure les équilibres nécessaires entre le fonctionnement et l'équipement, entre les créations d'emplois et les crédits de matériel, entre les efforts en faveur du corps judiciaire proprement dit et les efforts en faveur des personnels auxiliaires.

Cette politique de développement, m'a-t-on demandé, s'insère-t-elle dans un programme ? Je vous montrerai dans quelques instants que nous avons un programme précis et chiffré pour améliorer la situation des services judiciaires et que nos efforts en matière de personnel pénitentiaire s'intègrent, eux aussi, dans un programme cohérent ; j'ajoute que, pour la première fois, le VI^e Plan comportera des prévisions concernant l'équipement pénitentiaire ; en ce qui concerne enfin l'éducation surveillée, dont les équipements sont intégrés dans le processus de planification depuis déjà longtemps, je vous ai déjà signalé combien le mouvement d'idées, qui remet en cause à l'heure actuelle les méthodes suivies jusqu'à présent en matière d'éducation, rend précaires les prévisions à long terme.

Nous allons nous donner les moyens de lever ces incertitudes sans tarder mais, cette année, la priorité devait clairement être donnée aux créations d'emplois et à l'achèvement des établissements en cours de construction.

Comment se traduisent les priorités retenues et comment se ventilent les moyens financiers nouveau en ce qui concerne les divers secteurs dépendant du ministère de la justice ?

En ce qui concerne les services judiciaires, c'est-à-dire le fonctionnement des cours et des tribunaux, j'ai la conviction que l'année 1971, grâce aux crédits inscrits au budget et aux mesures que nous vous avons proposées et que vous avez votées cette année, sera celle où nous commencerons à remonter la pente et où les premiers fruits de nos efforts deviendront apparents pour tous.

Vous connaissez la situation dans laquelle nous nous trouvons du fait d'une insuffisance de recrutement due à la désaffection des jeunes pour la carrière judiciaire, désaffection dont les conséquences avaient été masquées en partie par le retour de plus de 800 magistrats en provenance d'outre-mer : 400 magistrats seulement, dont 284 auditeurs de justice, ont pu être recrutés entre 1960 et 1969, c'est-à-dire en dix ans ; au 1^{er} janvier 1970, 180 postes étaient vacants.

Dans le même temps, les études auxquelles nous nous étions livrées montraient qu'en raison de la configuration de la pyramide d'âge de la magistrature le renouvellement du corps judiciaire exigerait le recrutement de près de 2.000 magistrats entre 1970 et 1980. Enfin, un comité de chefs de cour que j'ai réuni au début de cette année avait conclu à la nécessité de créer 673 emplois de magistrats au cours des cinq années à venir, dont 173 destinés à la mise en place définitive des tribunaux de la périphérie parisienne et 500 destinés à renforcer les cours et tribunaux.

Le renforcement du recrutement par la voie de l'école nationale de la magistrature ne pouvant produire ses résultats avant un certain délai — environ deux à trois ans — il nous fallait, en prenant toutes les garanties nécessaires, recourir plus largement au recrutement latéral, et c'est pourquoi vous nous avez en plus autorisé à procéder à des nominations à titre temporaire sous forme de contrats d'une durée de trois à sept ans.

On ne peut certes pas nous reprocher la moindre perte de temps dans la mise en vigueur de ces mesures. Il en résulte qu'au lieu des 180 postes vacants au 1^{er} janvier 1970, nous n'en aurons plus que 140 au 31 décembre de cette année.

Depuis la loi du 17 juillet 1970, 30 magistrats ont été recrutés à titre temporaire, dont 17 parmi des magistrats admis à l'honorariat et qui ont souhaité apporter, durant trois années encore, leur collaboration et leur compétence au service de la justice, pour l'aider à traverser une période difficile. C'est ainsi qu'un président de chambre et un conseiller de cour d'appel, plusieurs vice-présidents ou juges du tribunal de grande instance de Paris, des présidents de tribunaux de province ont spontanément accepté des fonctions de juge d'instance, donnant ainsi aux plus jeunes un bel exemple de dévouement au service de la justice ; je tenais à le signaler au Sénat.

De même, depuis cette même date, une trentaine d'intégrations directes ont été prononcées après une rigoureuse sélection, confiée — vous le savez — à une commission présidée par M. Aydalot, premier président de la Cour de cassation.

Par ces apports, une cinquantaine de juridictions d'instance et de grande instance, presque toutes de province, dont le fonctionnement était compromis par la grande pénurie de recrutement ont pu ainsi être complétées ou renforcées ; c'est le cas, par exemple, des tribunaux de grande instance de Cambrai, de Douai, de Lons-le-Saunier, de Dole, de Besançon, de Metz, de Tulle, de Dunkerque, de Béthune, des tribunaux d'instance de Carvin, de Longwy, de Montbéliard, de Nancy, de Bar-le-Duc, de Briey, d'Albertville pour ne parler que de ceux-là. Et je vous assure que les professeurs éminents dont l'article a été cité dans l'avis de la commission de législation feraient bien d'aller en province, dans les tribunaux que j'ai cités, pour se rendre compte si c'est simplement en simplifiant les procédures que l'on peut les faire fonctionner correctement !

Au-delà de ces mesures temporaires et pour tenir compte des besoins prévisibles, il fallait relancer le recrutement par la voie de l'école nationale de la magistrature. Je l'ai déjà dit maintes fois, je partage entièrement le point de vue de la commission de législation, car j'estime que c'est l'école nationale de la magistrature qui est la voie normale et essentielle pour le recrutement des magistrats.

Une action d'information intensive, la possibilité ouverte à certains étudiants, candidats à la carrière judiciaire, de suivre des stages, souvent rémunérés, auprès des tribunaux, la revalorisation de la carrière judiciaire à laquelle nous nous sommes attachés et aussi, Dieu merci ! l'arrivée de classes d'âge plus nombreuses nées après la guerre ont très sensiblement augmenté le nombre des candidats à l'école. Ce nombre a plus que quin-

tuplé en six ans. De manière concomitante, le nombre des postes mis au concours est passé de trente-sept il y a six ans à cent soixante, et le concours qui achève de se dérouler et qui a permis à deux cent quinze candidats d'être déclarés admissibles me permet d'espérer que ces cent soixante postes seront effectivement comblés.

Comment la commission de législation peut-elle douter, dans ces conditions, de notre volonté de faire face aux besoins de recrutement prévisibles ou contester les résultats obtenus ? Cet effort sera poursuivi en 1971 dans de meilleures conditions qu'en 1970 puisque le projet de budget majeure de 50 p. 100 les crédits destinés aux auditeurs stagiaires, que sont créés à l'école nationale de la magistrature, pour la première fois, neuf emplois de magistrat qui, à temps complet, se consacreront à la formation des auditeurs de justice — alors que jusqu'ici il fallait prélever à temps partiel des magistrats sur les juridictions des ressorts de la cour d'appel de Bordeaux — que sont prévues les quatre-vingt-cinq créations d'emplois correspondant à l'augmentation des effectifs de l'école et que j'espère qu'en 1971 nous pourrions effectivement mettre au concours cent quatre-vingts places. De la sorte, nous nous mettons en mesure d'assurer, dans des conditions normales, le remplacement de ces générations particulièrement nombreuses de magistrats qui, pour les raisons que vous savez, liées à la réforme Poincaré, vont atteindre l'âge de la retraite dans les dix prochaines années.

D'autre part, grâce aux crédits inscrits au budget, les travaux de construction de l'école de la magistrature qui, vous l'avez fort justement souligné, monsieur Molle, vit à l'étroit dans des locaux de fortune, tout à fait inadaptés, vont enfin pouvoir commencer, et ceci dès les premières semaines de 1971. Mais, cette année, nous allons pouvoir employer les crédits. Deux fois déjà, ils ont été inscrits dans les crédits d'équipement plus volumineux que vous évoquiez tout à l'heure, mais, en cours de route, ils ont été annulés. Cette année, grâce au redressement de la situation financière, c'est en janvier que l'on posera la première pierre de l'école nationale de la magistrature.

En même temps nous nous sommes préoccupés du logement des futurs auditeurs pendant leur séjour à l'école et, pour vous montrer que tout le Gouvernement est intéressé au redressement de nos institutions judiciaires, mon collègue M. Bettencourt a bien voulu réserver, au titre de l'aménagement du territoire, un contingent de quarante logements H. L. M. pour le futur foyer logement qui sera créé au profit des élèves de l'école. Nous pourrions ainsi assurer à l'avenir l'hébergement de cent auditeurs de justice célibataires en chambres individuelles et aussi l'aménagement des services indispensables au fonctionnement rationnel de ce foyer.

Enfin le budget de 1971 comporte la création de cent cinquante-trois emplois nouveaux de magistrats correspondant à la première tranche du plan de renforcement établi par le comité des chefs de cours, dont je vous ai rappelé qu'il prévoyait six cent soixante-treize emplois en cinq ans. C'est donc une tranche supérieure au cinquième du renfort global nécessaire qui est créée par ce budget. Comme vous l'avez dit, monsieur Marcel Martin, la province absorbera cent emplois juridiques tandis que cinquante seront réservés au tribunal de Bobigny.

J'ai eu le souci de ne pas créer ces nouveaux emplois de magistrats sans qu'ils soient accompagnés des postes correspondants dans les secrétariats-greffes. Je vous rappelle, en effet, que les personnels des secrétariats-greffes sont destinés non seulement à remplir les anciennes fonctions des greffiers titulaires de charge, mais aussi à assister les magistrats et à les décharger de certaines tâches matérielles, par exemple en assurant leur secrétariat. J'ai la satisfaction de constater que la commission de législation m'en a donné acte. En même temps, je me suis attaché à résorber, le plus rapidement possible, le déficit en personnel qui existe dans ce secteur et qui tient notamment à ce que les conséquences de la fonctionnarisation des greffes en ce qui concerne les effectifs nécessaires avaient été inexactement évaluées à l'époque de la fonctionnarisation.

Ici aussi notre effort se situe dans le cadre d'un plan de cinq ans dont la première tranche fut inscrite dans le budget de 1970 puisque vous vous souvenez que l'an dernier ce budget a permis la création de 360 emplois. En 1971, c'est 475 emplois nouveaux qui sont créés dans cette catégorie, qui aura connu en deux ans une augmentation d'effectifs de 12 p. 100. Cette action est, dans mon esprit comme, je le sais, dans celui de beaucoup de magistrats et d'auxiliaires de justice, tout à fait prioritaire : il s'agit à la fois de tirer toutes les conséquences de la fonctionnarisation des greffes, qui est actuellement réalisée pour les deux tiers des intéressés environ et se poursuit à un rythme régulier, et de moderniser les conditions de travail des magistrats, dont, tout comme vous, je sais qu'elles laissent, dans trop d'endroits et dans trop de postes, à désirer.

Toutefois, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, on ne peut pas tout faire en un an. Il ne suffirait pas d'augmenter massivement les postes budgétaires pour obtenir un recrutement gardant une qualité suffisante. Il faut préparer ce recrutement en utilisant notamment des méthodes inspirées de celles qui ont permis d'augmenter le nombre des candidats au concours d'accès à l'école nationale de la magistrature et que je viens de vous rappeler. Un crédit supplémentaire de 800.000 francs est consacré dans le budget à la seule préparation des candidats au concours de secrétaires-greffiers, alors que jusqu'à présent l'aide à la préparation n'était apportée qu'aux candidats aux concours de secrétaires-greffiers en chef. Je crois que la commission de législation peut observer que nous sommes allés dans son sens, très soucieux de voir augmenter le nombre du personnel d'exécution.

La commission de législation s'est également inquiétée de l'insuffisance des crédits consacrés à l'équipement matériel des services judiciaires ; je tiens à lui faire remarquer, en reprenant les différentes lignes budgétaires énumérées dans le rapport de M. Molle, que le crédit pour l'équipement mobilier des greffes a été majoré de plus de 50 p. 100, que le crédit pour la réorganisation des greffes a été doublé, que les crédits consacrés à l'entretien des logements de fonction ont augmenté de 50 p. 100 et que les crédits de matériel pour les cours d'appel se sont accrus de 22 p. 100. Est-ce là un résultat négligeable ? Et n'est-il pas normal qu'avant de passer les commandes massives d'équipement, nous voulions connaître les enseignements à tirer des techniques qui ont servi de pilote, pour l'expérimentation des nouveaux matériels ?

Enfin, nous poursuivons nos objectifs de renouvellement des structures judiciaires : la fusion du personnel des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance, qui se traduit au budget par 655 transformations d'emplois, facilitera une organisation plus rationnelle du service grâce à une meilleure répartition des tâches entre les magistrats ; l'application prudente et mesurée des dispositions de la loi du 10 juillet 1970, qui permet de confier à un juge unique le jugement de certains litiges civils, doit assurer un écoulement plus rapide des affaires. Nous avons entrepris enfin diverses études techniques pour améliorer le fonctionnement de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la répression de certaines infractions aux règles de stationnement et de l'émission des chèques sans provision. J'aurai sans doute l'occasion de m'en expliquer plus longuement quand, à la fin de la discussion générale, je répondrai aux orateurs qui seront intervenus.

J'ai deviné, à plusieurs reprises devant votre commission de législation comme devant l'Assemblée nationale, certaines inquiétudes portant sur la part jugée excessive des crédits nouveaux au ministère de la justice consacrés aux tribunaux périphériques de la région parisienne. Je ne pense pas que dans cette assemblée personne puisse me soupçonner de vouloir sacrifier la province à Paris, je souhaite m'expliquer très franchement à ce sujet.

La création des tribunaux de la périphérie parisienne a été décidée voici plusieurs années et, tous les jours, je comprends un peu mieux combien cette décision que j'ai maintenant la lourde charge d'exécuter était justifiée pour éviter l'asphyxie du tribunal de Paris et pour satisfaire des besoins qui se révèlent encore plus importants qu'on ne l'imaginait lorsque la décision fut prise.

Les statistiques d'activité des nouveaux tribunaux pourtant encore embryonnaires de la région parisienne sont éloquentes à cet égard. Elles montrent, par exemple, que le nombre des affaires soumises aux tribunaux pour enfants du seul fait de la proximité d'un tribunal et des moyens nouveaux qui sont mis à la disposition des magistrats, a augmenté de manière spectaculaire en quelques années. La création de ces tribunaux permet donc à la fois de répondre à des besoins qui n'étaient pas satisfaits dans un domaine où la justice exerce un rôle social essentiel et d'alléger — et elle le fera de plus en plus — la situation du tribunal de Paris.

La mise en place des tribunaux de la périphérie amorcée en avril 1968 marquera un progrès décisif en 1971 puisque le tribunal de Bobigny, installé provisoirement dans des locaux qui vont être mis à sa disposition par le département, recevra la plénitude de compétence et les moyens en magistrats, en personnel auxiliaire et en matériel nécessaire pour exercer cette compétence.

D'autre part, les crédits voulus ont été inscrits au budget pour l'achat des terrains destinés aux palais de justice définitifs de Créteil et de Bobigny. Le dernier tiers des crédits qu'il était nécessaire de dégager pour entreprendre la construction du palais de justice de Nanterre est également inscrit au budget,

ce qui permettra de commencer la construction de ce tribunal pendant l'exercice 1971. Il me semble donc qu'au moins les sénateurs de la région parisienne devraient trouver beaucoup de satisfactions dans ce budget. Cela ne signifie pas pour autant que la province soit défavorisée dans la répartition des futurs accroissements d'effectifs. Je vous ai dit à ce sujet que cinq cents postes seraient réservés aux tribunaux autres que ceux des nouveaux départements de la périphérie de Paris.

En ce qui concerne l'équipement, le budget permettra de continuer les importants travaux engagés à la cour d'appel de Douai et au palais de justice de Rouen. D'autre part, grâce à un transfert de crédits prévu dans le collectif déposé la semaine dernière par le Gouvernement, le montant des subventions aux collectivités locales responsables de la construction et de l'entretien des tribunaux de grande instance sera sensiblement majoré.

De même que j'ai veillé à une équitable répartition de l'effort entre la région parisienne et la province, j'ai tenu à ce que la priorité reconnue aux services judiciaires parce qu'ils étaient menacés de paralysie, faute de magistrats et de secrétaires-greffiers, s'accompagne, au profit des deux autres grands secteurs du ministère de la justice : l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée, de l'effort nécessaire, d'une part, pour que l'application de la loi du 17 juillet 1970 sur le renforcement des libertés individuelles ne se heurte pas à des obstacles matériels et, d'autre part, pour que les services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée continuent à progresser. Le projet de budget de 1971 qui vous est soumis, avec 7,8 millions de francs de mesures nouvelles contre 4 millions de francs seulement en 1970 et 5 millions de francs en moyenne au cours des cinq années dernières, va accroître très sensiblement les moyens de l'administration pénitentiaire. La commission de législation a observé qu'il s'agissait là d'un net progrès et je suis heureux qu'elle ait bien voulu en convenir.

Cet accroissement servira d'abord à apurer le passé qui nous a légué une situation difficile dans certains domaines.

Apurer le passé, c'est, en premier lieu, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire, achever le programme de normalisation des conditions de travail des personnels de surveillance, programme commencé par mes prédécesseurs en 1968.

Vous savez combien ces conditions s'étaient dégradées à la suite de l'arrêt de tout recrutement entre 1962 et 1968, pour les motifs qui ont été analysés, tout à l'heure, à cette tribune, par M. Marcel Martin.

A la suite d'une étude très complète, réalisée en 1968, un programme de trois ans, qui arrive maintenant à son terme, avait été établi par l'administration pénitentiaire.

Au budget figurent les crédits nécessaires à la réalisation de la dernière tranche de ce programme qui comporte la création de 228 emplois nouveaux s'ajoutant aux 213 qui étaient prévus au budget de 1970. Mais, cette année, ce sont vraiment des emplois nouveaux car nous n'avons pas eu à les gager par l'annulation des crédits destinés à rémunérer les heures supplémentaires.

Nous parviendrons ainsi, en 1971, et pour la première fois depuis longtemps, à placer les effectifs au niveau des besoins à un moment où, provisoirement peut-être, le nombre des détenus s'est stabilisé.

Je rappelle au passage que 46 emplois de commis pour l'administration pénitentiaire sont créés par ce budget, ce qui permettra, au fur et à mesure de leur recrutement, de réaffecter à leur service normal les surveillants à qui il avait fallu confier, dans bien des cas, des tâches administratives.

La commission de législation demande au Gouvernement comment il compte agir dans les cinq prochaines années et s'il entend poursuivre une politique de recrutement. Je lui réponds sans hésiter que le Gouvernement veillera à ce que le taux d'encadrement qui va désormais correspondre aux normes établies, en accord avec les syndicats, ne se dégrade plus, notamment lors de l'entrée en service des établissements en cours de construction.

Apurer le passé, c'est aussi moderniser nos établissements pénitentiaires pour faire disparaître les « points noirs » qui sont encore trop nombreux. J'ai communiqué à votre rapporteur, sur sa demande, la liste des établissements dans lesquels nous prévoyons d'effectuer, en 1971, des opérations de modernisation, notamment en ce qui concerne le chauffage et les installations sanitaires : l'une des opérations les plus importantes portera sur l'achèvement d'un bâtiment de détention à Clairvaux, qui recevra 170 condamnés en cellule individuelle.

Ainsi, en trois ans, la maison centrale de Clairvaux aura été complètement transformée par la suppression de l'antique sys-

tème dit des « cages à poules ». Chaque détenu aura désormais sa cellule individuelle.

Nous avons également entrepris la transformation de Saint-Martin-de-Ré. Ce dernier établissement, qui a été rendu disponible par la suppression de la relégation — que vous avez votée — et qui comporte environ 400 places, va être utilisé pour recevoir des condamnés à qui il reste à subir des peines d'un à trois ans d'emprisonnement au moment de leur jugement définitif. Nous dégagerons ainsi, dans la même proportion, des maisons d'arrêt où aucun régime approprié ne peut être appliqué aux détenus de cette catégorie.

Votre commission de législation a bien voulu trouver cette opération « extrêmement positive » — ce sont ses propres termes — et l'a approuvée à l'unanimité. Je lui en sais gré. Mais j'avoue que j'aurais souhaité qu'elle en tirât la conclusion que la modernisation de notre équipement pénitentiaire se poursuivait inlassablement car les préoccupations du Gouvernement sont tout à fait identiques aux siennes. Je vous rappelle, en effet, que l'ensemble des opérations de reconstruction et de rénovation menées depuis 1962 s'est traduit par la création de 5.610 places neuves et 2.993 places rénovées, soit 3 p. 100 du nombre total des places existant actuellement.

Je vous rappelle aussi que nous construisons des établissements tout à fait nouveaux, établissements très modernes et adaptés aux méthodes actuelles de rééducation.

A cet égard, je me permets de signaler à M. Marcel Martin qu'une légère erreur s'est glissée dans son rapport. Ce ne sont pas trois tripales qui seront en service à Fleury-Mérogis, mais quatre. Il y en a trois aujourd'hui mais il y en aura quatre à partir du 7 décembre prochain. C'est simplement parce que l'expérience nous a appris qu'il était nécessaire de prévoir divers travaux supplémentaires de sécurité que, comme vous l'avez noté, nous ne pouvons pas mettre en service, en 1971, une cinquième tripale.

Les travaux de construction de la maison d'arrêt des femmes se poursuivront en 1971, je l'indique à M. Marcel Martin qui s'en était inquiété, grâce à des ressources nouvelles qui seront rattachées par voie de fonds de concours à notre budget. Nous sommes, en effet, en train de négocier avec la ville de Paris la cession du terrain sur lequel s'élève La Roquette et le produit de cette cession sera versé au fonds de concours ; nous pourrions par conséquent continuer les travaux de la maison d'arrêt de femmes.

Quant au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, il en est maintenant aux travaux de finition. En 1971, sera lancée aussi, grâce aux crédits inscrits à ce budget, la dernière tranche de la maison centrale de Saint-Maur, près de Châteauroux, qui comportera 544 places. Enfin, opération tout à fait nouvelle, nous commencerons la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Nîmes. C'est donc un ensemble important de travaux qui sera poursuivi ou engagé par l'administration pénitentiaire en 1971.

Mais, préparer l'avenir, c'est aussi — comme l'avaient dit, en son temps, le rapporteur de la loi sur les garanties individuelles, M. Le Bellegou, et tant d'autres orateurs — prévoir les moyens d'appliquer convenablement les réformes qui ont été apportées en 1970 au régime pénal et qui commenceront à entrer en vigueur au début de l'année prochaine.

Lorsque la tutelle pénale doit s'exercer en détention, ce budget permettra de l'appliquer dans l'esprit de la loi grâce à la mise en service du centre de Bédénac-Bussac, en Charente-Maritime, centre spécialement aménagé à cette fin et pour lequel 45 emplois nouveaux de personnel sont prévus. Le budget accroît les effectifs des comités de probation chargés de suivre les condamnés soumis à la tutelle pénale en régime de liberté par le recrutement de 17 adjoints de probation et de 150 délégués vacataires supplémentaires.

A ce propos, pour répondre à une critique qui a été rappelée par M. Molle, au nom de la commission de législation, je signale qu'il n'y a pas lieu de s'étonner du recrutement de vacataires à temps partiel car le contrôle des probationnaires ou des libérés conditionnels se fait nécessairement en-dehors de leurs heures de travail et le plus souvent au domicile des intéressés.

Le budget prévoit encore la construction d'un centre de semi-liberté à Villejuif et nous aménageons dans le plus grand nombre possible de maisons d'arrêt — nous l'avons déjà commencé — des quartiers de semi-liberté.

Enfin, toujours pour l'application de la loi du 17 juillet 1970, je rappelle l'inscription d'un crédit purement évaluatif destiné à l'indemnisation éventuelle des personnes détenues au cours d'une procédure terminée par une décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement.

Le Gouvernement a donc tenu à tirer les conséquences financières des réformes qu'il vous a proposées et que vous avez bien voulu approuver.

J'en viens à l'éducation surveillée dont certains ont prétendu qu'elle aurait été sacrifiée. Les chiffres démontrent cependant que le service de l'éducation surveillée, à qui j'ai tenu à faire retrouver son ancien statut de direction, est lui aussi, en expansion. Le montant des mesures nouvelles dans ce secteur s'élève, en effet, pour 1971, à 8,6 millions, contre 4,4 millions par an en moyenne au cours des cinq dernières années, ce qui permettra de créer 187 nouveaux emplois et donc d'augmenter substantiellement le nombre des places d'accueil disponibles.

Mais j'appelle l'attention du Sénat sur le fait que, si nous voulons que le secteur public de l'éducation surveillée se développe, comme je le souhaite, sur des bases solides, il ne faut pas penser, comme certains le suggèrent, qu'il faille recourir à d'énormes fournées d'éducateurs nouveaux.

La profession d'éducateur spécialisé est délicate et demande une formation et une réelle maturité d'esprit. C'est pourquoi je ne pense pas, comme il a été écrit, que l'on puisse procéder au recrutement de 500 ou même 600 personnes à la fois. Nous gâcherions la valeur d'un service qui est d'une si grande importance.

En matière d'éducation surveillée, le budget a fait porter, cette année encore, l'essentiel de son effort sur les créations d'emplois et les crédits de fonctionnement. La raison en est simple. Je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, nous arrivons à un tournant dans la conception des méthodes de la protection des mineurs en danger ou délinquants et je réponds ainsi aux inquiétudes si justement exprimées par M. Marcel Martin en ce qui concerne la progression de la délinquance juvénile et les meilleurs moyens d'y faire face. Nous sommes à un moment où nous devons nous demander si la politique consistant à créer des établissements importants, isolés du milieu d'origine des jeunes et isolés aussi dans la campagne, ne doit pas être remise en cause, s'il ne convient pas de nous orienter plus systématiquement vers des établissements légers situés en zone urbaine qui faciliteraient la réinsertion des mineurs dans leur milieu de vie naturel.

C'est à cette conception que correspondent déjà les foyers d'action éducative beaucoup plus dispersés, qui disposent seulement d'une trentaine de places mais où les mineurs sont, de ce fait, mieux suivis, où ils ont presque la sensation d'avoir un foyer et dans le cadre desquels ils peuvent exercer, à l'extérieur, une activité professionnelle ou poursuivre des études ou leur formation.

Or, même si la doctrine était définitivement arrêtée — et j'ai l'intention de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle le soit rapidement — vous n'ignorez pas que ce sont les juges des enfants qui choisissent en définitive les méthodes éducatives qui leur paraissent le mieux appropriées; cette situation rend malaisée la tâche de ceux qui ont à programmer la construction des équipements et elle explique que certaines installations ne sont pas pleinement occupées, même lorsque le personnel est au complet. C'est pour ces raisons que nous ne pouvions pas nous permettre de reprendre, en 1971, une grande politique d'équipement pour l'éducation surveillée et qu'il était beaucoup plus rationnel d'achever d'abord ce qui était commencé.

Le projet de budget pour 1971 ne marquera cependant aucune pause dans la croissance du nombre des places mises à la disposition de l'éducation surveillée puisque nous avons des équipements déjà livrés et insuffisamment utilisés, faute de personnel. C'est 411 places qui entreront en service cette année, 206 places d'internat, 205 places de foyer.

Dans la répartition de ces moyens nouveaux, nous avons cherché à la fois à couvrir rapidement les zones à démographie dense, où la délinquance juvénile est la plus forte, et à doter des services indispensables certaines régions sous-équipées; nous nous sommes efforcés de mettre en service des établissements classiques et des foyers d'action éducative.

Dans la région parisienne, nous ouvrirons donc un centre d'observation à Villiers-le-Bel destiné à recevoir des filles; en province, nous doublerons la capacité de l'internat de Brignoles dans le Var; celle de l'internat professionnel de Saint-Biez-en-Belin, dans la Sarthe; nous ouvrirons partiellement l'internat spécialisé d'Ambrières-le-Grand, en Mayenne.

Dans la région parisienne, trois foyers nouveaux, ceux de La Garenne-Colombes, d'Epinay-sur-Orge et de Créteil, seront progressivement mis en service. A ce point de vue, l'infrastructure spécifique de cette région continuera donc de s'étendre et pourra mieux répondre à l'activité des tribunaux périphériques, au fur et à mesure que leurs compétences s'élargiront. En

province, trois foyers seront ouverts: à Rouen, Grenoble et Toulouse; celui de Nîmes aura sa capacité accrue. Ce sont près de 100 places supplémentaires qui deviendront disponibles.

Ce budget comporte aussi diverses améliorations intéressant la situation des personnels: majoration d'indemnités, extension aux agents contractuels de certaines mesures prises en faveur des fonctionnaires titulaires.

Il permet enfin un ajustement important, mais indispensable du tarif des enquêtes sociales faites par les institutions privées habilitées. Je vous rappelle à ce propos l'apport considérable que représente le secteur privé pour l'éducation surveillée, même si ce secteur ne progresse plus guère et si l'essentiel du développement des moyens de la rééducation est désormais le fait du secteur public.

Le secteur privé couvre encore 800 établissements et services, recevant 15.000 mineurs en internat, traitant 38.000 cas en milieu ouvert. Les pouvoirs publics naturellement participent à cet effort qui a souvent précédé celui de l'Etat. Le crédit provisionnel inscrit pour le remboursement aux associations privées, selon le système du prix de journée, des dépenses afférentes à l'observation et à la rééducation des mineurs délinquants ainsi qu'à l'observation en milieu naturel des mineurs en danger s'élève à la somme considérable de 46.510.000 francs. Quand on s'inquiète de l'avenir de l'éducation surveillée et des intentions du Gouvernement à son égard, quand on spéculé sur les décisions qui seront prises ou non dans les budgets futurs, on oublie ce que le Gouvernement a déjà fait en faveur de l'éducation surveillée au cours des années précédentes et que le rapport de la commission des finances rappelle très opportunément: 1.200 agents en 1961, 2.954 en 1970, 3.500 mineurs hébergés en internats et foyers en 1961, 9.500 en 1969, 1.500 mineurs en dangers observés en 1961, 7.000 en 1969, 22.000 mineurs en liberté surveillée en 1961, 41.000 en 1969. Je ne pense pas que ce soit là une politique qui marque un manque de dynamisme!

Mesdames et messieurs, je souhaite vous avoir transmis ma conviction que ce budget assure à l'éducation surveillée comme à l'administration pénitentiaire une progression satisfaisante, compte tenu de choix réfléchis.

Je ne dirai qu'un mot des dépenses d'équipement, que j'ai évoquées en détail à propos de l'analyse des crédits de chacun des secteurs d'activité du ministère. Ce sera pour vous indiquer que, sans revenir, il est vrai, au niveau qu'elles avaient connu il y a quelques années, les autorisations de programme ne sont nullement sacrifiées par ce budget comme elles avaient dû l'être en 1970. Or, c'est le montant des autorisations de programme qui est le seul chiffre significatif de l'effort d'équipement, puisque les crédits de paiement ne servent qu'à régler les travaux réalisés et que leur évolution, cette année, traduit le fait que, l'an dernier, les autorisations avaient été fort réduites.

L'amélioration du fonctionnement de la justice, qui est notre objectif commun, suppose des réformes législatives parallèlement à l'augmentation des crédits. Je n'aborderai pas, à cette heure, les projets de la chancellerie, étant donné que j'aurai l'occasion de revenir à la tribune pour répondre à ceux d'entre vous qui seront intervenus dans la discussion générale.

Je me permets cependant de signaler tout de suite à M. Marcel Martin qu'il ne faut pas le moins du monde tirer de l'absence de crédits concernant la réforme des professions judiciaires l'indication que cette réforme est abandonnée; cela signifie simplement, comme nous l'avons toujours affirmé, que les ressources nécessaires à sa réalisation ne seront pas d'ordre budgétaire.

Pour en terminer, j'affirme que ce budget marquera un progrès très net et le début du redressement. Je vous rappelle l'ampleur de l'effort qu'il représente: 14 milliards d'anciens francs de crédits supplémentaires par rapport à 1970, 5,6 milliards de francs de mesures nouvelles, 1.200 créations d'emplois.

Ce budget n'est qu'une étape qui, je vous le garantis, sera suivie d'autres; j'en ai obtenu l'assurance de M. le Premier ministre et vous le constaterez encore l'année prochaine. D'ailleurs, c'est le rôle du Sénat, qui a une plus grande permanence que même les gouvernements les plus stables, de veiller à la continuation de cet effort d'année en année, jusqu'à ce que nous ayons atteint le régime de croisière nécessaire pour un parfait fonctionnement des institutions judiciaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Personne ne doute, monsieur le garde des sceaux, même pas l'orateur de l'opposition que je suis, de votre bonne volonté, ni de votre sincère désir de redresser une situation qui est la conséquence d'un long passé d'imprévision.

Mais, au-delà de votre personne et au-delà de vos responsabilités, c'est au ministre des finances surtout que s'adressent nos observations et nos critiques.

Jeudi dernier, j'ai écouté, ainsi que mes collègues d'ailleurs, avec beaucoup d'attention, le discours du ministre de l'économie et des finances, discours magnifique qui touchait à tous les problèmes de l'économie politique dans la conjoncture nationale, européenne, internationale.

Dans ce discours, M. le ministre de l'économie et des finances, après avoir évoqué avec beaucoup d'éloquence l'ensemble des problèmes qui se posent au Gouvernement, a abordé la partie la plus délicate relative aux crédits des divers services.

Certes, nous pensons comme lui que le monde subit actuellement une pression inflationniste et qu'en France il faut se garder de retomber dans les erreurs de l'inflation. Il nous a donc invités à faire de la sélection parmi les crédits et il est allé, puisque gouverner c'est choisir, jusqu'à nous parler de la « mélancolie sélective », puis, avec elle, du « redéploiement des crédits ». Pour la justice, qui fut longtemps l'éternelle victime du ministère de l'économie et des finances, la sélection, le choix nous emplit en effet de mélancolie. A la vérité, il est bien certain que, si le ministère des finances avait, depuis des années et cette année encore, accordé plus d'attention et plus d'importance aux besoins de votre ministère, vous n'auriez pas encouru les critiques de notre commission de législation, ni celles que je vais formuler aujourd'hui à cette tribune.

On ne nous fera pas croire que, sur l'ensemble des services de l'Etat, il est impossible de trouver de quoi améliorer un budget qui reste bien inférieur à 1 p. 100 du budget national ; il suffirait de majorer de quelques centièmes le taux de ce pourcentage pour combler ce vide qui nous sépare, à l'heure actuelle, de ce 1 p. 100 considéré comme la première étape vers laquelle il fallait tendre. Sans que vous ayez assorti de chiffres les promesses que vous avez faites l'année dernière à cette tribune, monsieur le garde des sceaux, nous pensions que vous pourriez y parvenir, ce qui, malgré les conclusions prudentes de notre commission, avait emporté le vote du Sénat.

Suivant le rapporteur de l'Assemblée nationale, la part de la justice dans le budget général de l'Etat passe, c'est vrai, de 0,63 à 0,65 p. 100 ; pour ne pas abuser des pourcentages, disons, comme vous le rappeliez tout à l'heure, que l'augmentation est de 143 millions de francs par rapport à l'année dernière.

M. le ministre des finances qualifiait l'ensemble du budget de « budget d'accompagnement d'une expansion équilibrée ». Il indiquait, d'autre part, répondant à une question orale posée à l'Assemblée nationale, que, pour la justice, l'amorce du redressement était commencée.

A la vérité, l'accompagnement se fait d'une main tremblante. Nous marchons à petits pas et nous ne voyons pas encore très exactement — et vous non plus, monsieur le garde des sceaux — la possibilité d'atteindre les buts que vous vous êtes proposés, ni le temps qu'il faudra pour y parvenir.

Cependant, la justice est bien le troisième pouvoir de l'Etat. Les très faibles augmentations qui figurent à votre budget couvrent à peine l'augmentation du coût de la vie. Il est difficile d'y voir, quoi qu'on en dise et contrairement aux déclarations de M. le ministre des finances — notre commission de législation ne s'y est pas trompée — l'amorce d'une nouvelle politique judiciaire qui réponde parfaitement aux besoins de la « nouvelle société ».

La crise de la justice, dont tout le monde, sauf le ministère de l'économie et des finances, semble avoir pris conscience, ne fera certainement que s'aggraver encore malgré vos efforts et le retard, en ce qui concerne aussi bien les crédits de fonctionnement que les crédits d'équipement, ne fera que s'accroître.

Vous nous avez dit, l'année dernière : « L'an prochain, à la même époque, vous aurez à me juger. C'est alors que vous devrez voter contre le budget, si je n'ai pas tenu mes engagements. » Non, on ne juge pas le grand juge. (Sourires.) Vous avez fait tout à l'heure un effort louable pour nous démontrer que vous aviez tenu vos engagements. Vous les avez tenus dans la mesure où le ministre des finances vous a permis de les tenir, ce qui, permettez-moi de vous le dire, ne représente pas grand-chose. Vous n'êtes pas en cause, pas directement en cause, bien que vous portiez la responsabilité de cet important ministère.

En face de cette insuffisance, il faut reconnaître que vous avez du mieux possible organisé la répartition d'une relative pénurie, en donnant la priorité au fonctionnement, auquel neuf dixièmes des crédits sont affectés. Nous approuvons cette politique et, étant donné les circonstances, nous sommes bien obligés d'approuver ce choix qui répond à la première urgence.

Dans une allusion généreuse, M. le garde des sceaux nous a affirmé cependant que les crédits de fonctionnement avaient augmenté de 12 p. 100. Ce chiffre mérite un examen plus attentif. En réalité, les dépenses de fonctionnement sont classées, dans notre budget, en quatre titres. Nous distinguons les charges de la dette publique dans le titre I^{er}, la dotation des pouvoirs publics dans le titre II, les dépenses de personnels et de matériels nécessaires au fonctionnement des services dans le titre III, les interventions de l'Etat dans le titre IV. Les titres I^{er} et II ne concernent que le ministère des finances ; l'étude comparative entre les ministères ne peut vraiment être effectuée qu'à partir des titres III et IV. Si nous poursuivons la comparaison en pourcentage, le ministère de la justice enregistre, sur le plan du montant des mesures nouvelles par rapport au total des dépenses de fonctionnement, non pas une augmentation de 12 p. 100, mais seulement de 6 p. 100 et se place après les finances qui bénéficient d'une augmentation de 11 p. 100, le développement industriel et scientifique, 10 p. 100, la coopération, 9 p. 100, l'aviation civile, 9 p. 100, le tourisme, 8 p. 100, les services généraux du Premier ministre, 8 p. 100, les affaires culturelles, 8 p. 100 et les départements d'outre-mer, 7 p. 100. Je n'ai pas cité dans cette comparaison des grands ministères l'éducation nationale. Je reconnais qu'elle doit être privilégiée dans les dépenses budgétaires, mais par rapport aux autres services de l'Etat que je viens d'énumérer, je suis obligé de constater que c'est encore votre ministère qui, malheureusement, se place le dernier.

Votre effort a porté sur la création de 163 postes de magistrats dont un tiers environ, soit plus de cinquante, pour le tribunal de Bobigny — bien que provincial je ne conteste pas la nécessité de faire fonctionner le tribunal de Bobigny qui va retrouver sa pleine compétence — et de 480 emplois de fonctionnaires et vacataires.

Parlons des magistrats : des mesures ont été prises. Le juge unique, malgré quelques craintes qui avaient été exprimées, siège souvent et les collaborateurs de la justice ne l'ont pas éliminé, comme on pouvait le redouter. La confusion des fonctions de juge d'instance et de juge de grande instance a permis d'expédier un plus grand nombre d'affaires. Si j'avais reçu mon courrier en temps utile — mais la grève actuelle est cause de retard dans la distribution — j'aurais pu vous montrer, monsieur le garde des sceaux, les conditions dans lesquelles un conseiller à la cour d'appel, rapporteur d'une affaire, est obligé de rédiger son rapport à la main, de le distribuer photocopié aux parties sur un papier dont la qualité rend le texte absolument illisible. Ceci prouve par conséquent que malgré les avantages de la réforme, nos magistrats éprouvent les plus grandes difficultés à remplir leur tâche.

Certes, une amélioration, notamment sur le plan de la qualité de l'enseignement dispensé par l'école de la magistrature, est enregistrée.

Il faut vous féliciter d'avoir prévu des crédits pour la construction d'une véritable école. Nous nous réjouissons de savoir qu'à l'avenir cette école disposera de maîtres et de professeurs à plein temps et non plus de conférenciers qui, entre deux trains, allaient faire leurs cours à Bordeaux. Ce n'était pas une méthode d'enseignement et de pédagogie souhaitable.

La formation des auditeurs de justice est excellente. Le nombre des candidats à la fonction de magistrat n'augmente pas sensiblement. Il y aurait une propagande plus intense à faire parmi les étudiants. Je constate, en regardant de près le fonctionnement des universités, notamment dans ma région, que les étudiants en droit choisissent en majeure partie la branche des sciences politiques. Je ne sais pas quels débouchés ils espèrent. Il y en a certainement, mais les étudiants sont de moins en moins nombreux à choisir la branche juridique. Cette situation est incontestablement de nature à tarir le recrutement, par manque de formation initiale au cours des études de la licence en droit.

Au cours de ces dix dernières années, 284 auditeurs ont été nommés après concours, 122 recrutés par intégration, alors que 1.946 magistrats partaient à la retraite. Dans les dix années à venir, il faudra recruter, compte tenu des départs à la retraite, 2.673 magistrats. Or, cela sera impossible à réaliser, car il vous faudrait recruter plus de 250 postes par an.

Le recrutement parallèle ou direct, c'est tout de même un expédient, même s'il vous a permis d'améliorer le fonctionnement de nos tribunaux et même si vous donniez tout à l'heure l'exemple louable de certains présidents de cours d'appel acceptant d'aller poursuivre, après la retraite, leur carrière dans les tribunaux d'instance. Vous me permettrez tout de même cette réflexion : cela prouve simplement que l'on n'a pas pu leur assurer les moyens d'une retraite digne de leur rang et de leurs fonctions.

M. René Plevin, garde des sceaux. Ils l'ont fait par dévouement.

M. Edouard Le Bellegou. Je les en félicite mais il est un peu regrettable, au mépris des règles de la hiérarchie, de voir un ancien président de cour d'appel devenir simplement un juge d'instance. Heureusement que certains acceptent de se dévouer, sans quoi on se demande comment certains tribunaux fonctionneraient. Mais ces magistrats qui ont « rempli » pour trois ans, si vous me permettez cette expression, sont déjà évidemment âgés. Je ne sais pas si ce recrutement est bien compatible avec la règle que vous avez édictée en ce qui concerne les présidents directeurs généraux.

Il faut certes redorer le blason des magistrats pour permettre un recrutement plus dense. Il faut leur témoigner la considération à laquelle ils ont droit. Certaines émissions de l'O. R. T. F. diffusées récemment portent un tort incontestable au recrutement des magistrats.

L'aspect matériel n'est pas suffisant pour favoriser le recrutement des magistrats. Pour être magistrat, il faut avoir la vocation.

MM. Alex Roubert et Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. C'est une vocation qui nécessite incontestablement une grande part d'idéal.

M. Lucien De Montigny. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Si l'on ne favorise pas le développement de cet esprit, si la magistrature ne jouit pas de la considération que doit inspirer cette fonction, on rencontrera pendant de très nombreuses années de graves difficultés pour assurer le recrutement.

L'indépendance des magistrats, à part quelques cas exceptionnels, est insoupçonnable. Malheureusement, elle n'est pas dans l'opinion publique toujours insoupçonnée. Il faut donner à la magistrature toujours plus d'indépendance, en vous rapprochant de la conception de Montesquieu, c'est-à-dire en assurant le respect absolu de la règle de la séparation des pouvoirs.

Il faut en outre lui donner les moyens matériels d'exercer sa mission. Or 480 postes de fonctionnaires et de vacataires sont prévus. On a rappelé à l'Assemblée nationale, je ne sais pas si on l'a rappelé ici tout à l'heure, qu'il y a à Paris dix sténodactylographes pour 83 substituts chargés du règlement des dossiers, une dactylo pour 20 magistrats chargés de l'instruction et pour les conseillers et juges rapporteurs. Sur 480 emplois que vous avez créés, 72 sténodactylographes seulement sont prévus. Pour combler ces vides, on ne peut que faire appel aux collectivités locales.

M. Antoine Courrière. C'est vrai !

M. Edouard Le Bellegou. Ce sont nos conseils généraux qui permettent à nos magistrats d'avoir les secrétaires et dactylographes nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

M. Lucien De Montigny. C'est exact.

M. Edouard Le Bellegou. Encore un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales !

Les collectivités locales et en particulier les départements acceptent plus ou moins volontiers cette charge, mais elles sont obligées de l'assumer, sinon le fonctionnement de la justice serait gravement compromis. Chaque année, à l'occasion de l'examen du budget départemental, les conseils généraux sont saisis de réclamations de la part de magistrats, auxquels il nous faut bien donner satisfaction, sinon la justice ne pourrait siéger dignement.

J'assistais, il y a peu de temps, à une séance d'un tribunal d'instance d'un canton important d'un département alpin. Les affaires étaient nombreuses parce qu'il y avait eu beaucoup d'accidents cet été sur la route. Par conséquent, le rôle était très chargé et des avocats étaient venus de partout. On siégeait dans un vieux local dont le plafond était auréolé de taches d'humidité. La tapisserie des murs se décollait. Le matériel était délabré.

Croyez-vous que cela incite beaucoup de jeunes magistrats à choisir cette belle profession ? Croyez-vous qu'une telle situation provoque des vocations ? Cependant, l'entretien des bâtiments est le plus souvent assuré par les départements lorsqu'ils peuvent le faire.

Il faut également que les magistrats soient assistés de collaborateurs capables et c'est la raison pour laquelle le concours des secrétaires greffiers est assez sévère. On a même dit qu'il

était peut-être trop sévère. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il ne faut pas demander une formation sérieuse aux secrétaires greffiers. Mais si on leur demande une formation sérieuse, il faudrait peut-être reviser aussi leurs catégories indiciaires. Si on leur impose un examen qui comporte des connaissances juridiques approfondies, il est indispensable, pour orienter des candidats dans cette voie, que leur soient accordés des indices supérieurs à ceux qu'ils ont à l'heure actuelle.

À côté de ces secrétaires greffiers de formation juridique — ils ne sont pas très nombreux — la plupart des auxiliaires et des vacataires n'ont pas de formation professionnelle. En ce qui concerne ces auxiliaires de justice qui entourent les magistrats, les possibilités que vous offre votre budget cette année ne vous permettront pas d'améliorer considérablement le fonctionnement de la justice.

Nous relevons les mêmes insuffisances dans les services pénitentiaires. Les postes créés sont déjà inférieurs à ceux qui avaient été prévus dans les travaux de préparation du VI^e Plan. Les 218 postes nouveaux ne permettront pas de faire face aux besoins les plus pressants. L'ouverture prévue du quatrième tripartite de Fleury-Mérogis, de la maison d'arrêt de Rochefort et du centre pénitentiaire de Bussac dont vous avez parlé tout à l'heure, ne pourra être assurée qu'au détriment des autres établissements et va absorber à peu près la quasi-totalité des postes créés alors qu'il y a encore, dans les services pénitentiaires, des gardiens de prison qui font des heures supplémentaires et qui ne peuvent même pas bénéficier du repos hebdomadaire. On avait envisagé à un certain moment — c'est l'administration elle-même qui avait évalué ses besoins pour les cinq années à venir — de recruter 792 éducateurs dans le régime de l'éducation surveillée, dont vous avez parlé tout à l'heure. Ces chiffres ont été réduits à l'occasion des travaux du VI^e Plan, et je crains beaucoup que nous puissions pas trouver dans les budgets à venir — qui sont toujours inférieurs, malheureusement, aux propositions du Plan — les crédits nécessaires qui permettraient d'appliquer convenablement les nombreuses réformes que le Parlement, en particulier le Sénat, a votées.

Comment pourrez-vous appliquer cette loi du 17 juillet 1970 sur la garantie des libertés individuelles ou en tout cas lui faire donner son plein sens, sa pleine signification ? Comment pourrez-vous appliquer, dans les conditions que vous avez prévues et qui sont déjà insuffisantes, les dispositions de la loi sur la tutelle pénale, sur le contrôle judiciaire ? Nous avons l'autre jour voté un projet de loi de lutte contre la drogue. J'ai pu dire à la tribune, à l'occasion de ce débat, qu'il ne suffit pas de faire subir des cures de désintoxication à des jeunes gens drogués, mais qu'il faut encore les surveiller dans des maisons spécialisées qui les guideront pendant des années après le traitement qu'ils ont subi, afin de les empêcher de retomber dans leurs erreurs.

Je dis que vous n'avez pas les moyens de mettre en application les réformes souhaitables que le Parlement a votées depuis quelques années.

Le contentieux de nos juges est considérablement alourdi. En dehors des lois citées en matière pénale, il y a également des lois en matière civile : l'adoption, la tutelle, les incapables majeurs. Les juges d'instance croulent sous les occupations.

Pour la délinquance juvénile, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale, monsieur le garde des sceaux, le chiffre de 45.000 délinquants par an environ. Mais là où il y a des locaux pour les recevoir, avec les précautions que nécessite l'internement de jeunes délinquants, souvent il n'y a pas suffisamment de personnel et pas de matériel et de nombreuses places restent vacantes. Je ne sais pas s'il faut retenir le chiffre de 1.040 donné par les syndicats intéressés ou celui que vous avez avancé à la tribune de l'Assemblée nationale — je ne veux pas prendre parti sur ce point — mais je pense qu'il y a quand même encore un grand nombre de postes qui, faute de matériel et de personnel, ne peuvent pas être remplis. Quand il y a assez de personnel, ce sont souvent les locaux qui sont insuffisants. Il faudrait combler le retard du V^e Plan — c'est une nécessité — et réaliser les prévisions du VI^e Plan, à savoir la création, pendant les cinq ans à venir, de 1.100 emplois par an. Le budget de cette année en prévoit seulement 185 ; c'est dire que nous sommes loin de compte.

Je n'insisterai pas sur les dépenses d'équipement, les deux brillants rapporteurs que nous avons entendus en ayant montré l'insuffisance.

Il est bien certain que, là encore, les prévisions qui correspondent aux travaux de préparation du VI^e Plan ne sont pas remplies et que la grande misère de nos équipements judiciaires, pénitentiaires, d'éducation surveillée, de tout ce qui, en définitive, donnera son véritable corps à la justice de l'avenir, subsistera longtemps encore.

Certes, les questions qui avaient été posées au cours de la discussion du budget de l'année dernière à propos des greffes d'instance ont été résolues. Une parité de tarifs a été établie entre les greffiers libres et les greffiers fonctionnaires. Cette parité était souhaitable. L'unification des tarifs, qui est le résultat d'un décret du 20 juin dernier, a été une bonne solution. Elle se traduit, au regard des plaideurs, par l'augmentation du montant des frais de justice, ce qui prouve qu'il est bien difficile de concilier toutes les choses à la fois.

A l'heure actuelle, pour le moindre référé, le client qui entre dans un cabinet d'avoué ou d'avocat est tout de suite surpris par une demande de provision élevée qui, souvent, couvre à peine le montant de l'ensemble des frais qu'on est obligé de consigner dans les greffes. Le public s'étonne de l'augmentation des frais de justice. Elle était, cependant, indispensable pour les greffiers. Pour essayer de compenser cette augmentation, il faut procéder à une réforme de l'assistance judiciaire que votre ministère devra sans attendre mettre en chantier. La justice doit pouvoir être abordée par tous. Or l'augmentation des frais de justice contraint bien des plaideurs à renoncer à obtenir justice, car ils n'ont pas de moyens suffisants pour se défendre et couvrir les frais considérables qui leur sont demandés.

On pourrait peut-être également favoriser, dans une certaine mesure, l'augmentation de la compétence des tribunaux d'instance qui est demandée par les greffiers. Cela permettrait l'évacuation plus rapide de certaines affaires. Le taux de compétence à 5.000 francs me paraît, en effet, dépassé.

En ce qui concerne les greffes, donc, les solutions adoptées, certes incomplètes, ont néanmoins permis de mettre fin au désordre qui régnait après la réforme.

Je terminerai mon exposé, soucieux que je suis de ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été imparti...

M. le président. Je vous en remercie, monsieur Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. ... non pas par deux critiques, mais par deux questions concernant la profession judiciaire.

J'ai lu avec attention les débats de l'Assemblée nationale et mon propos rejoint celui de M. Zimmermann qui s'y est exprimé en ces termes : « Si vous souhaitez voir aboutir la réforme projetée, il convient tout de même de la limiter dans ses effets ». Certains sont partisans de la fusion des professions d'avocat et d'avoué ; d'autres s'y sont résignés. Je crois qu'il ne peut plus y avoir de difficultés à ce sujet. La réforme de la procédure doit précéder l'unification des professions et l'unification de la postulation.

Mais là où je vous mets en garde, parce que vous rencontreriez, non seulement dans la profession, mais peut-être aussi au Parlement, des difficultés considérables, notamment si on ne pouvait résoudre d'une façon qui sauvegarde l'indépendance des avocats, c'est sur le problème des fiduciaires et celui des sociétés de contentieux. A partir du moment où des sociétés de contentieux pourraient, elles et leurs collaborateurs, être inscrites d'office dans les barreaux sur le simple vu d'un label délivré par une commission judiciaire, je crains que l'indépendance des avocats et les possibilités de départ dont disposent les jeunes, ne soient rendues plus difficiles. Si on laisse ces sociétés capitaliser la profession, elles n'auront plus qu'un souci, celui de la rentabilité. Elles prendront des formes commerciales...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. ... elles utiliseront la publicité pour rechercher de la clientèle. Par conséquent, elles ne donneront pas aux plaideurs et aux justiciables la garantie morale qui leur est donnée par des professions qui suivaient une tradition, sur certains points surannée, mais dont la valeur est incontestable pour leur protection.

Par ailleurs, il ne faut pas condamner nos jeunes qui n'ont pas de fortune et qui, de ce fait, ne pourront pas acheter des parts de ces nouvelles sociétés, à devenir purement et simplement des salariés de ces sociétés. Si bien des jeunes se font des illusions sur une réforme de ce genre, je crains que la désillusion ne tarde pas à venir.

Vous avez vous-même pris position contre les grandes surfaces, monsieur le garde des sceaux, ce dont je vous félicite. J'avais employé un terme un peu moins élégant en vous disant un jour que je ne concevais pas le « drugstore judiciaire ». Pour éviter cela, votre réforme doit venir vite. Nous connaissons en effet le drame, dont M. Marcel Martin a parlé, des études d'avoués que l'on ne peut plus vendre...

M. Lucien De Montigny. C'est exact !

M. Edouard Le Bellegou. ... le drame des familles d'avoués qui ne peuvent réaliser une part importante de l'actif du père de famille décédé. Ces gens-là demandent, même si autrefois ils ont été très réticents quant à l'opportunité d'une réforme, qu'au moins cette première partie de la réforme soit réalisée rapidement. Si vous avez plus tard des projets que l'expérience pourra concrétiser, je n'y suis pas opposé. Mais il faut procéder par étape. C'est le seul moyen possible pour résoudre les difficultés de l'heure et pour doter notre pays d'institutions suffisamment modernes, adaptées à notre temps, qui conserveront néanmoins les qualités de tradition et d'honorabilité des professions judiciaires et qui constituent la protection essentielle des justiciables.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le garde des sceaux. Je ne vous étonnerai pas si je vous dis que mon groupe ne votera pas votre budget alors que notre commission de législation a elle-même recommandé de ne point le voter. L'année dernière, nous avons pensé que le vote émis par le Sénat serait un encouragement pour une amélioration plus sensible. Malgré vos efforts, malgré votre bonne volonté à laquelle il a été rendu hommage, cette amélioration ne s'est pas produite. Nous le déplorons pour ce grand service, l'un des premiers de l'Etat, l'un de ceux qui devrait bénéficier de la plus grande bienveillance et retenir l'attention du ministère des finances dans l'accompagnement à l'expansion dont on nous a parlé jeudi dernier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. De Montigny.

M. Lucien De Montigny. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'avais, en pareille circonstance, l'année dernière, jeté à mon tour un cri d'alarme en raison de l'extrême indigence du budget de la justice. Nous avons, monsieur le garde des sceaux, voté votre budget en faisant les plus expressives réserves pour 1971 s'il ne bénéficiait pas d'une dotation nettement plus importante.

Le budget de la justice a toujours été, dans le passé, le parent pauvre de la nation. L'est-il encore ? Il est permis de se poser la question.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai écouté très attentivement votre courageux et très substantiel exposé. Il m'a ému et rasséréiné tout à la fois. Il y a quelques instants, nos collègues M. Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation, et M. Marcel Martin, rapporteur spécial de la commission des finances, ont, en termes excellents, exposé les doléances que l'étude de votre budget contraint inévitablement de formuler.

M. Le Bellegou, avec l'éloquence que nous lui connaissons, vient de nous dépeindre l'état de crise que subit le milieu de la justice. Ce milieu, je le connais depuis bien longtemps pour avoir, pendant quelque trente années, fréquenté les tribunaux et les cours de province. Nos magistrats et leurs auxiliaires directs travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, faute d'effectifs suffisants, faute de moyens matériels. Leur compétence, leur dévouement et leur impartialité sont, une fois de plus, en cet instant, à souligner.

Voulant éviter des redites, je me bornerai, mes chers collègues, à quelques très rapides observations.

Comme mes collègues vous l'on déjà dit, monsieur le garde des sceaux, vos efforts ne sont pas en cause et nous sommes tous persuadés que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir, auprès du ministre de l'économie et des finances, pour que les crédits de votre ministère soient plus importants que l'an dernier. Mais la réalité est là et elle est brutale. Mes prédécesseurs à cette tribune en ont déjà fait l'observation.

Votre budget représente, pour 1971, 0,65 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat, alors que, en 1970, il en représentait 0,63 p. 100. De même qu'en 1970, l'effort qui a été réalisé porte essentiellement sur le personnel et les moyens de fonctionnement des services.

Quant aux investissements, bien qu'ils soient en augmentation, ils sont largement sacrifiés. Ces dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12 p. 100 par rapport à 1970. Mais l'augmentation moyenne des dépenses correspondantes de l'ensemble des départements ministériels est de 13 p. 100. De telle sorte que, en définitive, le ministère de la justice reste néanmoins défavorisé, même pour les dépenses de fonctionnement, par rapport à l'ensemble des ministères.

Je dois cependant souligner au passage les très importants efforts réalisés en matière de recrutement par la voie de l'école nationale de la magistrature et je joins à ce sujet mes félicitations à celles qui vous ont été adressées, en particulier par mon collègue, M. Marcel Martin.

Je voudrais également évoquer les efforts réalisés dans le domaine de l'administration pénitentiaire pour laquelle les crédits sont presque doublés par rapport à 1970. Mais, pour ce qui est de l'éducation surveillée, malgré les apaisements que tout à l'heure M. le garde des sceaux a bien voulu nous donner, les problèmes ne sont pas encore résolus étant donné que, et nous le savons tous, le nombre des mineurs délinquants ne fait que croître et que le secteur privé réduit chaque jour son activité du fait du manque de recrutement. Je m'entretenais de cette question avec notre excellente collègue, Mme Cardot, et elle me disait combien elle partageait les soucis de chacun dans ce domaine très important.

D'une manière générale, le manque de personnel dans les différents services, le manque de moyens matériels, le malaise grave qui, par voie de conséquence, sévit dans les divers corps de fonctionnaires, qu'il s'agisse des magistrats, des éducateurs, des surveillants, la désaffection du public qui se rend compte, de façon confuse peut-être parce que le milieu du palais et ses traditions ne lui sont pas familiers, néanmoins de façon certaine, tout cela est grave de conséquences pour la nation.

La justice d'aujourd'hui, je n'apprends rien à personne, se trouve plus ou moins paralysée du fait de circonstances difficiles parfois à maîtriser. Le nombre des affaires s'est accru beaucoup plus rapidement que la population concernée, alors que l'effectif des magistrats est resté pratiquement stationnaire. Les méthodes de travail n'ont guère évolué. Le maintien d'usages immémoriaux en matière de procédure, malgré quelques modifications épisodiques des codes, rend la justice, et plus particulièrement la justice civile, lente et coûteuse.

Ce sont, monsieur le garde des sceaux, ces mêmes sentiments que, sous une forme évidemment plus nuancée et plus déferente, vous exprimait M. le procureur général Touffait, lors de l'audience solennelle de rentrée du 2 octobre de la Cour de cassation. Vous me permettez de rappeler ses propos en achevant son allocution, propos qu'a rapporté *La Gazette du Palais*. Evoquant le problème des moyens nécessaires pour évacuer le contentieux nouveau suite à la loi organique du 17 juillet 1970, il vous disait :

« Une fois de plus, monsieur le garde des sceaux, nous nous tournons vers vous pour réclamer moyens en personnel, moyens en matériel. Nous savons que, grâce à vos efforts, vous avez arraché des arbitrages financiers non défavorables. Mais notre souci de rendre une justice dans des temps raisonnables et conformes aux besoins des justiciables est tel que nous prenons la liberté de renouveler, à chaque occasion qui nous est donnée, notre prière insistante. Seule la pureté de nos ambitions peut justifier notre insistance. »

Sous une autre forme, M. le premier président Aydalot, dans les mêmes circonstances, monsieur le garde des sceaux, exprimait des préoccupations identiques lorsqu'il évoquait — j'ai retenu son expression — « l'extrême dénuement » du service de la justice ». La gloire des magistrats est modeste, mais nous pouvons dire que ceux qui honorent leur toge par leur vertu et leur science, ont droit à un tribut de reconnaissance.

Je ne veux pas, monsieur le garde des sceaux, à l'heure tardive où j'ai pris la parole, prolonger mon intervention. Je désire toutefois, avant d'en terminer, attirer de façon très spéciale votre attention sur la situation de ces précieux auxiliaires des magistrats que constituent leurs greffiers ; je veux parler des greffiers officiers ministériels.

Aucune amélioration n'est intervenue en leur faveur depuis 1969. Le seul changement — on l'a souligné tout à l'heure — est le tarif forfaitaire qui n'entraîne aucune augmentation de leurs honoraires. Ce tarif ne fait qu'entériner celui de février 1967 qui, lui-même, avait augmenté de 20 p. 100 seulement celui du 3 mai 1958.

En ce qui concerne l'indemnité de fonction accordée aux greffiers depuis 1816, je rappelle qu'elle correspond au service gratuit assuré par les greffiers dans divers domaines. En 1914, cette indemnité était de 850 francs-or ; en 1926, de 5.500 francs Poincaré ; en 1945, de 20.000 francs ; en 1946, de 25.000 francs ; en 1948, de 50.000 francs ; en 1949, de 60.000 francs ; en 1955, de 120.000 francs.

L'indemnité versée aux 2.949 greffiers existant en 1955 se montait à 3.512.100 francs. En 1970, la somme versée aux 325 greffiers restants représente 490.000 francs. L'Etat a donc bénéficié d'une économie de 3.022.100 francs.

Les gouvernements successifs ont tenu compte de l'érosion du franc. Il apparaîtrait équitable que le Gouvernement actuel double cette indemnité, ce qui reviendrait à porter le crédit budgétaire à 980.000 francs. Le bénéfice de l'Etat, qui est actuellement de 3.022.100 francs, serait réduit à 2.532.000 francs, ce qui est encore appréciable.

Monsieur le garde des sceaux, je vous demande de vous pencher sur ce problème particulier aux greffiers officiers ministériels.

L'an dernier, dans ce même débat, vous nous disiez : « A démocratie moderne, il faut incontestablement une justice moderne ». Faites en sorte qu'elle le devienne le plus rapidement possible. C'est notre plus vif souhait, mais il y a encore un long et difficile chemin à parcourir au préalable. En tout cas, personnellement, je vous fais pleinement confiance. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Jacques Piot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, M. le rapporteur pour avis de la commission de législation a énuméré tout à l'heure avec beaucoup de pertinence les lacunes et les insuffisances du budget du ministère de la justice. Je ne puis que m'associer à lui pour les déplorer, mais le souci d'objectivité qui m'anime m'oblige à reconnaître, comme d'ailleurs l'ont fait les rapporteurs, qu'il comporte également beaucoup d'éléments positifs.

En effet, un examen attentif laisse apparaître, à côté des crédits notoirement insuffisants, des progrès certains et surtout l'amorce d'une conception nouvelle du rôle du juge qui, déchargé des tâches matérielles par le recrutement de personnels d'exécution, pourrait peut-être se consacrer enfin à son rôle essentiel, qui est de rendre la justice.

C'est ce qui résulte du montant des crédits de fonctionnement, en augmentation de 12 p. 100 par rapport à celui des dépenses ordinaires civiles de l'Etat, qui ne s'élève qu'à 8 p. 100.

Outre la création de 153 postes nouveaux de magistrats, le projet de loi de finances prévoit celle de 474 postes de fonctionnaires de greffes, dont 192 emplois de dactylographes et agents de bureau, qui déchargeront les magistrats de certains travaux matériels.

Sans doute, ce nombre est-il encore insuffisant : mais il ne s'agit là que d'une tranche d'un programme de renforcement de 1.805 emplois à créer, échelonné jusqu'en 1974.

Il est bien évident, en effet, qu'il ne saurait être question de procéder en une seule fois à la création de tous les postes supplémentaires dont la nécessité se fait sentir : ce serait risquer, faute d'un nombre suffisant de candidats valables, de recruter des personnels insuffisamment préparés aux tâches qui les attendent.

Le meilleur exemple en est les difficultés rencontrées depuis quelques années dans le recrutement des auditeurs de justice, heureusement en cours de solution. Grâce à l'augmentation de 50 % prévue dans le budget du crédit destiné aux vacances accordées aux étudiants en droit participant aux travaux des juridictions, on peut attendre un nouvel accroissement du nombre des candidats au centre national d'études judiciaires au cours de l'année 1971.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est donc permis de considérer que, malgré leur insuffisance eu égard aux besoins, elles constituent un progrès non négligeable sur les années antérieures, et surtout l'amorce d'un programme à plus long terme, qui permettra enfin la nécessaire amélioration du fonctionnement de la justice et des conditions de travail des magistrats.

Sans doute, en ce qui concerne les crédits d'équipement, les critiques présentées sont-elles pour une large part fondées, en particulier en ce qui concerne l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée. Dans ces domaines se dessine une évolution impliquant une totale remise en cause des conceptions retenues jusqu'à ce jour.

Le vote, en juin dernier, de la loi sur les libertés individuelles, entraînera, dans l'avenir, une réduction progressive du nombre des détenus dans les prisons ; la détention provisoire doit, vous le savez, constituer une exception, alors que la détention préventive qu'elle remplace était devenue la règle.

D'autre part, certains condamnés à la tutelle pénale subiront leur peine en milieu ouvert, la suppression de la relégation entraînant la libération du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui sera affecté à des condamnés à des peines moyennes.

Le nombre des condamnés subissant leur peine en milieu fermé devrait, d'autre part, diminuer parallèlement à l'augmentation de celui des condamnés bénéficiant du sursis avec mise à l'épreuve.

De même, en ce qui concerne l'éducation surveillée, l'idée que la réadaptation des détenus devait se faire en milieu rural est aujourd'hui remise en cause ; aussi, serait-il absurde de

consacrer des sommes importantes à l'amélioration d'établissements considérés comme périmés, alors qu'il faudra demain investir dans la construction d'établissements permettant la réinsertion des jeunes détenus dans le milieu urbain qui est généralement le leur.

A bien des égards, ce budget apparaît donc comme un budget de transition et il ne pouvait, sans doute, en être autrement. Encore faudrait-il que cette transition ne se prolonge pas, et je partage sur ce point les souhaits de la commission.

Le Gouvernement devrait comprendre la réaction de certains magistrats, excédés que la justice soit traitée en parent pauvre.

La justice est non seulement une fonction particulièrement noble, mais aussi la garantie des libertés publiques, fondement de toute démocratie.

Il serait, toutefois, injuste de ne pas rendre hommage à un garde des sceaux dont vous connaissez le souci de collaboration avec le Parlement et dont vous savez tous, mes chers collègues, avec quel courage et quelle ténacité il a défendu les crédits de son ministère en présence des autres impératifs auxquels le Gouvernement a dû faire face.

Notre légitime mécontentement devant l'insuffisance de certaines mesures ne doit pas non plus nous faire oublier que le vote de ce budget tend, avant tout, à l'octroi des crédits en vue du fonctionnement, imparfait peut-être, mais nécessaire, des services du ministère de la justice, fonctionnement auquel il ne serait pas convenable de s'opposer.

Ce budget, s'il n'est pas celui que nous aurions souhaité, représente quand même un incontestable progrès, tant dans ses dispositions essentielles que dans les intentions manifestées pour l'avenir par M. le garde des sceaux.

C'est pourquoi je le voterai, ainsi que les membres du groupe de l'U. D. R. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, ainsi que sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Félice.

M. Pierre de Félice. Mon collègue M. Caillavet m'a remis les questions qu'il avait l'intention de vous poser, monsieur le garde des sceaux. Je ne suis pas très partisan, sur un plan général, du système des suppléants, mais dans ce cas j'accepte avec plaisir la mission qui m'est confiée.

Mis à part le souci particulier de notre collègue de voir assimiler sur le plan de l'avancement et sur le plan des traitements les vice-présidents des principaux tribunaux de nos villes de province aux conseillers à la cour, comme le sont, si je suis bien renseigné, les vice-présidents à Paris, mis à part ce point sur lequel vous me donnerez, j'espère, votre opinion, les trois questions que pose M. Caillavet s'identifient à mes propres préoccupations.

La première question concerne la cour de sûreté de l'Etat. Nous avons émis ici, le 18 juin 1970 — contre votre avis, bien entendu — un vote indicatif demandant sinon la suppression, du moins la modification de la composition de cette cour de sûreté de l'Etat. Ce vote était indicatif, mais c'est aussi un vote d'objectif, et nous souhaiterions que cette réforme soit mise à l'étude et que vous nous présentiez, à bref délai, vos vues sur la question.

D'ici là, nous avons à nous occuper du fonctionnement de cette cour de sûreté de l'Etat. Or, nous ne comprenons pas très bien pourquoi les magistrats de la cour de sûreté reçoivent une rémunération supérieure à celle des autres magistrats. Cela suppose-t-il que vous entendez multiplier l'activité de cette cour de sûreté ?

Des événements récents nous ont quelque peu alertés. Je fais allusion, mes chers collègues, au jugement de la cour de sûreté concernant l'affaire de la mairie de Meulan. Des perturbateurs — tout au moins étaient-ils annoncés comme tels dans la presse — ont manifesté à la mairie leur indignation contre un fonctionnaire de police qui exploitait la main-d'œuvre étrangère en quête d'emploi d'une manière scandaleuse. Leur indignation a été trouvée si légitime que la cour de sûreté de l'Etat a acquitté l'un des inculpés et a condamné avec sursis les deux

autres. Le responsable réel et reconnu de cette manifestation — celui qui par voie de contrat d'abonnement, exploitait la main-d'œuvre étrangère — est sorti, lui, indemne de l'audience !

Je crains fort que ce curieux verdict ne multiplie les causes d'indignation.

Comme la loi du 15 janvier 1963 vous donne des facilités particulières, nous vous demandons, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir être très attentif aux conséquences de la saisine de la cour de sûreté de l'Etat.

La deuxième question est relative à l'article 42 du code pénal. Je n'insisterai pas sur cette question puisque je vous en ai parlé assez longuement lorsque vous avez eu l'amabilité de venir devant la commission de législation. Cet article 42 prévoit, accessoirement à une peine d'emprisonnement, la privation sans limitation de durée des droits civils, civiques et de la famille.

Vous avez expliqué dans une réponse à M. Leroy, député, qui a paru au *Journal officiel* du 22 octobre, que les conséquences de cette privation étaient exagérées — et vous avez raison sur le fond ; on arrivait même à se demander pourquoi elle avait été édictée.

Il n'empêche que le fait demeure. Cet article 42 est un article napoléonien qui a été prévu pour mettre hors société des mal-faiteurs. Or, dans l'espèce, il s'agissait de jeunes gens qui étaient poursuivis pour raisons politiques, par nature très fluctuantes, et je me demande si c'était pour eux que cette législation avait été faite.

Ce matin, je vous entendais, monsieur le garde des sceaux, plaider le concours du temps. En cette matière, il ne faut pas spéculer sur le concours du temps et il faut agir immédiatement. En effet, l'opinion s'est émue, la sympathie est allée aux délinquants et le pays ne comprend pas que les jugements qui sont rendus au nom du peuple français soient si contraires aux idées qu'il peut avoir sur ces questions.

Je vous demande donc de modifier d'urgence l'article 42 du code pénal de façon qu'il ne stipule plus une privation sans limite de durée de ces droits, s'agissant de délits d'ordre politique et, surtout, de jeunes dont la pensée évoluera sans aucun doute avec l'âge.

La troisième question se rapporte à la réforme des institutions et des professions judiciaires, dont notre rapporteur, M. Marcel Martin, et M. Le Bellegou vous ont parlé et dont je ne traiterai pas.

Personnellement, de cette tribune, je vous ai demandé de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les réformes que vous avez trouvées en arrivant place Vendôme et j'ai ajouté que je ne vous tiendrais pas rigueur si vous n'observiez pas le délai de quarante jours de l'article 795 du code civil. (*Sourires.*) Cependant, en accord avec mes collègues, en particulier avec M. Le Bellegou, j'affirme qu'une réforme doit intervenir pour faire cesser l'incertitude, même si elle doit avoir un caractère provisoirement limité.

Voilà les trois demandes dont M. Caillavet m'avait saisi et j'espère que vous leur donnerez une réponse. Je n'ai, pas plus que M. Molle, un tempérament de procureur, je suis instinctivement pour la défense car, lorsqu'il y a d'un côté le corps judiciaire, avec sa pompe et son autorité, et de l'autre la faiblesse de l'inculpé, le souci primordial doit être celui de la défense, c'est-à-dire celui de la vraie justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais présenter un certain nombre d'observations sur ce budget au nom du groupe communiste.

L'an dernier, monsieur le garde des sceaux, après avoir entendu MM. les rapporteurs, vous déclariez : « Je suis pleinement d'accord avec les conclusions générales des rapporteurs, à savoir que ce budget est un budget d'indigence et qu'il est nécessaire que la nation consacre à l'avenir de la justice des crédits beaucoup plus importants qu'elle ne l'a fait dans le passé. »

Cette constatation et les promesses que vous avez faites alors laissaient espérer cette année un véritable et sérieux redressement. Or, qu'en est-il avec ce budget pour 1971 ? Je ne me livrerai pas à de savants calculs de pourcentages ou à des comparaisons hasardeuses avec d'autres budgets ministériels, car l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut, surtout lorsqu'on mélange les genres, ainsi que M. Le Bellegou en a fait la démonstration ce matin.

J'observe tout simplement que les crédits du ministère de la justice, crédits de fonctionnement et d'équipement confondus, constituent toujours une part infime du budget national, en augmentation de 0,02 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui représente 143 millions de francs. Or que peut-on faire avec une telle somme en 1971 ? Ce budget du troisième pouvoir reste toujours la Cendrillon de l'Etat !

Monsieur le garde des sceaux, vous vous déclarez satisfait et vous considérez que ce budget amorce un redressement. Vous avez ajouté que l'on ne pouvait tout faire en un an. C'est exact ! Mais la question est la suivante : le redressement qui s'impose d'urgence dans la justice, service public national, s'étalera-t-il sur vingt ans ou sur quelques années seulement ? Nous avons l'impression qu'à la cadence qui ressort de ce projet de budget pour 1971, c'est sur la première hypothèse qu'il faut se fonder.

Les améliorations, au reste insuffisantes pour être considérées comme un véritable effort de redressement concernant le fonctionnement de la justice, vous les réalisez au détriment des crédits d'équipement. De ce fait, l'insuffisance des dépenses d'équipement qui en résulte est particulièrement criante. Celles-ci ne représentent dans le budget que 0,2 p. 100 des dépenses civiles d'équipement. Le budget d'équipement s'élève à 54.700.000 francs contre 118 millions de francs en 1965, date à laquelle il était déjà loin de répondre aux besoins réels. Sur les 21.700.000 francs d'autorisations de programme concernant les services judiciaires, il n'est accordé pour 1971 que 8 millions de francs de crédits de paiement, dont 2 millions de francs seulement sont affectés à des travaux de construction du tribunal de Nanterre et de l'école nationale de la magistrature.

Ces quelques chiffres suffisent à montrer la gravité des retards accumulés, dont le Gouvernement porte la responsabilité.

Or la vétusté du patrimoine immobilier, qu'il s'agisse des palais de justice ou des prisons est bien connue, trop connue pour nous laisser insensibles. La majeure partie des tribunaux demeurent en-deçà des normes définies comme critère d'une adaptation fonctionnelle correcte : à Montpellier, le tribunal d'instance dispose de 50 mètres carrés de surface utile pour abriter cinq magistrats et tout le personnel auxiliaire ; à Paris, les juges civils et les substituts chargés du règlement des dossiers n'ont pas de cabinet de travail ; au parquet de Caen, cinq personnes se retrouvent dans une petite pièce servant aussi à la réception du public. Je pourrais multiplier ces exemples et, dans de nombreux cas, les locaux sont d'ailleurs inexistantes et le travail se fait à domicile.

Au rythme actuel, la simple réalisation des tribunaux de grande instance de la région parisienne va bloquer pendant des années les investissements en faveur de la rénovation des tribunaux de province.

Une centaine de millions de francs suffiraient sans doute, monsieur le garde des sceaux, pour procéder aux opérations d'amélioration indispensables. Il pourrait y être procédé rapidement si le montant des crédits d'équipement du ministère de la justice était majoré en conséquence.

Quant à la construction rapide des tribunaux de Créteil, Nanterre, Bobigny et Evry-Corbeil, que je ne peux passer sous silence, elle devrait faire l'objet d'un financement spécial.

En ce qui concerne Evry-Corbeil, la construction d'un tribunal devient urgente. Le département de l'Essonne grossit, vous le savez, de 50.000 habitants tous les ans ; comptant 800.000 habitants aujourd'hui, il dépassera le million en 1975. Grossit aussi, en conséquence, le nombre des justiciables. Le palais de justice actuel de Corbeil a bien bénéficié de quelques aménagements ces dernières années, mais cela ne suffit plus et la construction du palais de justice d'Evry-Corbeil devient d'une urgente nécessité. Or, non seulement elle n'a pas commencé, mais encore le projet de budget ne prévoit-il aucun crédit à ce sujet.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, je ne comprends pas votre argumentation selon laquelle vous n'avez pas, en fait, besoin de plus de crédits d'équipement que vous n'en avez, car vous n'en trouveriez pas l'utilisation !

Dans le cas d'Evry-Corbeil, la situation va rapidement devenir impossible et la progression du nombre de procès-verbaux enregistrés d'une année sur l'autre par le parquet l'illustre ; du 1^{er} janvier 1969 au 31 octobre 1969 le nombre de procès-verbaux pour crimes et délits, contraventions de toutes classes s'était élevé à 77.875 et, dans la période correspondante de 1970, il s'est élevé à 106.943, soit une augmentation de 37 p. 100.

Je ne parlerai pas des problèmes qui se posent aux magistrats de ce tribunal ni de l'encombrement des cabinets d'instruction. Je soulignerai seulement que tous les services du greffe sont actuellement saturés, que les retards s'accroissent, et c'est le

justiciable de l'Essonne qui en subit les conséquences, outre le surmenage des personnes de justice.

La construction du palais de justice d'Evry-Corbeil est donc très urgente. Elle doit être réalisée à la charge de l'Etat. Bien ! Je m'en réjouis, mais dans ce budget pas un centime n'est inscrit !

A propos des bâtiments de justice en général, je dirai brièvement que leurs conditions de financement sont inadaptées aux besoins, ainsi qu'aux moyens des collectivités. La part mise à la charge des collectivités locales est tout à fait excessive. La justice est un service public national et l'Etat devrait prendre en charge les dépenses, tant de fonctionnement que d'équipement, des tribunaux.

Que dire de la vétusté des établissements pénitentiaires, qui aggrave les conditions de détention tant du point de vue de la sécurité que de la réadaptation des condamnés. En ce qui concerne la détention en milieu fermé, le déficit des places par rapport aux détenus est, selon vous-même, de 3.800, mais des dizaines d'établissements sont à peu près dépourvus d'installations sanitaires et de chauffage, plus de 150 cellules du type dit « cages à poules » restent en service faute de crédits et cela est scandaleux pour notre pays !

Le bilan apparaît donc aussi négatif que les perspectives puisque les retards accumulés dans le domaine des équipements vont s'accroître l'année prochaine et que les services judiciaires ne sont même pas programmés dans le VI^e Plan.

Tout cela montre la situation défavorisée de la justice en France, ses immenses besoins d'équipement et souligne la gravité, pour le présent et l'avenir, de différer la mise à disposition de ce ministère des crédits dont il a besoin.

Avec ce budget de fonctionnement, vous allez créer 153 postes de magistrats et 480 de fonctionnaires et de vacataires, mais ces créations ne constituent pas un rythme de croisière suffisant, selon vos propres estimations. Il est vrai que vous êtes freinés par des difficultés de recrutement, mais, de surcroît, le tiers de ces nouveaux magistrats devant être affectés au tribunal de grande instance de Bobigny — ce dont je me réjouis — il est clair que le déséquilibre qui existe au détriment des tribunaux de province persistera et que les retards continueront à s'accumuler dans l'ensemble des juridictions.

Pour ce qui est de l'administration pénitentiaire, la situation demeure critique, au point que le personnel de surveillance ne peut toujours pas bénéficier régulièrement du repos hebdomadaire et est contraint d'effectuer un nombre important d'heures supplémentaires.

Depuis de nombreuses années, tenant compte de la situation statutaire spécifique du personnel pénitentiaire, les organisations syndicales professionnelles demandent la parité des traitements, indemnités et déroulements de carrière avec les fonctionnaires de la police. L'accent a été mis également sur la création de postes budgétaires suffisants dans tous les corps et grades, en vue d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des services.

Les syndicats pénitentiaires recherchent le dialogue avec le Gouvernement pour ouvrir toutes négociations pouvant conduire aux accords désirés. Ils souhaitent obtenir des prévisions sérieuses et échelonnées et l'aboutissement de revendications reconnues par tous, notamment par les pouvoirs publics, comme justes et raisonnables.

Or, jusqu'à ce jour, devant le mutisme du Premier ministre, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire n'ont pu faire état que de leur déception et de leur amertume. Dans mon département, l'Essonne, est installé et ouvert depuis 1968 le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Le personnel de ce centre est toujours soumis à une particularité : il est toujours privé des droits acquis aux agents de l'administration pénitentiaire de la région parisienne ; il ne bénéficie pas de la prime d'installation et subit l'abattement de zone sur l'indemnité de résidence. Cette injustice est vivement ressentie par l'immense majorité de ce personnel qui se compose de jeunes agents arrivés depuis peu de la province et ayant dû faire face aux dépenses de déménagement et d'installation. Cette situation aboutit à un endettement généralisé, facteur d'anxiété pour les familles, qui ne favorise pas les conditions de travail en détention.

Les déficiences en personnel de l'éducation surveillée ont eu pour conséquence l'augmentation sensible de l'échec des mineurs de dix-huit ans à Fleury-Mérogis : 830 à 840 jeunes sont actuellement détenus au centre des adultes. Cette augmentation va se poursuivre, avec notamment la suppression de l'échec au service de l'éducation surveillée de Fresnes. Or, il n'y a que treize éducateurs à Fleury-Mérogis et aucun poste nouveau n'est prévu, il n'y a que trois assistantes sociales pour l'ensemble

des détenus et leurs familles, le centre psychiatrique est extrêmement réduit et l'insuffisance de l'équipe socio-éducative ne permet pas de préparer normalement la réinsertion sociale des détenus. D'ailleurs, pour assurer cette réinsertion pour l'ensemble des détenus libérés du département, le comité de probation ne dispose que d'une seule assistante sociale et d'un seul adjoint de probation.

L'insuffisance de l'administration pénitentiaire aura pour conséquences essentielles de restreindre l'action socio-éducative auprès d'une population pénale de plus en plus importante et de plus en plus jeune et de ne pas donner au juge d'application des peines les moyens d'assurer la réinsertion valable des délinquants. Ce n'est pas la création de trois postes d'éducateur, destinés d'ailleurs aux tribunaux périphériques ou celle de 150 vacataires au taux horaire de six francs avec un maximum de 150 heures par mois, qui permettra une sérieuse amélioration du fonctionnement de la probation.

L'an dernier, monsieur le garde des sceaux, vous aviez vous-même souligné que si un secteur de votre ministère devait être plus largement doté en 1971, c'était bien celui de l'éducation surveillée. Qu'en est-il ? Au total seront créés en 1971 206 places d'internat et 205 places de foyer. Pour cela, 185 ou 187 postes nouveaux sont créés, soit quelques unités de moins que l'an dernier, alors qu'au titre du rattrapage du V^e Plan, ce sont 664 emplois, dont 352 en personnel éducatif, qui seraient nécessaires. On est loin du compte et, par conséquent, il restera encore nombre de places inutilisées, faute de personnel éducatif. En 1972, la situation, il faut bien le prévoir, s'aggravera encore. Les moyens mis à la disposition de l'éducation surveillée ne correspondent pas aux besoins, chacun le reconnaît. De ce fait, il apparaît que même la loi de 1945 qui ne prévoit l'incarcération des mineurs délinquants qu'à titre tout à fait exceptionnel ne peut être vraiment appliquée. On met davantage l'accent sur la répression que sur la rééducation.

Il est assez singulier que le nombre des mineurs en milieu carcéral augmente tandis que, dans des établissements comme celui de Savigny, il diminue, alors que là le personnel existe et est en place. Si cette politique, du point de vue humain, n'est pas défendable, du point de vue strictement financier, elle ne l'est pas non plus, en raison de la multiplication des récidives qui peut s'ensuivre. Il conviendrait que tous les mineurs, y compris ceux qui sont placés sous mandat de dépôt, soient traités dans un milieu éducatif. Il est entendu que le milieu fermé pour les cas limites est indispensable. Mais le risque actuel, c'est de voir se multiplier le nombre des centres fermés. Nous insistons plus particulièrement sur ce point car la délinquance juvénile est un problème social de la plus haute importance. Les causes sont multiples, mais il est certain que, pour l'essentiel, c'est la société elle-même qui produit des délinquants.

Je n'insiste pas plus longuement sur les raisons de la délinquance. J'ajouterai simplement que notre devoir est de tout mettre en œuvre pour que ces jeunes, un moment égarés, ne soient à jamais marqués par leur passage dans un milieu répressif et n'aillent ensuite renforcer le nombre des délinquants majeurs. C'est surtout sur l'éducation surveillée que nous comptons pour assurer auprès de la jeunesse délinquante cette tâche humaine et sociale, tâche exaltante, susceptible de déterminer bien des vocations. Encore faudrait-il, monsieur le garde des sceaux, veiller à ce que ceux qui s'y consacrent aient, eux aussi, des conditions de vie normales. Or, et c'est la dernière question que je veux soulever, ces personnels assistent à une dévalorisation de leurs conditions de vie. Un éducateur titulaire, ayant fait deux années de formation après son baccalauréat, gagne 1.250 francs par mois. Quand on connaît les conditions de travail des éducateurs, il est évident que ce salaire ne peut qu'aggraver leurs propres difficultés. Les logements qui étaient prévus à l'origine, ne sont plus attribués que très rarement de telle manière que de nombreux éducateurs voient leur salaire mensuel amputé de 300 à 500 francs. Dans l'immédiat, ces personnels soulèvent ces problèmes : revalorisation des traitements, logement et primes de risques.

J'ajouterai que parmi eux se développe, aussi, un sentiment de crainte pour l'avenir. Tant à l'Assemblée nationale que devant notre commission de législation, vous avez indiqué que l'évolution des idées qui se manifeste actuellement à propos de l'éducation surveillée vous amenait à vous interroger sur la forme qu'elle devait prendre et, en fait, à repenser le problème.

Lorsque ces personnels voient que les places des établissements existants ne sont pas utilisées, que les créations de postes se font au compte-gouttes, ils s'inquiètent. C'est pourquoi, mon-

sieur le garde des sceaux, je vous pose la question suivante : pouvez-vous d'ores et déjà définir des orientations nouvelles concernant la politique que vous entendez suivre en matière d'éducation surveillée ?

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, j'en terminerai en indiquant que notre groupe communiste, suivant ainsi la proposition de la commission de législation, votera contre ce budget parce qu'il ne correspond ni pour le présent ni pour l'avenir, aux besoins de ce service public national qu'est la justice. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, l'année dernière, à peu près à pareille date j'avais eu le très grand regret de ne pouvoir voter le budget que vous présentiez. Cependant, je me joindrai à tous ceux qui ont déjà dit et qui diront certainement encore que, dans l'état où se trouve la justice, en France, à l'heure actuelle, vous avez été sans doute et de très loin le meilleur avocat.

Je voudrais que vous soyez bien persuadé que la position que je vais prendre n'a rien à voir avec votre personne, ni même avec votre fonction. Il s'agit d'un problème qui dépasse le cadre d'un département ministériel. C'est un véritable problème national qui va se trouver posé maladroitement, disons-le, en termes d'argent, problème dont les causes sont lointaines et dont nous sommes tous responsables.

Tout d'abord, le législateur a sans cesse accru la tâche du magistrat en lui imposant des besognes qui n'étaient pas les siennes, il n'y a pas tellement longtemps. Il a fait preuve à son égard d'un manque de confiance que je n'ai cessé de dénoncer ici. Cela est grave en ce sens qu'il a le souci d'entrer dans les détails et qu'il a l'air d'imposer au magistrat des solutions, oubliant que quand on fait un texte de loi, on croit tout prévoir, et que, en réalité, on ne prévoit jamais ce qui arrive.

C'est parce que la tâche de la justice est essentiellement humaine que la part laissée au magistrat, doit être plus grande. Le législateur doit donner des indications, des instructions même formelles sur un certain nombre de principes. Il ne doit pas entrer dans les détails. Il doit faire confiance à ceux qui ont la haute mission d'exercer ce que j'appelle, moi, le pouvoir judiciaire. Ce faisant, le législateur aurait considérablement renforcé la position, qui doit être plus éminente encore, de la magistrature dans la société, car si le juge a pour seule fonction en quelque sorte d'appliquer des règlements, de faire un tri, de découper dans les articles tel ou tel membre de phrase qui s'applique à la situation particulière dont il est saisi, je dois dire que l'intérêt intellectuel, moral est considérablement diminué. Si par contre, il se sent le dépositaire actif d'une doctrine qui lui est confiée par les représentants du peuple souverain, alors évidemment, sa tâche est infiniment plus haute et l'attrait que la profession de magistrat peut exercer sur les jeunes en est d'autant accrue.

Si il y a responsabilité du législateur, il y a aussi responsabilité de l'opinion publique. Celle-ci ne croit pas tellement à sa justice. Encore faudrait-il faire des nuances, car on est frappé de voir que dans le même temps où l'on constate que l'opinion publique ne croit plus guère aux décisions de justice, les prétoires n'ont jamais été aussi encombrés. Paradoxe sans doute, ou peut-être double aspect d'une même question. En tout cas, cette opinion publique qui réclame de ses magistrats toujours plus d'indépendance, de compétence, de travail, n'est pas préparée à leur donner les moyens matériels qui leur sont nécessaires. L'année dernière, je vous disais combien il serait indispensable que l'on éclairât le public sur les conditions dans lesquelles travaillent les magistrats. On ne le sait pas. La justice est très loin malheureusement, par bien des côtés, des justiciables. La plupart des gens considèrent qu'« aller en justice », comme on dit dans mon département — je ne sais pas si on emploie cette expression dans le vôtre — est une aventure redoutable qui fait pénétrer dans un monde inconnu, mélange de mécanismes modernes et d'un peu de sorcellerie. Ce n'est pas vrai. La vérité, c'est que la justice, c'est le pouvoir judiciaire — j'insiste sur ce terme — qui a pour haute et indispensable mission de régler les conflits entre les hommes et de faire appliquer les lois qui sont prises, suivant la belle et noble formule que vous connaissez « dans l'intérêt du plus grand nombre ». On dirait peut-être maintenant aussi dans l'intérêt de la société.

Les magistrats sont dépourvus des moyens matériels dont sont honorablement pourvus d'autres catégories de fonctionnaires. Nous le savons, mais l'opinion publique l'ignore. Si quelques caméras de la télévision s'employaient à faire connaître cette situation plutôt que de se livrer à d'autres explorations dans des domaines où quelquefois nous préférierions qu'elles n'aillent pas placer leur œil pour des raisons qui peuvent tenir à la morale

et à l'équilibre, si elles montraient l'état du cabinet d'un juge d'instruction ou les conditions matérielles dans lesquelles travaillent des gens qui ont fait des études très difficiles et qui, dans une certaine mesure, ont fait des sacrifices de carrière pour exercer cette mission, alors peut-être l'opinion publique serait-elle plus sensibilisée et peut-être, quand vous devez être l'avocat de ce pouvoir judiciaire auprès de votre collègue, le ministre des finances, grand maître des deniers de l'Etat, auriez-vous plus facilement gain de cause ?

Monsieur le garde des sceaux, vous avez obtenu, c'est vrai, une amélioration des conditions misérables anciennes, mais, dans d'autres domaines essentiels, l'opinion publique n'était pas non plus sensibilisée. Je veux parler de l'éducation nationale. Il a fallu un certain nombre de secousses éminemment regrettables pour que, brusquement, on s'aperçoive que l'éducation nationale était indispensable à la vie d'un pays, qu'il fallait la payer et la payer cher. N'allez pas demander à vos magistrats, qui sont des gens par essence soumis aux lois puisqu'ils les appliquent, de faire de barricades, fussent-elles de papier. ((*Sourires.*)

C'est à nous, législateurs, c'est à nous qui allons voter le budget de dire, parce que nous en sommes conscients, qu'il ne faut pas que la France considère encore qu'elle peut avoir une justice au rabais. Elle ne le peut pas et elle ne le doit pas. Je le dis peut-être par déformation professionnelle mais je crois qu'elle est bonne et tout le monde doit se rendre compte que la vie quotidienne dépend, au premier chef, de la décision de justice qui sera rendue pour un autre ou contre un autre. C'est par la décision de justice rendue en vertu du droit, les lois émanant des représentants de la Nation, qu'une société s'équilibre et mérite le nom de société.

Le pouvoir judiciaire manque aujourd'hui de moyens, ce que nous devons dénoncer, et, si, tout à l'heure, j'ai l'immense regret de ne pouvoir voter ce budget, je le ferai en conscience pour éclairer l'opinion publique.

Je voudrais bien, monsieur le garde des sceaux, disposer d'un autre moyen de manifester mon opinion, mais nous n'en avons pas d'autre. Depuis certain jour de 1959 — notre collègue, M. Courrière, s'en souvient — où le Sénat n'a plus eu le droit, à la suite d'une décision du conseil constitutionnel — devant laquelle il s'est incliné — d'exprimer son opinion par le vote de motions, notre seul recours est de ne pas adopter le budget et nous le déplorons.

Si cela avait encore été possible, j'aurais voté en faveur de votre budget en vous donnant acte, et de grand cœur, de l'effort considérable que vous avez déployé et des résultats, bien réels, que vous avez obtenus. Après quoi, j'aurais ajouté : je vote une motion pour demander que, dans l'avenir, la justice reçoive suffisamment de deniers pour accomplir sa fonction. Dans ces conditions, le jeu républicain pourrait normalement se dérouler.

Hélas ! depuis maintenant douze ans, nous n'avons d'autre recours que le vote négatif sur un crédit budgétaire ; la méthode est aussi déplaisante que possible ; et croyez bien qu'elle l'est particulièrement pour celui qui, comme moi, va devoir l'utiliser.

Enfin, mes chers collègues, si ce crédit de la justice est accroché à la valeur des hommes et des idées qu'ils défendent, il l'est aussi — la nature humaine est ainsi faite — à un certain nombre d'éléments matériels.

Nous légiférons dans un beau palais, dans une salle magnifique. Nous n'en profitons pas pour nous-mêmes, mais les décisions que nous prenons dans ce cadre en sont valorisées vis-à-vis de l'opinion publique. Il en est de même de la justice. J'entendais ce matin le bâtonnier Le Bellegou évoquer l'état sordide dans lequel il avait trouvé une salle de justice. Nous avons tous, au hasard de nos déplacements en province, rencontré de ces bâtiments. Croyez bien que le dispensateur des crédits au conseil général fait tout ce qu'il peut pour que la justice soit dignement logée. Ces éléments matériels lui sont nécessaires, comme le sont les collaborateurs techniques qui lui font défaut.

En ce qui concerne l'application des techniques de pointe, j'ai entendu avec un petit frémissement, ce matin, notre collègue, M. Marcel Martin, parler de l'informatique. Je suis très réticent dans ce domaine et je vais m'en expliquer. Dans une certaine mesure, si le législateur consent à se discipliner et à ne pas donner d'indications trop strictes aux magistrats chargés d'appliquer la loi, la notion du précédent qui s'impose, sur laquelle est fondé à peu près tout le système contentieux américain, est bonne et ne déshumanise guère le droit. Mais ce qu'il faut surtout éviter, c'est que les machines à compter fassent disparaître les machines à penser. C'est pourquoi je vous demande, dans ce domaine, d'avancer à pas mesurés, avec une extrême prudence.

La justice de France a davantage besoin de sténodactylographes, de fonctionnaires de justice un peu qualifiés, de magistrats compétents et indépendants que d'ordinateurs dont les erreurs de calculs, même sur le plan matériel, sont quelquefois assez éprouvantes pour les nerfs.

Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les réflexions que je voulais présenter à cette tribune. Oui, j'ai la faiblesse de croire au droit et de croire, par dessus tout, que ceux qui ont la haute mission de l'appliquer méritent que leur situation soit prise en considération. Reconnaissons-le honnêtement, ils ne sont pas parmi les plus bruyants ni les plus revendicatifs. Et pourtant, dans une certaine mesure, ils pourraient l'être car ils réclament moins pour eux que pour nous. Ce sont moins leurs conditions personnelles de travail qui les préoccupent que le résultat des tâches qu'ils accomplissent et le rendement de leur temps — dont ils sont comptables envers nous — dans le cadre de la République.

Il n'y a pas de société équilibrée sans droit écrit, il n'y a pas de droit écrit valable sans un pouvoir judiciaire capable de l'appliquer en pleine sérénité et en pleine indépendance. Mais cette indépendance, hélas, de nos jours, exige de l'argent ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'année dernière, la commission des lois de l'Assemblée nationale avait donné un avis favorable au budget de la justice, tandis que la commission de législation du Sénat s'en était rapportée à la décision de notre assemblée. Toujours avec un an d'avance, tandis que la commission des lois de l'Assemblée nationale a, cette année, préconisé un rejet avec bénéfice du sursis, notre commission de législation a donné un avis défavorable à ce budget, et je pense qu'elle a raison.

L'année dernière, nous avons noté la pauvreté de ce budget et, si nous l'avons cependant adopté, c'est, d'une part, parce que nous avons constaté, monsieur le garde des sceaux, que vous étiez fermement décidé à vous battre pour obtenir une amélioration sensible et, d'autre part, parce que vous jouissez, sur le plan personnel, de toute notre sympathie.

Vous vous êtes attaché essentiellement, lors de votre audition par la commission, à essayer de prouver que vous aviez obtenu des progrès sensibles ; c'est cependant parce que ce budget ne traduit pas des progrès suffisamment sensibles que nous serons obligés, avec beaucoup de peine, de ne pas vous suivre.

Cette attitude n'est pas dirigée contre vous ; bien au contraire, elle n'est prise que pour vous aider et vous permettre de mieux vous battre, car la grande misère de la justice française l'exige.

Or, ce budget ne comporte même pas l'amorce d'un redressement, comme je vais le démontrer.

Ce doit être l'honneur du Parlement que d'exiger une justice digne de notre pays. A quoi sert-il, en effet, d'élaborer une excellente législation si notre justice ne peut l'appliquer, faute de moyens ? D'ailleurs, de toutes parts, c'est ce sentiment qui prévaut. Magistrats et auxiliaires de justice constatent bien ce malaise au point même que des comités de liaison ont été créés pour rénover notre justice française.

Tout à l'heure, vous avez entendu notre collègue, M. Marcihacy, faire la philosophie de ce budget. Je m'excuse d'être plus terre à terre et de discuter sur les chiffres.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le pourcentage de votre budget par rapport à celui de l'Etat est en augmentation de 0,02 point, c'est-à-dire qu'il passe de 0,63 à 0,65 p. 100. Cette proportion était plus forte dans les années passées, puisqu'elle était de 0,67 p. 100 en 1966 et de 0,78 p. 100 en 1969.

M. René Pleven, garde des sceaux. Cela ne signifie rien.

M. André Mignot. Cela ne signifie peut-être rien, mais vous en avez quand même fait état pour en justifier l'amélioration devant la commission de législation.

Votre budget devrait représenter au moins 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Ce que je critique aussi, monsieur le garde des sceaux, c'est que, à l'intérieur de cette pauvreté, les crédits soient mal répartis. Je voudrais m'expliquer à cet égard.

Les dépenses de fonctionnement représentent les neuf dixièmes des crédits budgétaires, ce qui traduit certainement un souci d'apaisement, mais non la volonté d'une politique de rénovation.

Vous faites sans doute ressortir que les crédits d'équipements sont passés de 25,6 millions de francs en 1970 à 54,7 millions dans le présent projet de budget. Mais il ne faut pas oublier que, dans le précédent budget, les crédits d'équipement avaient été réduits de plus des trois-quarts puisque, en 1969 et les années précédentes, ils dépassaient les 100 millions.

On décèle aussi une mauvaise répartition dans les crédits de fonctionnement. Certes, on doit vous féliciter, monsieur le garde des sceaux, de la politique que vous avez menée quant au recrutement des magistrats, et le Parlement s'est pleinement associé à votre action à cet égard. L'accroissement du recrutement à l'école de la magistrature ajouté au recrutement parallèle constitue une bonne mesure qui, incontestablement, permettra, tout au moins pour les années futures, d'obtenir plus facilement un nombre suffisant de magistrats.

Un progrès est réalisé par rapport à l'année dernière où aucun poste n'était créé, faute de pouvoir les pourvoir. Cette année, vous prévoyez 153 emplois. Vous ne pouvez faire mieux puisque tous les emplois ne sont pas pourvus et que votre politique n'aura sa pleine réalisation que dans un certain laps de temps. Mais, je critiquerai surtout, monsieur le garde des sceaux, le fait que, sur ces 153 emplois créés, vous en affectez 50 au tribunal de grande instance de Bobigny, c'est-à-dire le tiers. Mais, au surplus, je suppose que vous avez eu l'idée de pourvoir en priorité les postes du tribunal de Bobigny pour lui permettre d'exercer sa pleine compétence. Alors, en raison du retard dans le recrutement, vous aurez des difficultés pour pourvoir effectivement les tribunaux, même en leur octroyant des postes budgétaires supplémentaires. J'estime qu'il eût mieux valu renforcer davantage les tribunaux existants qui en ont tant besoin.

Pour vous prouver la pénurie de magistrats, je voudrais vous donner un exemple, il n'est certainement pas unique : celui de Versailles. Le tribunal de grande instance de cette ville est le plus important de France, avec ceux de Bordeaux, de Lille, de Lyon et de Marseille. Il fonctionne actuellement à six chambres. En 1959, ce tribunal a rendu 15.231 jugements, soit un nombre sensiblement du même ordre que pour le tribunal de grande instance de Marseille qui, avec neuf chambres, a rendu, dans la même année, 17.917 jugements. Le tribunal de Lille, avec ses sept chambres, en a rendu 16.893. Les citations, dans le ressort du parquet de Versailles, connaissent un retard de plus de 18 mois. Pour certaines affaires, la prescription sera bientôt atteinte. Sur sept postes de juge d'instruction, cinq seulement sont pourvus. Trois substituts doivent examiner 110.000 procès-verbaux dans l'année ; trois juges d'enfants ont dû, en 1969, régler 1.836 procédures, sans compter 1.777 décisions au titre de la protection des mineurs. Le greffe a un effectif budgétaire de vingt postes, dont onze seulement sont pourvus.

Si Versailles est le visage de la justice française, on est obligé de reconnaître que les moyens dont elle dispose sont absolument insuffisants. Ainsi, avant de créer de nouveaux tribunaux, mieux vaudrait peut-être pourvoir ceux qui existent déjà.

La répartition est tout aussi mauvaise pour les greffes. Je n'ai pas changé d'avis, monsieur le garde des sceaux, depuis le jour où, voilà quelque neuf ans, j'avais fait supprimer par l'Assemblée nationale le premier crédit inscrit au budget de la justice pour la fonctionnarisation des greffes. J'avais, dès l'origine, prévu le coût énorme d'une telle réforme qu'on n'avait pas le droit de faire puisqu'on n'avait pas d'argent. En dehors du paiement des charges des greffiers que vous prévoyez chaque année, ce qui constitue une lourde charge alors que vous n'avez pas d'argent, vous êtes amené à demander des crédits de matériel, notamment des crédits de mobilier. Pour satisfaire les besoins de vos greffes fonctionnarisés sur le plan du personnel, vous avez dû prévoir 362 postes budgétaires en 1970 et, si je ne m'abuse, 334 pour l'année prochaine. C'est un effort qu'il faudra poursuivre pendant de nombreuses années.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le garde des sceaux, que j'ai l'exemple de plusieurs tribunaux où lorsque les greffes n'étaient pas fonctionnarisés, il suffisait d'un employé, et depuis la réforme il y en a maintenant trois. Allez-vous me dire que le justiciable y trouve son compte ? C'est inexact. Vous avez tarifé les frais de greffe. Je peux vous dire qu'aux tribunaux d'instance on donnait au greffier, pour entamer une procédure, une provision de 100 francs. Maintenant on doit lui en donner 250. Vous comprendrez donc très aisément que, compte tenu des aléas d'un procès, il ne peut pas être question, en tant que particulier, d'engager dorénavant, une instance sans que l'intérêt du litige atteigne au moins 2.000 ou 3.000 francs. C'est une réforme qui a coûté très cher et qui continue à coûter très cher.

Abordant maintenant les crédits d'investissement, je me permettrai de critiquer aussi la mauvaise répartition des 54,7 millions de francs, dont 24,1 sont affectés aux services judiciaires.

Or, presque la moitié de ce crédit est destinée à Nanterre. Aviez-vous vraiment, sans retarder la réalisation de Nanterre, besoin de ces 10 millions supplémentaires puisque vous en aviez déjà 24,2 ? C'est la question que je vous pose, puisque la première pierre n'est pas encore posée. Je n'ai pas l'impression que les crédits dont vous disposez déjà soient insuffisants pour l'instant. Vous nous avez dit que les sénateurs de la région parisienne devaient s'estimer satisfaits. Ils ne le sont pas du tout ; en tout cas, pour ma part, je ne le suis pas.

M. Louis Namy. Moi non plus !

M. André Mignot. Car, au lieu de faire porter vos efforts sur les tribunaux existants, vous en créez de nouveaux uniquement pour soulager le tribunal de Paris. Pourtant, ce n'est pas le tribunal de Paris qui a le plus de besoins parce qu'il regroupe, en gros, l'ancien département de la Seine et que, dans ce territoire, la population a beaucoup moins augmenté, Paris en particulier se vidant d'habitants, que celle des trois départements issus de Seine-et-Oise. L'effort devrait donc porter en premier lieu sur Pontoise, sur Versailles et sur Corbeil.

M. Louis Namy. Absolument !

M. André Mignot. En ce qui concerne Corbeil, vos projets sont démesurés. On prévoit un tribunal de grande instance à Evry, comme si le tribunal de Corbeil n'existait pas. Or, il existe : il est en pleine ville, jouxtant la prison. Comme je l'ai soutenu depuis longtemps pourquoi ne pas désaffecter la prison pour étendre le tribunal existant à Corbeil, au lieu de faire un nouveau tribunal à Evry ? Vous déplacerez la prison, qui n'aurait plus ainsi l'inconvénient de se trouver en pleine ville. Cette solution serait moins coûteuse. Mais, probablement parce qu'Evry est une ville nouvelle, il lui faut, dans son équipement, un tribunal.

Ainsi, au lieu d'affecter à différents tribunaux vos crédits, dont l'effet serait multiplié par trois compte tenu de la participation des départements, vous affectez des crédits à Nanterre où vous payez 100 p. 100 des travaux. En revanche, les subventions aux collectivités locales ne sont que de 2.200.000 francs.

A ce point de mon exposé, je voudrais ouvrir — vous m'en excuserez — une parenthèse sur un point particulier. Monsieur le garde des sceaux, vous avez eu la bonté de m'écrire au mois de septembre ou d'octobre — je vous en remercie — que les travaux d'extension du tribunal de grande instance de Versailles pourraient commencer dès que le projet technique serait approuvé, et il va l'être incessamment.

Or, je lis dans le rapport de M. Gerbet à l'Assemblée nationale que « les opérations retenues concernant cinq tribunaux pour l'ensemble de la France : les tribunaux d'instance de Montceau-les-Mines, Lens, Dinan, Clermont-Ferrand, et le tribunal de grande instance de Gap. » Dans son rapport, notre collègue M. Molle écrit à peu près la même chose : « Une autorisation de programme de 2.210.000 francs est prévue pour les opérations de subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires tels que les tribunaux de Montceau-les-Mines et de Lens, les tribunaux de grande instance de Clermont-Ferrand et de Gap. »

Le fascicule budgétaire n'étant pas détaillé, je ne vois pas dans cette nomenclature qu'il soit question d'une subvention au département des Yvelines pour l'extension du tribunal de grande instance de Versailles.

Puisque nous sommes, monsieur le garde des sceaux, à Versailles, je vais vous poser une autre question peut-être indiscrète. Vous aviez, je crois, en 1969, obtenu des crédits pour le transfert de la cour de sûreté de l'Etat à Versailles. Or, je vois dans le « bleu » qu'une augmentation de crédits est prévue pour le fonctionnement de la cour de sûreté. Est-ce à dire que la cour de sûreté viendra un jour dans les murs de Versailles — ce que je ne demande pas d'ailleurs, je m'empresse de le dire (*Sourires.*) — et envisagez-vous le maintien de cette cour de sûreté dans son principe même ?

La pauvreté des crédits d'équipement est comparable pour l'administration pénitentiaire — 23 millions d'autorisations de programme, 5 millions de crédits de paiement — alors que l'on connaît l'état de nos prisons, qui entraîne des difficultés de surveillance et donc la nécessité d'augmenter le personnel, ceci entraînant au surplus une augmentation de responsabilité et de fatigue pour ces malheureux surveillants.

Je constate que la maison de Bois-d'Arcy, dont on avait déjà parlé l'année dernière, mais dont les crédits n'avaient finalement pas été inscrits, ne figure pas davantage cette année dans votre projet de budget.

Peut-on espérer voir supprimer un jour cette maison de correction de Versailles qui, située en pleine avenue de Paris, ne fait pas la gloire de Louis XIV et est connue de tous les membres de la commission des lois puisque c'est toujours celle qu'ils prennent comme critère ?

M. Louis Namy. C'est une belle illustration !

M. André Mignot. Je termine sur le troisième chapitre : l'éducation surveillée. Certes, vous créez 187 postes nouveaux, qui sont insuffisants, mais vous avez beaucoup d'excuses, notamment, c'est vrai, les difficultés de recrutement.

Vous avez rendu hommage — j'en suis très heureux parce que je partage cette opinion — à l'apport du secteur privé. Vous nous avez dit qu'effectivement 15.000 enfants étaient placés en internat et 30.000 en externat dans le seul secteur privé.

A ce sujet également, je voudrais vous rappeler à titre d'exemple la situation du département des Yvelines, qui n'est certainement pas différente de celle des autres, pour vous montrer ce drame dans lequel nous plonge la population des mineurs délinquants.

Compte tenu de la population des jeunes scolarisés dans le département des Yvelines, les mineurs délinquants sont, pour une année, d'environ 1.500, soit un taux de délinquance moyen de 7,14 p. 100 en 1969.

Pour faire face à cette population, à laquelle il faut ajouter les 1.373 mineurs en danger qui ont fait l'objet de mesures de protection, quels sont les moyens ? Un service d'orientation éducative avec un éducateur qui assure seul cette tâche ; une consultation d'orientation éducative, assurée par une seule assistante sociale, qui n'a pu en 1969, examiner que 370 cas ; un service de milieu ouvert, avec un responsable et deux éducatrices, chargés d'assurer toutes les mesures d'observation et d'éducation dans les milieux naturels de vie ; un service de documentation et de placement, qui ne dispose que d'une seule éducatrice ; un service de liberté surveillée avec un responsable et trois éducateurs délégués permanents qui avaient la charge, en 1969, 732 mineurs en liberté surveillée.

En ce qui concerne les locaux, ce département dont la population est en augmentation considérable possède un internat de 128 places. Quant aux foyers, monsieur le garde des sceaux, un seul fonctionne à Versailles, de semi-liberté, pour quinze places de garçons. D'autre part — c'est le mot de la fin — deux bâtiments ont été acquis : l'un en 1967 à Villepreux, l'autre à Gargenville, destinés à devenir un établissement pour filles. Faute de personnel, ces deux foyers restent depuis leur acquisition entièrement inoccupés.

M. Marcel Prélot. L'établissement de Gargenville est même à l'abandon !

M. André Mignot. Telle est la situation. Le bilan n'est bon ni dans le domaine propre de la justice, ni dans celui de l'administration pénitentiaire, ni dans celui de l'éducation surveillée. Monsieur le garde des sceaux, vous comprendrez et excuserez les réticences de la commission et ce celui qui vous parle. Chacun d'entre nous a le désir de vous aider pleinement. Donnez-nous-en les moyens car vous avez l'appui non seulement du Parlement, mais également de tous les auxiliaires de justice qui veulent une meilleure justice en France. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour exprimer une certaine perplexité. En effet, je pensais orienter mon propos sur les insuffisances du budget de la justice et vous indiquer, monsieur le garde des sceaux, que, sans mettre en cause votre personne, je me devais de souligner les vicissitudes d'un grand corps nécessaire depuis toujours à l'équilibre d'une nation policée, celui de la justice.

Les informations que, ce matin, vous avez données à cette tribune m'ont fortement ébranlé : le budget de la justice est privilégié ; il a bénéficié cette année d'une priorité ; il est en progression de 14 milliards d'anciens francs ; il traduit une politique cohérente de développement et, en 1971, on va enfin commencer à remonter la pente à partir d'une situation quasi désespérée voilà quelques années. Voilà ce que j'ai retenu, pour l'essentiel, de vos propos.

J'avoue dans ces conditions me trouver en proie à un très grand doute. Si nous sommes dans une situation satisfaisante, comment concilier ces propos avec ce que j'ai pu constater sur place ? Comment concilier cette affirmation avec les faits très alarmants, très palpables, très matériels, que nous déplorons, notamment dans mon département ?

Il y a sans doute une mauvaise information, soit de votre côté, soit plus probablement du mien, car je ne me sens pas le droit, à cette tribune, de mettre en cause vos propos.

Que conclure dès lors, sans vouloir retenir l'attention du Sénat sur mes états d'âme, d'autant que les problèmes que je connais bien, qui concernent la région parisienne, sont peut-être des problèmes spécifiques ?

Nous pourrions peut-être, monsieur le garde des sceaux, nous arrêter à une formule de concertation ultérieure. Pourrais-je obtenir de vous l'assurance de faire étudier d'urgence, car la situation est grave, les mesures à prendre pour remédier à un état de fait qui existe dans mon département où à la fois la magistrature, les auxiliaires de la justice et notamment les greffiers et les personnes de l'administration pénitentiaire estiment qu'ils ne peuvent continuer à travailler dans les conditions actuelles ?

Pourrais-je aussi vous suggérer qu'après cette étude, dont les conclusions ne pourront vous laisser — j'en suis sûr — indifférent, vous acceptiez, avant le printemps et au moment où déjà vos services commenceront à préparer leurs propositions pour 1972, de me recevoir avec d'autres collègues qui désiraient s'associer à cette démarche et plus spécialement avec mon collègue M. Pierre Prost, président du conseil général qui préside cet après-midi l'assemblée départementale et qui, en sa qualité de membre de la commission de législation, aurait dû aujourd'hui, beaucoup mieux que moi-même, vous tenir ces propos ?

Pourrais-je aussi vous demander, sur une question plus précise, où en est l'achèvement des palais de justice des nouveaux départements et plus spécialement quelle est votre doctrine sur le problème d'Evry car, contrairement à ce que vous pourriez penser, je ne suis pas en total désaccord avec l'orateur qui m'a précédé sur l'intérêt limité du nouveau palais de justice d'Evry, alors que pouvait sur place être utilisé rapidement un emplacement extrêmement intéressant ?

Pourrais-je aussi savoir — et sur ce point, je rejoins M. Mignot — si en dehors des cinquante magistrats prévus cette année pour Bobigny, le tribunal de Corbeil qui travaille dans des conditions très difficiles peut espérer avoir une dotation supplémentaire de magistrats ?

Monsieur le garde des sceaux, nous savons que vous êtes un provincial endurci vous l'avez indiqué ce matin, et l'expérience nous a montré qu'il en était bien ainsi. J'ai été donc particulièrement heureux de vous entendre dire que le nombre d'affaires soumises aux tribunaux périphériques de la région parisienne, avait augmenté de façon spectaculaire et qu'il importait de pouvoir leur permettre de fonctionner dans de meilleures conditions.

C'est ce qui vous explique que sur ce budget, cet après-midi, vous subissiez l'assaut successif d'un certain nombre de collègues qui appartiennent précisément à cette région car il faut reconnaître que les moyens n'ont pas été, loin de là, adaptés aux circonstances ou plus simplement à une évolution démographique absolument effrayante.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur un autre problème où l'absence de moyens va entraîner, je le crois tout au moins, des conséquences assez désastreuses et faire même échec à la loi, celui de la probation.

La probation est reconnue aujourd'hui comme le moyen le plus efficace de lutter contre la délinquance. En France, la loi du 17 juillet 1970 a marqué, dans la philosophie des choses, un tournant décisif. Mais une telle réforme suppose, d'une part, des éducateurs pour les détenus et d'autre part, des délégués qui aient une formation qualifiée pour les délinquants soumis à la probation et les libérés conditionnels.

Je crois que dans ces deux domaines, les effectifs sont notoirement insuffisants et je n'ai pas été convaincu par l'argumentation que vous avez donnée ce matin, à savoir qu'il fallait éviter d'avoir des éducateurs en surnombre car, dans le cas présent, c'est bien la situation inverse que nous connaissons. Nous nous trouvons présentement dans un état de pénurie, comme mon collègue Namy a pu vous le faire remarquer tout à l'heure, notamment en ce qui concerne le centre moderne de Fleury-Mérogis. Je vous prie de m'excuser de revenir une fois de plus sur un problème concret qui

intéresse mon département, mais le centre de Fleury-Mérogis a au moins une vocation régionale et probablement même une vocation nationale. Or, il n'y existe que treize postes d'éducateurs pour 850 jeunes et aucun poste nouveau n'est prévu pour 1971. A terme, dans quelques années, ce sera, je le crains, la faillite au grand jour d'une réforme dont chacun pourtant attend beaucoup et qui est la clé de voûte de la politique actuelle.

Ajoutons que du fait de l'engorgement des greffes, le juge de l'application des peines n'est souvent saisi d'un dossier que dans un délai de six mois. Entre-temps, le délinquant, libéré, mais non surveillé, revient à son milieu naturel avec ses mauvaises habitudes, d'autant que le juge, bien souvent, est privé de moyens d'action suffisants. Il ne dispose, dans l'Essonne que d'une simple assistante sociale et d'un adjoint.

La création de simples vacataires sans formation suffisante est-elle vraiment une solution viable et la mise en place d'un personnel qualifié n'eût-elle pas été plus logique ? Vous avez soutenu le point de vue contraire, monsieur le garde des sceaux, mais votre argumentation ne m'a pas tellement convaincu. Je pense que l'insuffisance de votre budget, sur ce point fondamental, aura pour conséquence de réduire l'action socio-éducative auprès d'une population pénale de plus en plus importante, et malheureusement de plus en plus jeune.

Je mentionnerai un dernier fait précis qui est attristant. Vous avez constaté vous-même — l'initiative vient de vous et je vous en félicite — qu'à Fresnes, faute de locaux, plusieurs mineurs étaient entassés par cellule. Vous avez donné des instructions pour qu'il en soit différemment. La solution trouvée, valable dans son principe, conduit quand même à des conséquences encore fort pénibles car, faute de personnel à Fleury-Mérogis où ils ont été transférés, ces délinquants se trouvent maintenant mêlés aux adultes. Il y a là un fait que je n'évoquerais pas si je n'avais la preuve de son existence. Il est certain qu'une telle solution est extrêmement mauvaise.

Vous avez insisté, monsieur le garde des sceaux, sur le fait qu'un effort particulier serait fait en 1971 pour apurer le passé. Je souhaite que vous me donniez l'assurance qu'il s'appliquera tout spécialement à cet établissement pénitentiaire moderne de Fleury-Mérogis. Ne voyez pas dans mes propos un sentiment de réprobation, mais je crains que les informations qui arrivent jusqu'à votre bureau ne soient quelque peu enjolivées par rapport à la réalité qui reste encore mauvaise.

Vos services font d'ailleurs ce qu'ils peuvent, mais le font en fonction de ce qu'ils ont et ils ont peu. Mon intervention part d'une idée très positive. Si vous acceptiez entre nous le dialogue et m'accordiez l'entretien que j'ai suggéré tout à l'heure, peut-être pourriez-vous, de votre côté, étoffer vos dossiers avec des éléments, hélas ! inattendus ; et peut-être, de mon côté — c'est ce que je souhaite vivement — pourrais-je, sur chaque point, obtenir des apaisements qui soulageraient ma conscience : celle-ci a été troublée par les éléments que j'ai recueillis depuis quelques mois sur le fonctionnement de la justice. Je ne demande qu'à être convaincu ; mais il faudra poursuivre notre échange de points de vue, qui, à cette tribune, restera forcément très superficiel. C'est pourquoi j'attends de savoir si vous vous ralliez à ma proposition et d'avance je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien lui réserver. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Prélot, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot, vice-président de la commission. La commission de législation sollicite une courte suspension de séance pour entendre, s'il lui convient, M. le garde des sceaux.

M. le président. Je pense que l'Assemblée voudra accéder au désir exprimé par M. le vice-président de la commission de législation. (*Assentiment.*)

J'insiste pour que cette suspension soit de courte durée, en raison de l'importance de l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au cours de nombreuses sessions notre attention a été attirée avant tout par les projets de loi qui ont été déposés par le ministère de la justice en vue de modifier notre vieux code civil de telle façon que la législation française soit dans le style du moment. Nous remercions la Chancellerie de ses initiatives en ce domaine.

Ce matin et au début de cet après-midi, de nombreuses critiques ont été formulées par les différents orateurs. Ils ont mis l'accent sur les difficultés très grandes existant dans telle ou telle région, dans tel ou tel département. Le budget qui nous est soumis et dont la commission des finances a reconnu, par la voix éloquent de son rapporteur spécial, qu'il marquait un progrès, se trouve avoir peu de défenseurs et nous avons été longuement incités à émettre un vote hostile à son endroit.

Ce budget prend un nouveau tournant. Vous l'avez dit vous-même dans votre intervention, monsieur le garde des sceaux, en insistant sur le rôle social essentiel de la justice. Nous partageons votre sentiment.

Dans nos provinces nous sommes conscients, je vous l'assure, parce que nous les vivons, des difficultés que rencontrent les magistrats, le personnel des greffes, les auxiliaires de justice, les justiciables et des problèmes posés par l'exécution des peines. Devons-nous pour autant repousser le budget ? Je ne le crois pas, mes chers collègues, car, en le repoussant, le Sénat ne jouerait pas son rôle. En effet M. le ministre de la justice, depuis qu'il a accédé à ces responsabilités gouvernementales, a montré avec quel soin il suivait les efforts faits par notre assemblée, quel souci il prenait des suggestions que nous faisons à l'adresse du Gouvernement et dont il s'est fait le meilleur des avocats. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

Monsieur le garde des sceaux, la tâche du ministère de la justice est lourde. Il est facile de critiquer, il est facile aussi, nous prétexte d'une insuffisance dont nous sommes tous conscients, de refuser ce budget et tous les autres.

Le Sénat va-t-il le faire ? Certainement pas.

Vous avez deux rôles difficiles à jouer, monsieur le garde des sceaux. Le premier consiste à nous présenter toute une série de lois en vue d'harmoniser notre législation. Le second, c'est de voir si, dans l'application de ces textes, n'apparaissent pas de lourdes difficultés en ce qui concerne tant les crédits d'investissement que les crédits de fonctionnement.

Il est certes facile de voter des lois, même si un certain nombre d'entre elles n'ont pas toujours reçu notre approbation. Lorsque nous votons un texte relatif aux mineurs ou aux incapables, nous sentons bien quelle lourde tâche nous imposons à une magistrature qui se voit obligée de surveiller de plus près leur situation.

Ce matin, vous avez dit que la justice était d'autant meilleure qu'elle était près des justiciables. A-t-on bien évalué les crédits indispensables à la mise en œuvre des principes qui ont été admis ? N'a-t-on pas eu trop souvent, au cours des dernières années, la tentation de détruire avant de construire ? On a cru devoir nationaliser les greffes de nos tribunaux. Nous l'avons admis mais avec quelle réticence, monsieur le garde des sceaux ! On nous disait que c'était une bonne mesure parce que, dans je ne sais quel pays étranger, elle avait été accueillie avec faveur par certains magistrats. Or c'était méconnaître la vie de nos tribunaux et les conséquences néfastes d'une telle mesure sur le budget de l'Etat. De nombreux greffiers se sont trouvés dans une situation délicate. Le règlement des paiements n'est pas encore fait et alors qu'autrefois les grosses des jugements étaient obtenues dans un temps rapide, il faut maintenant les attendre des semaines pour ne pas dire des mois. Voilà les conséquences d'un passé que vous êtes obligé d'apurer. C'est navrant !

Cela étant, vous avez aussi de lourdes obligations vis-à-vis des magistrats. On ne peut pas, du jour au lendemain, nommer dans les tribunaux des gens qui auront à prendre des décisions s'ils n'en sont pas capables. Les chiffres qui ont été cités ce matin sont particulièrement encourageants puisque d'une centaine de candidats il y a quelques années nous sommes passés à 300 l'an dernier et à 500 cette année.

Vous aviez raison, monsieur Marcel Martin, d'indiquer dans votre rapport que la décision prise par le Gouvernement de passer des contrats avec des magistrats retraités constituait un véritable tournant. C'est une sage décision en effet. Nous pouvons, avec M. le garde des sceaux, remercier les hauts magistrats qui accepteront demain de redevenir simplement des juges d'instance pour remplir un devoir humain.

Autrefois, les magistrats ne disposaient d'aucune secrétaire et étaient obligés d'écrire les jugements à la main. Nous voyons mal le titulaire d'une charge ne disposer d'aucune dactylographe pour exécuter ce travail matériel.

Il faut mettre un terme à ces difficultés, vous l'avez compris, et je suis sûr que vous serez pour nous le meilleur des avocats.

Nous regrettons, dans nos provinces, de n'avoir pas suffisamment de magistrats ou de personnel subalterne. Certains estiment que la région parisienne est trop pourvue. Nous connaissons la situation de cette dernière. Lorsque le Gouvernement a pris la décision d'y ouvrir de nouveaux tribunaux, il a pleinement accompli son devoir. Sur 170 magistrats prévus pour cette année, 50 ou 60 seront affectés à la région parisienne. Les Parisiens estiment que c'est insuffisant. Les provinciaux posent la question : et nous ?

Quel est le rôle du Parlement ? Nous sommes en présence d'une enveloppe budgétaire et il nous faut faire un choix. Ce choix, nous essayons de le réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Je suis persuadé, monsieur le garde des sceaux, qu'en ce qui concerne le budget de fonctionnement vous essaieriez de faire au mieux dans le cadre de vos possibilités. Je voudrais revenir un instant sur le budget d'investissement.

Ce n'est certes pas simplement sur des pourcentages ou des statistiques que l'on peut juger si un budget est bon ou moins bon. Ce qui est certain, c'est qu'après avoir pris conscience des difficultés de fonctionnement, il faut trouver un moyen de faire face aux dépenses d'investissements. Ce n'est pas, monsieur le garde des sceaux, dans le budget qui nous est présenté que vous le trouverez.

A la fin de son propos, ce matin, M. le rapporteur spécial de la commission des finances vous a demandé de prévoir, pour ces investissements, et le plus rapidement possible, une loi de programme. M. le rapporteur pour avis de la commission de législation, de même que l'ensemble des membres de cette commission, n'a pas été moins conscient des difficultés que nous vivons dans nos départements et des problèmes humains auxquels vous avez à faire face. Soyez, monsieur le ministre, notre interprète auprès du Gouvernement pour lui demander de proposer au Parlement cette loi de programme. Ce n'est pas dans un budget de fonctionnement que vous trouverez le moyen de réaliser ce qui est indispensable dans le domaine pénitentiaire comme dans celui de l'éducation surveillée.

Je vous ai dit au début de mon propos que depuis votre arrivée au Gouvernement nous avons trouvé en vous le meilleur avocat des pensées de la commission de législation et aussi, vous me permettrez de le dire, mes chers collègues, du Sénat tout entier. Devons-nous refuser à M. le garde des sceaux les moyens de sa politique ? Je ne le crois pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Plevin, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, qu'ils m'aient apporté leur approbation ou qu'ils aient fait, sur le budget que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, des critiques dont je montrerai tout à l'heure pourquoi elles peuvent paraître mal fondées ou excessives.

Mais dans ma conception des rapports entre le Gouvernement et le Parlement, je me suis réjoui de la marque d'intérêt que tous ceux qui sont venus à cette tribune ont donné au bon fonctionnement de la justice. Son redressement, s'il est nécessaire d'employer ce mot, ne peut qu'être servi par ces réveils de l'opinion parlementaire et de l'opinion publique, laquelle, de nouveau, s'intéresse aux choses de la justice.

Je vais m'efforcer de répondre, brièvement certes, à toutes les questions qui m'ont été posées. Dans certains cas, je compléterai mes réponses par des lettres adressées à leurs auteurs.

Tout de suite, je voudrais, me rappelant l'intervention de M. Marcel Martin, ce matin, lui dire que j'avais omis de répondre à deux de ses questions concernant, d'une part, la substitution d'administrateurs civils aux magistrats à la chancellerie, d'autre part, au blocage de l'avancement.

La substitution d'administrateurs civils venue de l'E. N. A. aux magistrats à la chancellerie est, en effet, notre objectif. Malheureusement, ce n'est pas notre faute si nous connaissons de très grandes difficultés pour trouver des administrateurs volontaires pour venir à la justice. Ils estiment, en effet, que

cette carrière n'ouvre pas suffisamment de perspectives étant donné le caractère très spécifique des directions de la chancellerie.

Je me suis entretenu de ce problème avec les services de la fonction publique. Nous faisons de grands efforts pour vaincre cette sorte de préjugé favorable à servir place Vendôme. Evidemment, toutes les fois que nous pouvons décharger un magistrat de ses fonctions administratives, nous récupérons un juge ou un procureur dont nous avons besoin ailleurs.

Quant au blocage de l'avancement, je crois qu'on peut vraiment considérer maintenant cette difficulté comme appartenant au passé. Il ne reste plus sur la liste d'aptitude qu'environ cent noms alors qu'on en comptait trois cents voilà quinze mois. Vous voyez que le courant est passé et, incontestablement, cela a contribué à améliorer le moral de la magistrature.

M. Le Bellegou, dans une intervention que j'ai écoutée comme toujours avec beaucoup de plaisir malgré la sévérité de ses critiques, m'a fait remarquer qu'il ne fallait pas me vanter de l'augmentation des crédits parce que, affirme-t-il, sa totalité correspond à ce qu'on appelle l'érosion de la monnaie.

Là, je réponds non. Il faut se référer aux services votés, qui bénéficient de la moitié de l'augmentation totale, l'autre moitié, en réalité, correspondant bien à des mesures nouvelles.

M. Le Bellegou m'a parlé, avec beaucoup d'esprit, de la mélancolie de la sélection. Il me permettra de lui répondre en riant que le groupe qui a l'honneur de le compter dans ses rangs échappe à cette mélancolie parce que, si je comprends bien, il vote toujours contre le budget ; il évite ainsi les difficultés de la sélection. (*Sourires.*)

M. Le Bellegou m'a posé d'autres questions qui méritent que je donne quelques explications au Sénat, en particulier celle qui concernerait une augmentation soudaine et considérable des frais de justice.

Je dois rappeler que voilà un an, j'avais annoncé au Sénat que nous nous efforcions de parvenir à une forfaitisation des droits de greffe. Dans notre esprit, il n'a jamais été question d'augmenter ceux-ci, pas plus que les droits d'enregistrement. La forfaitisation a impliqué l'arrondissement des sommes qui étaient demandées. Mais cela a conduit tantôt à une très légère majoration, tantôt à une très légère diminution. Si l'on a eu l'impression d'une majoration des droits, c'est parce que nous ne nous étions pas douté que le fait de demander, au début d'une procédure le montant du versement forfaitaire amènerait les auxiliaires de justice à augmenter la provision qu'ils doivent solliciter de la part de leur clientèle.

Dès que j'ai été averti de cette difficulté, les concertations nécessaires ont eu lieu avec les représentants des avoués et une circulaire va dans quelques jours, être envoyée à toutes les greffes qui sont déjà avertis de ce qui se prépare.

Les redevances forfaitaires, dans tous les cas où les avoués ont un compte courant avec le greffe, pourront être perçues par fractions. Par conséquent, on reviendra au système d'autrefois en ce qui concerne le niveau apparent des frais. Il n'y a jamais eu d'augmentation réelle, mais simplement un paiement plus important que par le passé en début d'instance. Mais vous avez raison de dire qu'il fallait éviter de charger le justiciable au moment où il entame son procès.

M. Mignot a prononcé un réquisitoire très sévère mettant en cause au fond la rationalité de mes choix budgétaires. Il a trouvé que les crédits étaient mal répartis entre fonctionnement et investissements, et même au sein des dépenses de fonctionnement.

Je n'ai pas de repentir en ce qui concerne la manière dont nous avons donné la priorité au fonctionnement. En effet, depuis des années, la tendance générale, et pas seulement à la justice, a été de donner constamment la priorité aux crédits d'investissement sans se préoccuper des moyens qui seraient ensuite nécessaires pour utiliser les investissements nouveaux. Cela s'est produit dans le secteur de la liberté surveillée comme dans celui de l'administration pénitentiaire.

Lorsque je parle d'apurer le passé, j'entends donner les moyens d'utiliser des investissements déjà financés qui, en réalité, se trouvent stérilisés par l'insuffisance des crédits de fonctionnement. C'est le cas des deux établissements achetés pour le compte de l'éducation surveillée à Aubergenville et à Villepreux. On a ainsi en portefeuille de nombreux investissements qui ne peuvent pas être exploités parce qu'au moment où ils ont été réalisés, on n'a pas, en même temps, inscrit en contrepartie les crédits de fonctionnement nécessaires.

M. Mignot a, lui, discuté le fait que j'aie attribué à la construction de palais de justice de la région parisienne des sommes qu'il considère comme excessives et, faisant d'ailleurs la même erreur que M. Namy, il a pensé que cela allait se faire au détriment des tribunaux de province.

M. Namy et M. Mignot savent parfaitement que les tribunaux de province, au point de vue immobilier, sont à la charge des collectivités locales, c'est-à-dire des conseils généraux, sauf dans la périphérie de Paris, qui a bénéficié d'un privilège tout à fait exceptionnel puisque c'est l'Etat, donc le budget du ministère de la justice, qui doit assumer la construction complète de ces tribunaux.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Pleven, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. André Dulin. Ce matin, M. Le Bellegou vous a posé une question au sujet des greffes ainsi que des frais considérables, et qui augmentent tous les ans, qu'entraîne leur transformation et que supportent les assemblées départementales, chargées de l'entretien des tribunaux.

J'ai constaté avec plaisir que vous continuiez à encaisser les frais de greffe. Il serait tout à fait normal que vous nous les ristourniez, sinon ce ne serait pas conforme à la justice. (*Sourires.*)

M. René Pleven, garde des sceaux. Monsieur Dulin, ne croyez pas que j'encaisse les frais de greffe. (*Nouveaux sourires.*)

En réalité, l'Etat les encaisse et en ristourne 20 p. 100 aux départements.

M. André Dulin. C'est gentil !

M. René Pleven, garde des sceaux. Si vous accordez plus que les 20 p. 100 de ristourne, vous êtes beaucoup plus généreux que ne l'est le président du conseil général que je suis aussi à mes heures, car, dès l'application de la réforme, j'ai toujours posé comme principe qu'elle avait été réalisée sans consultation des collectivités locales, que celles-ci ne devaient reverser aux greffes que ce qu'elles recevaient de l'Etat et qu'elles n'avaient pas à prendre une responsabilité nouvelle qui n'a pas été mise à leur charge par la loi.

On peut discuter le taux de 20 p. 100. Vous en aurez l'occasion lorsque vous examinerez le nouveau statut des collectivités publiques. Ce sera alors le moment d'évoquer le problème de la répartition des responsabilités, notamment en matière judiciaire, entre les départements et l'Etat. Je suis tout prêt à solliciter du ministre des finances qu'il consente une plus forte ristourne aux départements. Mais, comme je l'ai déclaré à la commission de législation du Sénat et aussi à la commission des lois de l'Assemblée nationale, je ne vois pas la raison pour laquelle un conseil général devrait ristourner plus qu'il ne reçoit.

M. André Dulin. Il y a beaucoup d'avocats dans les conseils généraux ! Nous nous laissons faire. (*Sourires.*)

M. René Pleven, garde des sceaux. Je reprends mon propos en évoquant Nanterre.

Monsieur Mignot, dans le budget précédent, 24.300.000 francs avaient été réservés à Nanterre. C'est peut-être au moment de sa discussion que votre intervention aurait été plus opportune, car si j'ai été obligé de réserver un crédit de 8.700.000 francs pour compléter l'estimation du montant des travaux qui vont être exécutés, c'est en raison d'une règle budgétaire absolue selon laquelle on ne peut engager la construction d'un édifice quelconque si l'on ne dispose pas de la totalité des crédits nécessaires.

A l'heure actuelle, l'appel d'offres a été lancé, le préfet des Hauts-de-Seine est saisi du dossier, les architectes étudient les offres reçues en vue de préparer les projets de marché, et je ne vois pas comment nous pourrions revenir sur cette décision. Ce serait commettre véritablement une très grande faute de gestion, car nous avons là une réserve de crédits qui est en train de se volatiliser du fait de l'érosion provoquée par la hausse des prix. La création du tribunal de Nanterre allégera incontestablement le fardeau du tribunal de Versailles.

Vous m'avez demandé au passage ce qui était fait pour ce grand tribunal de Versailles. Je puis vous dire que, dans le budget de 1971, grâce aux créations d'emplois prévues, un vice-président, un juge d'instruction, deux substituts et plusieurs fonctionnaires de greffe seront attribués à Versailles. Je peux dire également à M. Namy, comme à vous-même d'ailleurs, qui avez soulevé le problème de Corbeil, que nous allons attribuer à Corbeil six postes supplémentaires : un poste de vice-président, un poste de juge, un poste de premier juge des enfants, un poste de juge d'instruction, un poste de premier substitut et un poste de substitut.

M. Louis Namy. Mais il faudra les loger !

M. René Pleven, garde des sceaux. Je vais y venir parce que je veux répondre à M. Jean Colin qui m'a posé une question qui m'a beaucoup intéressé et que je suis d'ailleurs tout prêt à discuter avec lui dans mon cabinet en compagnie du président du conseil général de son département, M. Prost. Je le dis franchement à M. Colin : la situation devant laquelle je me trouve n'est pas absolument vierge. En effet, si la construction du palais de justice à Evry a été envisagée, c'est que, dans le plan d'urbanisme de la région d'Evry, un terrain domanial a déjà été réservé par l'Etat pour la construction de ce palais de justice, et que, dans les budgets antérieurs, la chancellerie a fait les versements nécessaires pour préparer la viabilité de ce vaste terrain.

Je suis tout prêt à examiner les solutions qui ont été avancées par M. Mignot et par M. Colin, mais je ne crois pas qu'il faille se faire trop d'illusion sur l'utilisation de la prison actuelle pour l'extension du tribunal de Corbeil, car déjà cette prison est désaffectée en ce qui concerne la détention des inculpés masculins, elle ne sert plus que pour les femmes, et, dans nos projets, il s'agit de la transformer en foyer de semi-liberté ; cela fait partie des programmes que nous avons établis pour faciliter l'application de la loi de 1970.

Vous m'avez également interrogé sur les possibilités, pour le tribunal de Versailles, au titre du département des Yvelines, d'obtenir une subvention pour l'extension du tribunal. Comme je vous l'ai indiqué, nous sommes prêts à examiner cette demande de subvention. J'ajoute que si nous avons stoppé les projets qui tendaient à utiliser la caserne de la Reine pour les besoins de la Cour de sûreté de l'Etat, c'est parce que j'avais été intéressé par certaines observations que vous m'aviez présentées. Je vais maintenant me rendre à Versailles pour voir dans quelles conditions on peut donner la meilleure affectation possible à ce très bel édifice, mais il m'a semblé que, dans les priorités, l'on pouvait retarder un peu la date d'implantation de la Cour de sûreté de l'Etat.

Cela ne veut pas dire — je m'adresse à M. de Félice qui s'est fait le porte-parole de M. Caillavet — que le Gouvernement se propose de supprimer la Cour de sûreté de l'Etat. Nos réflexions sur cette juridiction n'ont pas changé tellement depuis que nous avons eu l'occasion d'en débattre au fond. Mais l'exemple qui a été cité par M. de Félice d'une affaire récemment jugée par cette Cour montre combien j'avais raison l'autre jour, à l'Assemblée nationale, de préciser que l'on ne pouvait pas dire que les juges de la Cour de sûreté de l'Etat étaient des juges d'exception. Ils ont jugé en conscience, et vous le savez bien. Ce n'est ni leur faute, ni celle du parquet, si nous n'avons pas pu saisir au passage un négrier qui avait eu l'habileté de ne créer aucun des éléments qui aurait pu être constitutif d'un délit d'escroquerie, mais je le déplore autant que vous et l'exemple qui a été cité montre combien cette cour, comme toutes les juridictions françaises, est soucieuse d'impartialité et d'équité.

En ce qui concerne l'article 42, il y a au moins quelque chose que vous pouvez reconnaître avec moi : ce n'est certainement pas un texte de circonstance étant donné son ancienneté. Dans certaines affaires, la juridiction dans son indépendance, dans sa souveraineté, a estimé devoir appliquer cette peine complémentaire. Dans le cadre général de la révision de notre code pénal, je suis persuadé que cet article devra être revu, car il a été rédigé à une époque où les citoyens n'avaient pas le droit de vote. Et quand, en vertu de l'article 42, on supprime le droit de vote, en réalité on n'ajoute rien, car toute condamnation dépassant un certain quantum, fait perdre les droits civiques.

J'avais tenu à mettre au point un certain nombre de commentaires un peu hâtifs sur l'article 42, car — vous l'avez très loyalement reconnu — cet article ne signifiait pas ce que l'on a voulu lui faire dire ; il limitait simplement le droit de participer à un conseil de famille intéressant des enfants qui ne sont pas les descendants de ceux qui sont frappés par cet article et au surplus la peine complémentaire subit le même sort que la peine principale, c'est-à-dire qu'il est possible d'être complètement réhabilité après un délai relativement bref de trois ans.

M. De Montigny a évoqué le problème de la simplification de la procédure civile. Vous savez où en sont les travaux de la commission présidée par M. Foyer ; cette commission travaille très activement, elle a fait d'incontestables progrès et je pense qu'elle sera en mesure assez prochainement de vous présenter des conclusions définitives de procédure civile.

Ce que je peux déjà dire au Sénat, c'est qu'il est certain que la réforme qui nous sera proposée saura concilier le respect très strict du caractère contradictoire de la procédure, donc des droits de la défense, et de la loyauté des débats, avec l'exercice par le juge des pouvoirs inhérents à sa fonction juridictionnelle. Je peux dire aussi que, très probablement, la réforme fera une distinction très nette entre la procédure à appliquer dans les affaires qui ne présentent pas de difficultés vraiment sérieuses et dans les affaires qui, au contraire, exigent une instruction complète et une préparation très poussée.

M. De Montigny m'a interrogé sur la situation des greffiers, en nombre de plus en plus réduit, qui sont encore titulaires de leur charge et il m'a fait observer que l'indemnité de fonction que recevraient ces greffiers titulaires de charges n'avait pas été valorisée depuis plusieurs années. C'est vrai, et je peux dire à M. De Montigny que je vais consulter le ministère des finances pour savoir si cette valorisation est possible. Etant donné qu'il s'agit d'un corps en voie d'extinction, il me semble que le problème pourrait être résolu sans beaucoup de difficulté.

M. Marilhac, fidèle à la position qu'il avait prise l'an dernier, m'a manifesté qu'il ne pourrait pas cette année encore, voter le budget. Il a donné ses motifs avec cette élévation de pensée et de termes qui lui est habituelle. Je peux lui répondre que son opinion sur le rôle de la justice dans une société, dans une démocratie comme la nôtre, reflète très exactement celle du Gouvernement, d'un gouvernement dont je peux tout de même rappeler qu'il pousse jusqu'au scrupule son souci du respect de l'indépendance de la justice.

J'en arrive à la conclusion de ce débat. Je remercie MM. Jozeau-Marigné et Piot, notamment, et tous ceux qui ont marqué qu'ils comprenaient les difficultés très grandes rencontrées pour l'établissement du budget de la justice, et je voudrais répondre en même temps à ceux qui se sont interrogés sur l'opportunité de voter ce budget.

Auparavant, je mentionnerai une idée reprise à la commission de législation et tendant à l'établissement d'une loi-programme qui nous épargnerait ces marchandages et ces arbitrages mélancoliques dont parlait M. Le Bellegou, mélancoliques pour celui qui les rend et mélancoliques pour celui qui les subit !

Mais il faut s'entendre sur le contenu d'une loi programme, car elle ne peut pas porter sur les crédits de fonctionnement qui doivent constamment épouser la réalité. Par contre, il faut une loi programme pour les crédits d'équipement. L'an dernier, j'avais indiqué que je souhaitais aller dans cette direction. Il ne m'a pas été possible, depuis que la question m'a été posée au cours de cette séance, de prendre contact avec le Gouvernement sur ce point. Mais je peux vous dire que je suis prêt à proposer au Gouvernement une loi programme au moins pour l'administration pénitentiaire. Le ministère de la justice est d'autant plus prêt en mesure d'établir une telle loi que, comme je vous l'ai dit, les besoins de l'administration pénitentiaire entreront cette année en ligne de compte dans les prévisions du VI^e Plan. Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de proposer une loi programme en ce qui concerne les établissements de l'éducation surveillée, mais je rappellerai au Sénat que je partage complètement les préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune par l'ensemble des orateurs quant aux problèmes de la délinquance juvénile et des mineurs en danger.

Je vous assure qu'il n'y a pas de service qui retienne davantage mon attention que celui de l'éducation surveillée et je ne vois pas pourquoi, monsieur Namy, le personnel de l'éducation surveillée pourrait avoir une inquiétude alors qu'il sait que j'ai défendu *unguibus et rostro* les normes pourtant extrêmement élevées qui ont été établies par les accords de Vendôme. D'après ces normes, il faut un éducateur pour 2,2 enfants — veuillez excuser cette horrible arithmétique. C'est pourquoi, malgré les créations d'emplois, le nombre des places qui sont immédiatement disponibles ne s'accroît que dans la proportion qui correspond aux normes. Mais je suis sûr d'être d'accord fondamentalement avec tous ceux qui s'occupent d'éducation surveillée en disant que nous devons revoir le type d'établissement dont nous avons besoin et que l'implantation d'établissements beaucoup plus légers exige une révision complète de la carte des établissements d'éducation surveillée. Cela ne se fait pas en un tour de main.

Dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai associé des représentants des syndicats de l'éducation surveillée à cette étude. Je vous affirme donc que vous n'avez pas à craindre que l'éducation surveillée soit négligée. Mais on ne construit pas sans réflexion quelque chose de solide dans un domaine qui est encore aussi fluctuant. Je ne veux pas m'associer à des dépenses d'investissements qui ont été acceptées les années précédentes et qui maintenant nous laissent quelque peu embarrassés, car nous ne voyons pas très bien comment nous allons pouvoir les faire fructifier. Il faut pour cela un peu de temps. Je vous demande de bien vouloir me l'accorder.

Alors, mesdames et messieurs, maintenant il vous appartient de trancher, de décider si vous allez rejeter ce budget ou si, au contraire, écoutant les conseils de M. Jozeau-Marigné, que je remercie particulièrement de son intervention, vous allez nous donner les moyens de nous remettre tout de suite au travail. Et je vous assure que j'aimerais être soulagé de ce souci budgétaire, car beaucoup de problèmes dépendent que j'y consacre tout mon temps, en particulier la réforme des professions judiciaires.

Vous avez absolument raison, mesdames, messieurs, comme monsieur le rapporteur de la commission des finances et d'autres orateurs l'ont dit, de vouloir que l'incertitude dont souffrent actuellement ces professions disparaisse. Si elle n'a pas encore disparu, c'est parce que plus on a creusé les problèmes soulevés par la réforme, et plus on s'est rendu compte qu'ils étaient complexes et que les intérêts à concilier étaient fort opposés. Mais nous pouvons déjà essayer de résoudre, et je crois que nous allons y réussir, le sort des études d'avoués dont les titulaires sont morts ou démissionnaires depuis l'annonce de la réforme, en 1968, et qui sont 50 ; je n'oublie pas non plus le sort de certains avoués âgés — au 1^{er} janvier prochain, 90 d'entre eux auront plus de 70 ans — dont quelques-uns n'ont plus les forces nécessaires pour exercer leur activité. Ce serait la première tranche de la réforme et presque un préalable à celle-ci.

D'autre part, il faut régler la question de la procédure civile et tenir compte des observations qui ont été présentées par les intéressés. J'ai retenu avec beaucoup d'attention les avis qui ont été exprimés par plusieurs d'entre vous, notamment par M. le rapporteur et M. Le Bellegou.

Il est certain que nous devons mieux marquer les étapes nécessaires, que nous serons amenés à alléger le projet, que j'avais voulu très complet par loyauté vis-à-vis des intéressés, et que, notamment, cette grande question des sociétés fiduciaires, que j'espérais pouvoir régler par la création de sociétés à directoire, devra être complètement repensée et sa solution retardée.

Il me faut maintenant conclure et je vous demande instamment de ne pas vous laisser aller à un geste qui, malgré tout, me paraîtrait négatif et qui ne m'aiderait en rien à résoudre les problèmes que pose la justice.

Tout à l'heure, M. Marilhac regrettait que la Constitution et le Conseil constitutionnel ne permettent pas au Sénat de voter une motion, car il se serait contenté de le faire sans avoir besoin de voter contre le budget, mais il ne faudrait pas, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous sous-estimiez l'importance de vos délibérations et de vos interventions à la tribune à l'égard du Gouvernement en général et du garde des sceaux en particulier.

Je me sens en ce moment comme un homme sur lequel il a beaucoup plu ! Croyez-vous que je vais oublier cette averse (*Sourires.*), que je vais oublier, si je sors vivant avec un budget de cette délibération, que j'ai été trempé jusqu'aux os. (*Rires.*) Non, mesdames, messieurs, je ne vais pas l'oublier ! Si j'avais eu la moindre tendance à la forfanterie, la douche qui m'a été administrée, par des mains amicales sans doute, me ferait un devoir de rendre compte au Premier ministre et au ministre des finances que, bien qu'ayant cru être généreux dans les arbitrages, ils ne l'ont pas encore été assez.

M. Marcel Prélot. Ah, certainement !

M. René Plevin, garde des sceaux. Dans cette mesure, toutes les observations que vous avez formulées m'ont aidé. N'y ajoutez pas un geste négatif dont l'efficacité serait nulle, qui consisterait à refuser ce budget, puis à l'examiner de nouveau dans des conditions qui ne seraient bonnes ni pour le Sénat ni pour le Gouvernement.

C'est sur cette réflexion que je vais terminer en me tournant vers mon ami M. Molle et en lui demandant si la commission de législation ne pourrait pas être sensible à l'appel que je lui adresse. Qu'elle soit au moins convaincue que le garde des

sceaux et ses collaborateurs ont fait tout ce qu'ils ont pu et que je sortirai de ce débat persuadé qu'il faut faire davantage. C'est ainsi que le débat aura été utile. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas l'intention d'aggraver les effets de l'averse dont vous venez de parler (*Sourires.*), mais je veux tout de même tenter de rendre compte à nos collègues de l'état d'esprit de la commission de législation qui, depuis ce matin, a de nouveau délibéré. En effet, certains commissaires, en cours de journée, après les précisions qui ont été fournies, ont éprouvé quelques scrupules de conscience ; ils se sont demandé si la commission ne devait pas réviser sa décision et M. le garde des sceaux a bien voulu venir devant celle-ci apporter quelques explications complémentaires.

A la suite de ces réunions, je tiens à vous indiquer que la commission n'a pas changé d'avis sur le fond. Bien sûr, elle a obtenu sur certains points des précisions utiles qui l'ont rassurée, bien sûr M. le garde des sceaux nous a montré également qu'entre nos désirs et les possibilités il y avait quelquefois un espace infranchissable et que nous devions tenir un meilleur compte des réalités car nous n'avions pas en main tous les éléments du problème, mais nous demeurons néanmoins convaincus que l'effort accompli cette année est insuffisant, qu'il faut aller plus loin et, comme nous l'a dit tout à l'heure M. le garde des sceaux au sujet de cette loi de programme, sortir de cette situation difficile par des mesures exceptionnelles et non pas seulement par une amélioration progressive — et nous espérons que ces débats accroîtront les possibilités ouvertes à M. le garde des sceaux.

Reste maintenant la question de forme. Nous avons pensé, au début de nos délibérations, que la meilleure manière de manifester notre mécontentement et surtout notre désir d'arriver à de meilleures solutions était de refuser le vote de ce budget. Certains de nos collègues, comme je vous l'ai dit, ont été pris de scrupules et nous nous trouvons maintenant en présence de deux solutions qui tendent toutes deux vers un but identique, obtenir quelque chose de mieux. L'une consiste à refuser le budget ; l'autre à le voter avec des réserves, d'autant que l'on ne peut retarder indéfiniment la discussion et que, comme M. le garde des sceaux l'a indiqué tout à l'heure, cette position négative ne nous apporte pas l'espoir d'obtenir une satisfaction immédiate.

Eh bien ! mes chers collègues, la commission n'a pas voulu prendre parti sur le problème de forme. Elle maintient par ma voix son désir de voir prendre, à l'avenir, ce problème plus à cœur et d'essayer de le résoudre par des moyens plus énergiques.

M. le garde des sceaux nous a dit qu'il avait beaucoup retenu de ce qui avait été dit aujourd'hui et nous l'espérons pour l'avenir. Quant à la manière de manifester vos intentions, qui sont les mêmes, j'en suis sûr, que les siennes, vous prendrez la solution qui vous paraîtra préférable. La commission s'en remet donc à votre sagesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances étant en cette affaire la commission saisie au fond, j'estime devoir faire une déclaration de façon que sa position apparaisse devant vous sans aucune équivoque.

Ce budget n'est pas, certes, un budget d'opulence, mais la commission des finances a considéré que les crédits en étaient raisonnablement affectés et, dans la ligne des efforts qui ont été faits dans différents secteurs les années précédentes, que c'était peut-être un des meilleurs budgets présentés depuis quelques années.

En particulier en ce qui concerne les services judiciaires — la situation du recrutement des magistrats le démontre — les difficultés considérables que nous avons connues au cours des années précédentes se trouvent réglées par des mesures qui ont été prises au cours des années 1968, 1969 et 1970. Nous nous en réjouissons, et ce qui vous est proposé aujourd'hui est une sorte de complément à ce qui a déjà été fait, réglant définitivement ce problème, dans la mesure où un problème de cette nature peut être réglé définitivement.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, les derniers efforts faits dans ce projet de budget pour 1971 permettent de mettre un point final aux difficultés qui l'avaient opposée à son personnel. Dans ce sens, ce budget est encore un bon budget.

Restent, néanmoins, des problèmes importants, urgents, irritants concernant l'éducation surveillée, du fait qu'un certain nombre d'investissements faits dans ce secteur ne sont pas encore utilisés par manque de crédits de fonctionnement, mais ce fait sera, nous l'espérons, corrigé au cours de l'année prochaine.

Dans cette affaire, je l'ai indiqué ce matin, la commission des finances estime qu'il y a deux problèmes : un problème que je qualifie de normal, consistant à régler les difficultés qui se sont accumulées au cours des années passées et qui se trouve réglé par le budget de 1971 ; un problème exceptionnel, que j'ai soulevé ce matin et qui a été repris par la commission de législation sur un certain nombre de points chauds, notamment en ce qui concerne les investissements de l'administration pénitentiaire.

La commission des finances a enregistré avec plaisir les déclarations présentées par M. le garde des sceaux il y a un instant. Compte tenu de la promesse d'une loi de programme et de ce qui a été dit ce matin, la commission des finances vous recommande de voter ce budget. (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Jamais de la vie !

Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je regrette que M. Marcel Martin interprète de cette façon les décisions de la commission des finances. Ainsi qu'il l'a écrit dans son rapport, cette commission ne lui a jamais donné mission de demander au Sénat de voter le budget, mais de présenter le budget au Sénat en lui demandant de se prononcer en toute sagesse.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. Je regrette cette contradiction, monsieur le président, mais, lorsque j'ai rapporté ce budget devant la commission des finances, tout en faisant les observations et les réserves que j'ai faites ce matin, je lui ai demandé de le voter. Sans doute ai-je été mal compris, monsieur le président !

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, une très brève explication de vote au nom du groupe de l'U. D. R. Notre commission de législation, après celle de l'Assemblée nationale, avait émis un certain nombre de réserves allant même jusqu'à proposer, en ce qui la concerne, de rejeter ce budget, non pas pour critiquer M. le garde des sceaux, mais parce qu'elle estimait que ce budget était insuffisant.

Depuis lors, des explications ont été fournies à cette tribune tant par M. le garde des sceaux que par M. Marcel Martin, rapporteur spécial, et nous estimons, quant à nous, qu'il convient de voter ce budget, mais en maintenant les réserves, à savoir que, spécialement en ce qui concerne l'équipement pénitentiaire et les conditions de travail des magistrats et des auxiliaires de justice, des améliorations doivent être apportées. Un orateur a rappelé tout à l'heure les conditions difficiles dans lesquelles les magistrats travaillent. Elles ne sont pas comparables à celles qu'à fonctions et diplômes égaux, ils auraient dans d'autres administrations et, à plus forte raison, dans le secteur privé. Je crois personnellement, pour avoir l'occasion de fréquenter le milieu judiciaire, qu'il y a là une des causes profondes de la crise de recrutement dans la magistrature. Il faut que ces conditions de travail soient améliorées et que soit réglé un certain nombre d'autres problèmes pour que les magistrats et le personnel judiciaire retrouvent dans le pays la place qui a été longtemps et qui doit redevenir la leur.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous manifestons, monsieur le garde des sceaux, au nom de notre groupe, toute notre confiance et, en vous remerciant de la franchise de vos explications, nous apporterons tout à l'heure à votre budget un vote positif. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Roger Poudonson. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mon groupe était prêt à suivre la commission de législation du Sénat dont l'esprit vous a été fort bien décrit par notre rapporteur, M. Molle. Cependant si nous réfléchissons aux efforts que vous faites, aux engagements que vous avez pris sur un certain nombre de problèmes et aux explications que vous nous avez données, nous voyons que, placés devant la même bouteille qu'est votre budget, nous n'avons pas le même sentiment : nous, nous pensons qu'elle est à moitié vide, et vous, vous pensez qu'elle est à moitié pleine. (*Sourires.*) Bien sûr, nous ne fréquentons pas les mêmes personnes et nous avons plutôt tendance à voir ce qui ne va pas encore. Un certain nombre d'efforts ont été faits et nous vous en savons gré. Il faut encore en faire d'importants. Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, mon groupe va vous accorder le sursis, mais avec mise à l'épreuve. Nous allons bien observer ce que vous allez faire cette année, notamment si vous nous présenterez cette loi programme sur l'équipement pénitentiaire, que vous avez évoquée tout à l'heure. L'an prochain, nous verrons si vous avez tenu vos engagements et vos promesses, et nous agirons en fonction de ce que vous aurez fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 56.486.600 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	278
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.	128
Pour l'adoption	173
Contre	81

Le Sénat a adopté.

« Titre IV, + 150.000 F. »

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre les titres IV, V et VI.

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 52.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 17.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 2.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Légion d'honneur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de la Légion d'honneur.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, pour la première fois dans cette enceinte il m'est donné de pouvoir saluer avec déférence M. le grand chancelier de la Légion d'honneur. Qu'il soit assuré des sentiments de haute considération en laquelle nous tenons sa personne autant que du respect que nous avons pour la prestigieuse institution dont il assume la charge.

Mes chers collègues, l'examen du budget de la Légion d'honneur par votre commission des finances dans l'obligatoire rigueur des chiffres révèle avec précision et clarté les diverses affectations des recettes et des dépenses.

Le rapport qui vous a été soumis en porte toutes les données ainsi que les observations retenues par la commission. Je limiterai donc mon exposé à une rapide analyse en soulignant les principales caractéristiques de ce budget.

Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève pour 1971 à 22.905.076 francs, en augmentation de 1.125.191 francs sur le budget précédent.

Cette majoration de 5 p. 100 porte essentiellement sur les dépenses de personnel et pour une plus faible part sur les crédits de travaux de la grande chancellerie et des maisons d'éducation.

Les recettes propres, notamment le produit des droits de chancellerie est, pour la première fois depuis trois ans, maintenu au niveau de celui adopté l'année précédente. Ces diminutions constantes de produit étaient jusqu'alors effectuées en fonction de la diminution parallèle des contingents annuels de croix de la Légion d'honneur désormais fixés jusqu'en 1972 par le décret du 6 novembre 1969.

Les seules recettes en légère progression reflètent la hausse, pour le tiers de la scolarité 1971-1972, du prix annuel de pension des élèves dans les maisons d'éducation.

La subvention du budget général assure la balance des recettes et des dépenses ; celles-ci, pour 1971, sont sans changement pour la dette, les traitements restant en effet les mêmes depuis 1966. Ainsi, les membres de l'ordre et les médaillés militaires, dont le dévouement a été reconnu sans conteste, continuent à témoigner de leur abnégation en subsistant, en ce qui les concerne, une rigueur financière sévère.

A cette abnégation, le rapporteur se doit de rendre hommage, en même temps qu'il confirme le vœu déjà formulé pour une légitime majoration de leurs traitements.

L'examen des dépenses permet, par incidence, d'observer les variations d'effectifs des légionnaires et de constater que leur nombre a diminué de près de 4.500, alors que celui des membres de l'ordre du Mérite a augmenté dans le même temps de plus de 8.500, ce qui marque un sérieux « transfert ».

Pour les légionnaires, on constate, hélas ! un plus grand nombre de départs parmi les légionnaires avec traitement, grands blessés et combattants, que parmi les légionnaires sans traitement : 3.346 pour les premiers ; 1.149 pour les seconds.

Il faut noter que, en 1970, 577 anciens combattants ont reçu la croix contre 58 seulement l'année précédente ; le contingent spécial de 300 croix supplémentaires a été ainsi justement utilisé, sans vouloir faire attendre inutilement deux ans de plus les anciens combattants, comme le prévoyait à l'origine le décret du 6 novembre 1969, mais sans que cela permette encore, à nos yeux, d'acquitter complètement la dette d'honneur que nous avons envers ceux qui, au péril de leur vie, ont accompli courageusement leur devoir.

Les crédits inscrits pour les secours et les services de la Grande Chancellerie n'appellent pas de remarque particulière.

Les frais de fonctionnement des maisons d'éducation sont majorés depuis deux ans dans des proportions sensiblement égales.

L'effectif des élèves, tant aux Loges qu'à Saint-Denis, d'un millier au total, reste inchangé et les résultats scolaires, tout à l'honneur de ceux et celles qui dirigent les maisons d'éducation ou y enseignent, restent très satisfaisants.

Ma dernière observation sera pour noter qu'au titre des dépenses en capital les nouvelles autorisations de programme demandées pour 1971, alors qu'aucune dotation pour travaux immobiliers ne figurait à ce titre au budget de 1970, concernant des travaux dont certains, annoncés en 1970 ou très antérieurement, ne doivent plus être différés.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1971. (*Applaudissements.*)

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Pleven, garde des sceaux. Je ne peux que remercier le rapporteur qui a excellemment analysé ce budget et dit ce qu'il fallait exprimer à son sujet. Je le remercie en outre des propos qu'il a tenus à l'égard des légionnaires.

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur qui figurent aux articles 45 et 44 du projet de loi.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme : 2.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « II. — Crédits de paiement : 327.344 francs. » — (*Adopté.*)

Article 44.

M. le président. « Services votés : 22.577.732 francs. » — (*Adopté.*)

Ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'Ordre de la Libération vient de perdre son illustre fondateur. Qu'il me soit permis, au nom de notre assemblée, d'exprimer à tous ses compagnons privilégiés, membres de cet ordre, nos sentiments de profonde sympathie.

Mes chers collègues, l'examen du budget de l'Ordre de la Libération, en augmentation de 69.047 francs pour un total de 746.638 francs, ne comporte que des dépenses ordinaires. A l'exception d'une augmentation des crédits afférents aux cérémonies et manifestations du souvenir, destinée à permettre, en 1971, l'achèvement nécessaire de l'aménagement des salles du musée-mémorial de la France libre, de la Résistance et de la déportation, les dépenses ne se trouvent majorées que par application des mesures de revalorisation des traitements publics ou par les incidences financières de promotion.

Votre rapporteur croit devoir rappeler qu'au 1^{er} janvier 1970, sur 1.059 compagnons de la Libération nommés, 551 seulement étaient encore vivants, l'effectif des médaillés de la Résistance étant, par ailleurs, de 49.151.

Le service social de l'Ordre a continué à suivre et à aider 1.588 compagnons, médaillés, ou les membres de leur famille.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le budget annexe de l'Ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération qui figurent aux articles 45 et 44 du projet de loi.

Article 45.

M. le président. « I. — Autorisations de programme : — »

« II. — Crédits de paiement : 33.165 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits de paiement.

(*Les crédits de paiement sont adoptés.*)

Article 44.

M. le président. « Services votés : 713.473 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

(*Equiperment.*)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement.

a) Dispositions relatives à l'équipement.

Je rappelle au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole sont les suivants :

Les deux rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront de quarante-cinq minutes et les rapporteurs pour avis de quarante minutes.

Les groupes disposeront des temps suivants :

— groupe socialiste : 24 minutes ;

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 23 minutes ;

— groupe de la gauche démocratique : 22 minutes ;

— groupe communiste : 13 minutes ;

— groupe des non-inscrits : 13 minutes.

Dans la discussion, la parole est au rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits concernant les ports maritimes.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la priorité accordée cette année aux investissements portuaires constitue une des caractéristiques essentielles du budget de l'équipement pour 1971. On peut voir une correspondance entre ce choix et le jugement que vous prononcez, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, il y a quelques jours, lorsque vous rappeliez que, à vos yeux, les ports sont les éléments décisifs de l'économie moderne.

Cette priorité est indiscutable pour ce qui concerne les dépenses en capital puisque les autorisations de programme passent de 231 millions de francs pour 1970 à 328 millions en 1971, soit une majoration de 97 millions de francs. En pourcentage, la progression est encore plus nette puisqu'elle atteint 42 p. 100. Cette progression est d'autant plus satisfaisante qu'elle contraste avec la stagnation des opérations engagées au titre du VI^e Plan.

En effet, si l'on jette un regard sur les crédits d'investissement alloués aux ports maritimes, on passe de 217 millions en 1967 à 228,5 millions en 1968, 239 millions en 1969 — qui ont d'ailleurs été ramenés à 232,7 millions en raison des imputations opérées au titre du fonds d'action conjoncturelle — pour redescendre, comme je l'indiquais tout à l'heure, à 231 millions en 1970.

Si l'on additionne les dotations accordées, le V^e Plan n'aura été exécuté qu'à un peu plus de 85 p. 100. Mais, avec le VI^e Plan, il est permis d'espérer une orientation différente car les perspectives sont encourageantes.

« Les ports maritimes, lisons-nous dans le rapport sur les principales options du VI^e Plan, sont en pleine mutation, compte tenu de l'évolution des techniques de transport et du rôle croissant de l'industrialisation portuaire, notamment dans les secteurs de base. Les perspectives très favorables de développement du trafic par voie maritime incitent à accélérer l'effort de modernisation et d'adaptation aux besoins et à comprimer les coûts de passage dans nos ports afin d'assurer une meilleure

insertion du système portuaire français dans la concurrence internationale qui va s'intensifier ; à cet égard, il s'agit à la fois de réduire les détournements de trafic dont bénéficient les autres ports du Marché commun, d'offrir aux industries des conditions d'accueil compétitives avec celles qu'elles trouvent à l'étranger et d'adapter nos moyens de réparation et d'entretien des navires.

« Cet objectif conduit à envisager un effort d'investissement d'un niveau très sensiblement supérieur à celui du V^e Plan et principalement axé sur les grands ports, notamment sur Marseille—Fos, la Basse-Seine et Dunkerque, appelés à devenir de grands complexes industriels portuaires situés à l'entrée des trois zones à forte densité industrielle. »

Je pourrais poursuivre ma citation, mais je crois qu'il suffit que je m'en tienne à ces quelques phrases qui démontrent de façon indiscutable que le problème est bien posé.

Je crois que le rôle de plus en plus important des ports dans la vie économique, sous le double aspect des échanges et de l'industrialisation, est désormais reconnu par tous les responsables de l'économie de notre pays. On prend enfin conscience que le retard mis à doter nos grands ports maritimes des infrastructures et des équipements modernes qu'exige le progrès technique constitue un handicap redoutable au moment où l'harmonisation des économies du Marché commun entre dans sa phase décisive. On songe enfin — mieux vaut tard que jamais — à contenir, sinon à rattraper l'avance prise par les concurrents de Dunkerque, Rouen, Le Havre et, bien entendu, Marseille.

Au demeurant, la progression du trafic de nos ports justifie et rentabilise les investissements que vous venez de décider. En effet, pour les marchandises, le trafic a atteint 192 millions de tonnes en 1969, contre 88.600.000 tonnes en 1960 ; c'est dire qu'en moins de dix ans il a presque doublé. Dans cette progression, d'ailleurs, il n'est pas indifférent de souligner que les ports autonomes ont réalisé 86 p. 100 du trafic total, progressant, de 1968 à 1969, dernière année connue, de 14,3 p. 100, les autres ports ne progressant pendant la même période que de 7,6 p. 100. C'est une des raisons qui expliquent la politique du Gouvernement en matière d'investissements, politique qui se définit de la façon suivante : concentration massive sur Dunkerque, Basse-Seine et Marseille, effort soutenu sur Nantes et Bordeaux, saupoudrage sur les ports secondaires, avec cette observation que les crédits relativement faibles qui leur sont consacrés auront une forte incidence sur les gains de productivité. De la sorte, le budget de 1971 pourrait être considéré — en matière d'investissements, je le précise — comme satisfaisant.

Sans vouloir entrer dans trop de détails, disons que les principales opérations qui seront engagées en 1971 intéresseront essentiellement d'abord Dunkerque, où il faut à la fois accompagner le développement régional et s'opposer à l'attraction belge. On prévoira donc le démarrage d'un nouvel avant-port à dix kilomètres du premier, avec bassin de marée, afin de permettre l'accès des navires de 300.000 tonnes. L'ampleur des dragages du chenal d'accès sera modérée par l'existence de profondeurs de moins de trente mètres à proximité. Ce nouvel avant-port servira d'abord à assurer le fonctionnement d'une usine d'alumine réalisée en commun avec Pechiney-Kayser, et ultérieurement suivie d'une centrale électrique fonctionnant au fuel.

A Marseille-Fos, un grand dock flottant pourra recevoir dans l'avenir des bâtiments de 350.000 tonnes. A cet égard, le décret du 19 octobre 1970 précise les autorisations de programme envisagées pour 1971 et retient pour l'essentiel les opérations et les étapes prévues dans le cadre de l'industrialisation d'un vaste complexe industrialo-portuaire. Les dispositions de ce décret ont constitué, à la fois pour les responsables du port autonome de Marseille et pour les responsables de l'économie de la région, un élément non négligeable de satisfaction. Il était équitable que je m'en fasse l'interprète ici à cette tribune.

Le Havre bénéficiera également de dotations importantes. Déjà, dans le cadre du V^e Plan, il avait bénéficié de dotations bien plus avantageuses que les autres, puisque si, les chiffres que je possède sont exacts, les prévisions de V^e Plan pour le port du Havre sont réalisées à 125 p. 100, alors que la moyenne des investissements pour les autres grands ports ne dépasse pas 86 p. 100.

Cependant, après avoir marqué l'importance que nous attachons à la politique d'investissements portuaires et souligné à quel point nous la considérons comme encourageante, il nous faut maintenant déplorer que les crédits d'entretien et de

réparation, qui ne passent que de 27 à 28 millions de francs, n'augmentent que de 3,6 p. 100. De même, la participation de l'Etat aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des ports autonomes, qui figure à un autre chapitre, le chapitre 44-31, ne progresse que d'un pourcentage tout aussi insuffisant, soit 3,8 p. 100.

Est-il besoin d'insister sur le caractère inquiétant de cette stagnation, d'autant plus qu'elle fait suite à de trop longues années de pénurie ?

Il est évident que l'insuffisance des dotations pour les travaux d'entretien et de réparation peut présenter de graves dangers lorsque, loin de porter sur une année isolée, elle se répète sur des années successives.

Or, le chapitre 35-32 a connu, tout au long de la période d'application du V^e Plan, des dotations parcimonieuses : 17,5 millions de francs en 1960, 20,3 millions en 1967, 25,2 millions en 1968, 26,43 millions en 1969, 27,04 millions en 1970. Ces crédits d'entretien ne devant être majorés en 1971 que d'un pourcentage inférieur à 4 p. 100, il ne pourra être engagé qu'un volume de travaux inférieur à celui de 1970 et des années précédentes, alors qu'il était déjà insuffisant en raison, d'une part, de la mise en service de nouvelles installations telles, par exemple, les nouvelles écluses de Dunkerque et du Maure, et, d'autre part, de la hausse des prix. Cette hausse des prix est, en effet, considérable pour les travaux portuaires puisque, en un an, elle a dépassé 12 p. 100 selon les indices publiés par le *Bulletin officiel des services des prix*.

Or, l'insuffisance des crédits d'entretien conduit, rappelons-le, l'Etat à demander aux chambres de commerce maritimes des participations accrues aux travaux qui lui incombent, notamment en ce qui concerne l'entretien des profondeurs, qui constitue bien évidemment un élément essentiel pour les ports. Par ailleurs, la faiblesse des crédits d'entretien prévus pour 1971 fait craindre que, dans l'avenir, des dotations importantes ne soient nécessaires pour restaurer ou même remplacer les ouvrages insuffisamment entretenus.

Je ne voudrais pas achever ce rapport sans faire mention brièvement des crédits inscrits au titre des ports de pêche et de plaisance.

Pour les premiers, les autorisations de programme demandées au titre de 1971 s'élèvent à 6,2 millions de francs, en augmentation de 1,7 million par rapport à 1970. Quant aux crédits de paiement, ils demeurent au chiffre de 12 millions de francs.

Ces dotations sont destinées essentiellement aux deux grands ports de pêche, Boulogne et Dieppe, et à diverses opérations d'une importance limitée dans de petits ports comme Grandcamp et Port-Joinville.

Enfin, un seul chapitre du ministère de l'équipement contient des crédits relatifs aux ports de plaisance : le chapitre 63-90.

L'article 4 de ce chapitre comporte une dotation de 4 millions de francs en autorisations de programme au titre des travaux d'équipement des ports de plaisance et autres petits ports. Il s'agit de crédits de subventions.

A ces crédits viennent s'ajouter des crédits du F. I. A. T. qui, évidemment, varient d'une année sur l'autre.

Loin de moi l'intention de minimiser l'importance de l'effort accompli dans le domaine des ports de plaisance. La politique des cinq dernières années, pour ce qui les concerne, a eu un effet d'incitation certes bénéfique ; d'ailleurs, les collectivités locales, les départements essentiellement, un certain nombre de villes aussi, n'ont pas hésité à consentir pour leur part un effort considérable. Je pourrais, à cet égard, citer l'effort de mon département, mais il est évident que, si celui de l'Etat n'était pas amplifié ou simplement reconduit jusqu'à l'achèvement des opérations déjà arrêtées pour lesquelles une première tranche ou une deuxième tranche est en cours d'exécution et si les restrictions de plus en plus grandes des possibilités d'emprunt se poursuivaient, nos régions côtières, pour lesquelles le développement du tourisme nautique est un facteur essentiel d'expansion, courraient le risque de manquer leur chance, au bénéfice de l'Espagne ou de l'Italie, plus dynamiques, sans compter la Yougoslavie, la Grèce et, à plus long terme, tous les autres pays riverains de la Méditerranée.

Au terme de ce rapport, vous ne comprendriez pas, cette discussion intervenant le 23 novembre 1970, jour où des grèves décidées par les syndicats de manutention paralysent tous les ports français, que je ne souligne pas la gravité de la situation ainsi créée. Le climat de contestation qui s'est développé dans nos ports et qui oppose les groupements professionnels intéressés aux pouvoirs publics ne saurait laisser indifférents les responsables de la vie économique et sociale de notre pays.

Je voudrais donc formuler un souhait, monsieur le ministre : que vous saisissiez l'occasion de ce débat pour annoncer du haut de cette tribune des dispositions de nature à rétablir une situation normale dans nos ports et, au demeurant, conformes aux intérêts de notre pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan pour les crédits relatifs aux ports maritimes.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que la commission des finances désigne un rapporteur spécial pour les ports maritimes. Je me réjouis de l'intérêt qu'elle a pris cette année à ce budget. Je me réjouis d'autant plus que son rapporteur est notre collègue Mlle Irma Rapuzzi qui connaît particulièrement la question, notamment les problèmes que pose la construction du grand port méditerranéen que sera Fos demain.

Ici, je rapporte au nom de la commission des affaires économiques, laquelle, appelée à donner son avis sur le budget des ports maritimes, n'a d'autre préoccupation, dans l'examen des fascicules budgétaires, que l'aspect économique de nos activités portuaires. Elle a considéré que, d'une part, le développement accru de notre commerce maritime, de notre commerce extérieur, qui atteint aujourd'hui un niveau jamais égalé, que, d'autre part, l'expansion de notre flotte marchande qui vient d'atteindre les six millions de tonneaux, que l'accroissement du trafic international enfin, nécessitent une organisation et une technique de nos ports maritimes, lesquels, pour être compétitifs, se devaient, en face de la concurrence étrangère, de réaliser un certain nombre d'objectifs essentiels à leur développement par la mise en œuvre de moyens tendant à un accroissement de leur productivité.

Il leur faut en effet pouvoir accueillir les navires de fort tonnage que sont les pétroliers et les minéraliers dont les dimensions s'orientent de plus en plus vers le gigantisme. Il leur faut attirer le plus grand nombre de navires tout en réduisant au minimum la durée de leur séjour au port grâce à la rapidité des opérations de manutention et de déchargement, éléments déterminants recherchés par les armateurs soucieux de réduire les frais d'exploitation de leurs entreprises. Il leur faut enfin adapter les équipements portuaires à l'évolution des techniques de transport. C'est ainsi, notamment, que l'emploi de plus en plus fréquent de containers entraîne une extension des surfaces de stockage et des matériels de manutention puissants et d'un coût élevé, que les stocks en vrac nécessitent de leur côté des installations importantes permettant des débits accélérés, et que les porte-barges exigent des liaisons fluviales avec l'arrière-pays.

Ces objectifs, qui sont avant tout ceux des grands ports, doivent être également ceux des établissements portuaires qui, bien que ne figurant pas dans la liste des grands, ont aussi leur rôle à jouer et ne sauraient être abandonnés sous le prétexte qu'ils n'ont pas la possibilité de recevoir des navires de grande taille.

Quelles peuvent être les perspectives des uns et des autres en présence des dispositions budgétaires pour 1971 ? Nous sommes obligés de constater que les crédits d'entretien et de réparation inscrits au chapitre 35-32, de même que les crédits consacrés à la participation de l'Etat dans les dépenses des ports autonomes, au chapitre 44-31, n'augmentent cette année que dans la proportion de 3,6 p. 100 pour les premiers et de 3,8 p. 100 pour les seconds.

Or, les documents officiels nous indiquent que la hausse des coûts des travaux portuaires dépassait 12 p. 100. Les crédits sont donc insuffisants. Cette insuffisance ne risque-t-elle pas d'entraîner un manque d'entretien de nos ports, ce qui provoquerait dans l'avenir des dépenses beaucoup plus élevées ?

Par contre, les crédits d'équipement connaissent une progression très sensiblement supérieure. L'augmentation est en effet de 42 p. 100. Les autorisations de programme passent de 236 millions de francs en 1970 à 335 millions de francs en 1971. La répartition de ce crédit entre ports de commerce et ports de pêche s'effectue respectivement à raison de 328.850.000 francs pour les premiers et 6.200.000 francs pour les seconds.

Ces crédits peuvent-ils être considérés comme suffisants malgré leur augmentation très sensible ? Il n'est pas contesté que le V^e Plan n'a atteint ses objectifs que dans la proportion de 83,6 p. 100. Il serait préjudiciable que dès la mise en application du VI^e Plan, un retard soit pris dans la réalisation de son programme.

L'examen de ce chapitre nous amène à formuler une observation qui tient à une insuffisance de précision du document budgétaire. On cherche en vain l'analyse des opérations que permettront de réaliser les 317 millions de francs inscrits au titre des autorisations de programme. Elles concernent Dunkerque, Le Havre, Fos et accessoirement les autres ports pour des aménagements divers.

Certes, il n'est pas dans mes intentions de m'élever contre le tour prioritaire accordé aux deux grands ports de la façade nord et à celui de la Méditerranée. En raison d'un certain nombre de critères indiscutables, ces établissements maritimes autonomes sont capables d'accueillir des navires de grande taille, de les attirer en grand nombre et, sans doute, de ramener leur séjour à un temps réduit.

Outre le site nautique favorable qu'ils offrent, avec des profondeurs convenables, ils représentent une place commerciale, financière, intellectuelle, administrative et disposent de terrains où l'implantation industrielle est possible. Mais que deviennent les autres ports ? Quels sont-ils ? De quels crédits sont-ils bénéficiaires ?

Il nous est impossible de connaître, d'apprécier, de critiquer une répartition qui n'est pas soumise à notre examen. Ces renseignements devraient pourtant nous être communiqués, s'il nous est reconnu encore la faculté de porter un jugement sur l'orientation politique portuaire, d'approuver ici ou de critiquer là.

Nous avons ainsi l'impression que le complexe Nantes-Saint-Nazaire paraît oublié. L'exclure du bénéfice de tout crédit ne risque-t-il pas de lui faire prendre un retard considérable, impossible à rattraper ? Les extensions en cours de réalisation à la raffinerie de Donges doivent porter, dès le troisième trimestre 1971, à 10 millions de francs par an les importations de pétrole brut en Basse-Loire. Il est donc indispensable que l'équipement du port de Donges soit au plus tôt amélioré et que, entre autres, l'élargissement et l'approfondissement de son chenal d'accès soient inscrits au rang des décisions prioritaires.

Or, il apparaît que les crédits pour 1971 seront intégralement absorbés par les trois ports principaux que sont Dunkerque, Le Havre et Fos. C'est donc que ces crédits, malgré leur ampleur — que je reconnais — sont encore insuffisants.

Ne craignez-vous pas que les conséquences de cet état de choses soient graves ? C'est l'existence même de l'industrie pétrolière en Basse-Loire qui risque d'être compromise, alors que l'investissement demandé ne dépasserait pas, si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, un total de 45 millions.

Quant aux autres ports, dont certains ont un rôle non négligeable à jouer, eu égard aux régions qu'ils desservent, que peuvent-ils espérer ? La commission des affaires économiques serait désireuse de connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet. Elle n'entend pas pour autant méconnaître l'effort important entrepris pour faire de Dunkerque, du Havre et de Fos, des complexes portuaires de dimension internationale.

Elle approuve pleinement les objectifs que vous poursuivez dans ces trois directions : Dunkerque qui, avec l'installation prochaine de Péchiney, doit trouver des possibilités d'extension nouvelles et doit être en mesure de recevoir des minéraliers de gros tonnage ; Fos qui bénéficie d'un site incomparable, est appelé à jouer en Méditerranée le rôle que Rotterdam tient en mer du Nord ; Le Havre, dont les moyens d'accueil des grands navires deviennent de plus en plus importants, peut espérer être demain le grand port pétrolier de l'Ouest Atlantique. Capable de recevoir déjà des navires de 250.000 tonnes, sa capacité sera doublée, triplée même, après la réalisation des projets considérables du cap d'Antifer. Le Havre, vaste port industriel en eau profonde, a devant lui un avenir prometteur alors que Rotterdam et Anvers approchent d'une saturation qui risque de se prolonger pendant plusieurs années encore.

Dunkerque, Fos et Le Havre sont les trois éléments dominants de l'économie maritime française, laquelle trouvera son plein essor lorsque ces trois complexes seront reliés à leur hinterland par une infrastructure moderne. Il faut procéder pour Fos, à l'achèvement rapide de la voie fluviale ; pour la Basse-Seine au prolongement de l'autoroute jusqu'au Havre, sans négliger la voie fluviale, moins encombrée que la liaison routière ; pour Dunkerque au raccordement du canal à grand gabarit au réseau navigable européen sans parler de l'autoroute en direction de Lille.

Si nous voulons bien admettre l'importance que jouent les dessertes par voie navigable dans l'expansion des grands ports du Nord européen et l'intérêt primordial qu'attachent la République fédérale et le Benelux à la liaison Rhin—Danube pour

les relations avec les pays de l'Est, nous comprendrons que la voie navigable est un élément non négligeable de la desserte des ports.

Notre pays — et nous nous en réjouissons — a su définir les axes de sa politique portuaire. Mais le développement des trois complexes dont nous venons de parler, ne doit pas faire oublier que d'autres ports ont, en France, à leur échelon, un rôle à jouer. Ceci est particulièrement vrai pour Bordeaux et pour la Basse-Loire dont l'avenir est à la mesure des régions économiques qu'ils desservent. Il y a aussi les autres, ceux qu'on appelle les ports secondaires, qui rendent et rendront encore de nombreux services à l'économie locale et à l'économie générale.

La pointe Est de la Bretagne semblait, avec Brest et la baie de Douarnenez, pouvoir prétendre jouer un rôle primordial en raison de ses sites naturels et de ses profondeurs. Le Gouvernement a fait son choix après s'être entouré des avis les plus autorisés. Le grand port pétrolier sera Le Havre, c'est très bien ainsi. La commission des affaires économiques a approuvé pleinement le choix fait par le Gouvernement. Mais Brest ne peut-il pas espérer être un jour prochain le grand port de réparations qui nous manque ? Sa situation géographique au carrefour de grandes lignes maritimes, devrait lui permettre de jouer ce rôle.

Le hasard qui fait parfois bien les choses m'a conduit à rencontrer hier dans le train un de nos anciens collègues, devenu récemment directeur général d'une compagnie de navigation. Celui-ci m'a prié d'insister sur cette idée. Il souhaitait que la France soit dotée d'un grand port de réparations et il lui apparaissait que c'était la vocation de Brest.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre commission des affaires économiques m'a prié de vous présenter sur les ports de commerce, avant de vous inviter à approuver les dispositions budgétaires les concernant. Elles m'a chargé également, monsieur le ministre, de vous exprimer sa satisfaction de voir se développer une politique portuaire de grande envergure, malgré quelques réserves qui tiennent encore à l'insuffisance des crédits. Nous avons, en effet, quelques inquiétudes que je me permets de vous livrer.

Alors que Le Havre s'engage en force dans la compétition européenne, alors que ses chances de succès sont énormes, grâce à la modernisation de son équipement qui lui permet d'offrir des escales rapides, avec des cadences de manutention et des coûts très compétitifs, on apprend que certaines installations sont déjà saturées, que la partie engagée se joue en ce moment, que toute réduction de programme serait dramatique pour Le Havre et aussi pour l'économie nationale. Je me permets de vous livrer cette réflexion après avoir lu, dans un journal qui a paru samedi dernier, un article particulièrement élogieux sur le port du Havre, mais où perçait l'inquiétude dont je me suis fait l'écho.

Le Havre est peut-être le fleuron de la couronne portuaire, mais il ne faudrait pas s'arrêter en si bon chemin. Il faut éviter que des constatations comme celles qui sont faites ne persistent, ce qui pourrait avoir des conséquences très graves.

Alors, monsieur le ministre, luttiez, battez-vous dans les instances gouvernementales — avec le tempérament que l'on vous connaît cela vous sera facile — pour que la politique française que vous avez mise en œuvre se poursuive sans désespérer dans l'intérêt de notre économie. N'oubliez pas, je vous en conjure, les ports secondaires qui sont les poumons — l'expression n'est pas de moi — par où respirent des régions entières. Préoccupez-vous aussi des ports de pêche qui ne sont pas gâtés avec les 6.200.000 francs que vous leur octroyez. L'effort que la marine marchande entend réaliser pour les pêches maritimes ne sera efficace que si, corrélativement, des moyens sont mis à la disposition des armateurs et de tous les usagers de ces ports de pêche. Aucune précision ne nous est donnée non plus sur les diverses opérations qui ont nécessité l'inscription de ce crédit.

Nous vous remercions par avance, monsieur le ministre, des éclaircissements que vous voudrez bien nous donner dans l'intervention que vous serez appelé à faire au cours de débat. Malgré ces quelques réserves, la commission m'a chargé de donner un avis favorable à ces dispositions de la loi de finances concernant les ports maritimes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'ensemble des crédits concernant l'équipement.

M. Charles Suran, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers

collègues, j'ai la charge des chapitres du budget relatifs aux services généraux du ministère, à l'infrastructure routière et fluviale et aux dotations concernant la signalisation maritime, la défense contre les eaux et l'Institut géographique national.

Si nous examinons l'ensemble des crédits du ministère, nous constatons que les dépenses ordinaires s'élèvent à 2.253 millions de francs contre 2.096 millions de francs pour 1970, que les dépenses en capital, qui étaient de 4.713 millions de francs en autorisations de programme en 1970, passent à 5.209 millions de francs, et que les crédits de paiement atteignent 4.201 millions de francs contre 3.769 millions en 1970. Pour l'ensemble, l'augmentation moyenne est de 10 p. 100.

En outre, 700 millions de francs d'autorisations de programme, dont 120 millions pour le fonds spécial d'investissement routier, sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle et pourront éventuellement être débloqués, en tout ou en partie.

J'évoquerai très rapidement les crédits des services généraux du ministère. Pour ce qui est des dépenses ordinaires, les services votés traduisent, comme à l'habitude, des modifications intervenues en cours d'année, que ce soit pour les salaires ou pour les changements de catégorie. Les mesures nouvelles traduisent, au contraire, une certaine volonté puisqu'elles s'élèvent à 3 millions de francs et sont relatives au financement de l'augmentation des moyens en personnel et en matériel des organismes d'informatique et de statistiques du ministère. Il semble y avoir là une orientation dans un certain sens sur laquelle je reviendrai.

Les mesures nouvelles relatives aux services extérieurs s'élèvent à 17.700.000 francs. Elles sont destinées à financer les hausses de salaires prévisibles et une réorganisation — une de plus — de la structure des services. M. le ministre pense que ces mesures permettront une meilleure maîtrise de l'information et de la planification, de confier plus de responsabilités aux éléments les plus qualifiés, d'obtenir une mobilité plus grande des fonctionnaires et de diminuer les disparités qui existent en ce moment entre titulaires et auxiliaires. Il a bien voulu indiquer à votre serviteur que, s'il ne pensait pas devoir poursuivre le regroupement systématique des subdivisions des ponts et chaussées, regroupement que le Sénat avait regretté, il désirait cependant concentrer, au niveau des directions départementales d'équipement en vue d'une meilleure utilisation, des moyens d'études jusqu'à présent dispersés au niveau des arrondissements des ponts et chaussées.

Les dépenses en capital rattachées aux services généraux concernent les études générales relatives à l'infrastructure des transports, les études économiques générales, l'équipement immobilier. La nomenclature en a été faite dans mon rapport écrit, auquel je vous prie de vous reporter. Elles n'ont pas entraîné d'observations particulières de la part de la commission des finances. Il en est de même d'ailleurs pour les chapitres du budget de l'équipement concernant la signalisation maritime et la défense contre les eaux.

Pour l'Institut géographique national, nous notons une augmentation de 10 p. 100 de la subvention de fonctionnement, qui est portée à 52.800.000 francs, et une subvention d'équipement de 5.390.000 francs destinée essentiellement à l'acquisition d'un avion permettant de faire des prises de vues à haute altitude. Je pense que c'est une bonne chose parce que la cartographie, notamment des régions de montagne, est notoirement insuffisante et nous avons souffert l'an passé d'avalanches que peut-être on aurait pu déceler.

Certes, l'Institut géographique national ajoute à ses modestes ressources des contributions d'Etats étrangers qui lui confient certains travaux et aussi le produit de la vente de cartes, de photographies aériennes, de publications diverses. Mais l'ensemble est loin d'être suffisant pour combler le retard considérable qui a été accumulé dans l'équipement topographique de notre pays. Au rythme actuel, il faudrait au moins vingt ans, si ce n'est plus, pour en terminer.

Enfin, et bien que M. le ministre nous ait déjà indiqué que le transfert en province de l'Institut géographique national n'était pas d'actualité en raison de son coût élevé, il semble bien que les études relatives à ce transfert soient poursuivies.

Après ce trop rapide examen de l'activité de services pourtant fort intéressants, j'en viens aux postes essentiels de mon rapport : les voies navigables et le réseau routier. J'envie mes collègues, Mlle Rapuzzi et M. Yvon, qui, tout à l'heure, ont pu se déclarer satisfaits des crédits affectés aux ports maritimes. Pour les voies navigables, dont le trafic progresse de 10 p. 100 d'une année sur l'autre, le budget de 1971 n'est pas généreux, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. le ministre a déclaré devant la commission des finances, et sans doute le répètera-t-il tout à l'heure, que le montant de l'enveloppe financière dont il disposait l'avait contraint à faire un choix. Il a choisi d'accomplir d'abord un effort important pour les grands ports et a dû différer d'autres actions cependant très souhaitables.

Nous avons été entretenus, les uns et les autres, dans l'espoir que le VI^e Plan permettrait de franchir au moins un des seuils de l'importante liaison fluviale Mer du Nord-Méditerranée. Sans doute n'en sera-t-il rien. Tout au plus est-il envisagé un programme destiné à l'aménagement des voies fluviales dans les vallées moyennes et basses. Un tel programme, malgré les fonds de concours espérés, nécessiterait, ainsi que M. Ruais l'a démontré à la tribune de l'Assemblée nationale, une inscription budgétaire annuelle moyenne de 380 millions de francs pour la durée du VI^e Plan. Or le budget qui nous est présenté ne prévoit qu'une dotation initiale de 217 millions pour l'équipement des voies navigables soit, par rapport à 1970, un taux de croissance dérisoire de 1,6 p. 100 seulement. Nous sommes donc déjà bien loin de compte, le V^e Plan lui-même n'ayant été satisfait pour les voies navigables qu'à concurrence de 70 p. 100.

Cette situation, inquiétante pour l'avenir à moyen terme, n'est pas meilleure pour l'immédiat. Par « immédiat », j'entends l'entretien du réseau navigable existant. Les crédits d'entretien, limités à 81,6 millions, progressent seulement de 2,5 p. 100 par rapport à 1970, ceux de 1970 n'ayant eux-mêmes progressé que de 2 p. 100 par rapport à 1969. Ces trop modestes proportions entraînent évidemment la diminution du volume des travaux puisqu'elles sont inférieures à la hausse de leur coût. Or l'insuffisance de l'entretien est grave. Il en résultera des dégradations profondes, des remises en état plus onéreuses, peut-être même des arrêts durables de la batellerie et de la navigation.

Votre commission des finances appelle depuis plusieurs années l'attention sur cet état de choses regrettable. Elle souhaite que, sans attendre 1972, année promise pour une meilleure dotation des voies navigables, donc dès 1971, une partie des crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle soit mise à votre disposition, monsieur le ministre, en vue d'augmenter le volume des travaux devenus indispensables sur nos voies navigables déjà d'ailleurs très concurrencées par d'autres pays du Marché commun.

Je viens sans doute de dresser un sombre tableau pour nos voies navigables. Celui que je vous propose maintenant pour le réseau routier sera peut-être un peu plus lumineux, mais il comportera, au propre comme au figuré, de nombreux points noirs.

La France était justement fière, en nous l'a appris à l'école autrefois, de son réseau routier longtemps considéré comme le plus complet, si ce n'est le meilleur du monde. L'extraordinaire expansion de la circulation automobile a sérieusement compromis cette belle réputation.

Nos routes ont pu supporter avec facilité la circulation de trois à quatre millions de véhicules. Or le parc actuel dépasse 13 millions et atteindra, dit-on, 25 millions en 1985. Néanmoins, les crédits du chapitre 35-21 relatif à l'entretien et à la réparation du réseau national demeurent immuables. Ils sont fixés à 516.810.000 francs, comme en 1970. Il serait trop facile de dénoncer les graves inconvénients d'une telle stagnation. Je ne le ferai pas, car chacun les connaît.

Il y a cependant une innovation que je me permets de souligner : elle concerne le chapitre 53-21 relatif au programme spécial de renforcement des chaussées.

Jusqu'à présent, ce chapitre était doté pour mémoire, mais cette année il se voit attribuer un crédit de 225 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. C'est un effort important qui permettra surtout de sauvegarder des itinéraires dans les régions particulièrement menacées par le gel.

Votre commission des finances a constaté un effort d'imagination pour obtenir, sur le plan financier, des concours discutables peut-être pour certains, mais réels. En effet, si l'augmentation des crédits pour les dépenses en capital demeure limitée à 0,40 p. 100 sur le plan spécifique du budget, elle s'élève à 24 p. 100 avec le concours du fonds spécial d'investissement routier, elle atteint 40 p. 100 avec l'appel au financement privé et il est recherché le concours des collectivités locales qui, dans certains cas, atteindra 45 p. 100 du montant des travaux.

Cet effort d'imagination s'étend à la recherche de solutions économiques et techniques telles que la réalisation de toboggans, de passages souterrains, de crèneaux de dépassement. Mais dans le domaine routier, les besoins sont tels que malgré les efforts d'imagination, vous êtes encore, monsieur le ministre, dans l'obligation de choisir.

Pour les autoroutes, l'effort budgétaire est en régression ; le relais sera assuré, nous dit-on, par le financement privé.

Nous avons contesté cette méthode l'an passé. Nous pensions que si le produit de toutes les taxes qui grèvent la circulation était utilisé pour les routes, nous aurions pu financer nombre de travaux. Mais nous constatons aujourd'hui que les normes exigées des entreprises privées sont beaucoup moins rigoureuses que celles qui sont imposées pour les autoroutes autrefois créées par l'Etat.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur spécial. Or, déjà, certaines de ces dernières sont insuffisantes. Qu'advient-il alors des nouvelles avec cette conception ?

En ce qui concerne le réseau en rase campagne, les crédits progressent de 11,5 p. 100 pour les autorisations de programme et de 24,7 p. 100 pour les crédits de paiement. Malgré cette augmentation nous savons que les dotations sont insuffisantes pour ce secteur pour lequel les objectifs du V^e Plan n'ont d'ailleurs été atteints qu'à 50 p. 100.

J'indique tout de suite que la commission des finances et sans doute le Sénat, perçoivent avec beaucoup d'inquiétude cette rumeur persistante, amplifiée la semaine passée par un avis favorable de principe donné par M. Ruais à l'Assemblée nationale, rumeur selon laquelle l'Etat transférerait aux collectivités locales l'entretien d'une très importante partie du réseau routier national. Bien entendu, on dira qu'il ne s'agit là que d'un transfert de charges de plus s'ajoutant à beaucoup d'autres ; on précise même que cette fois-ci il serait accompagné d'un transfert de ressources alléchantes. S'il doit y avoir égalité entre charges, d'une part, et ressources, d'autre part, je ne vois pas du tout l'intérêt de l'opération. Mais nous redoutons, au contraire, l'inégalité entre les charges et les ressources, inégalité de plus en plus accentuée au fur et à mesure que le temps passera.

En ce qui concerne la voirie urbaine, vous avez choisi, monsieur le ministre, de faire un effort considérable puisque dans ce domaine, les autorisations de programme progressent de 68 p. 100 et les crédits de paiement de 37 p. 100. C'est un effort louable, tardif peut-être puisque déjà, même à Toulouse, aux heures de pointe, on circule beaucoup plus vite à pied qu'en voiture et je ne parle pas de Paris ou d'autres villes.

Votre commission des finances a tout de même noté avec satisfaction l'augmentation de 70 p. 100 de la subvention accordée à la prévention routière.

Si le terrible incendie de Saint-Laurent-du-Pont a causé la mort de plus de 140 adolescents et s'il est considéré comme une catastrophe nationale, on paraît s'habituer à une hécatombe égale chaque semaine sur nos routes.

Il est indispensable que la protection routière soit développée, mais aussi que la signalisation soit améliorée, ainsi que l'état de nos routes et la mentalité des conducteurs.

La limitation de vitesse proposée sur certains itinéraires n'a pas diminué le nombre des accidents ; elle les a seulement déplacés. J'ai constaté dans ma région que la route principale à vitesse limitée était abandonnée au profit, si l'on peut dire, des routes secondaires, par tous ceux qui aiment à conduire vite, même s'ils ne sont pas pressés. Or, les routes secondaires supportent difficilement ce surcroît de trafic dangereux et les points noirs y sont particulièrement nombreux. Elles ne bénéficient pas de priorités établies. Tout véhicule venant de droite y a le pas ; il en résulte des chocs effroyables. Ne peut-on donc pas modifier sur ce point le code de la route ? Il serait bon que même une voie secondaire conserve la priorité sur toute autre voie moins importante.

En conclusion, si le budget que j'ai l'honneur de rapporter présente certains efforts d'ingéniosité — faire plus avec moins, selon l'expression de M. le ministre — il comporte encore bien des insuffisances pour permettre en particulier à notre réseau routier et à notre réseau navigable de satisfaire les besoins d'une nation moderne.

Sur le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'équipement pour 1971. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan en ce qui concerne les crédits relatifs aux routes et aux voies navigables.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'aurai pas le plaisir de vous annoncer que la commission des affaires économiques et du Plan s'est montrée particu-

lièrement satisfaisante de l'examen des crédits prévus au budget de l'équipement et intéressant plus spécialement les routes et les voies navigables.

Comme chaque année, nous déplorons l'insuffisance de ces crédits, insuffisance d'autant plus regrettable qu'elle compromet un patrimoine national considérable puisqu'elle frappe les crédits d'entretien comme les crédits d'investissement.

Or, je l'ai déjà dit — mais, en cette circonstance, rien n'est plus nécessaire que de se répéter et de montrer une ferme obstination — les investissements routiers et fluviaux sont, dans la conjoncture politique et économique actuelle, les plus rentables et je suis, pour ma part, surpris de constater le peu d'intérêt que le Gouvernement attache à cette impulsion qu'il est indispensable de donner pour aboutir à une véritable politique des transports routiers et fluviaux.

C'est là la première observation que je voulais présenter.

Une deuxième, qui découle de la première, est que si à cette insuffisance des crédits on ajoute les blocages du fonds d'action conjoncturelle et le blocage des prix, un coup très rude sera porté à nos entreprises de travaux publics et du bâtiment, surtout aux entreprises moyennes.

Au cours de 1970, un certain nombre d'entre elles ont dû déposer leur bilan et ce malaise ne fera que s'accroître au cours de l'an prochain si des mesures urgentes ne sont pas prises pour redresser la situation.

Or, il n'est pas bon de voir disparaître les entreprises moyennes pour ne laisser subsister que quelques groupements importants qui pourraient constituer de véritables monopoles qui vous empêcheraient alors, monsieur le ministre, de maîtriser les prix.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Ces deux observations d'un caractère général faites, je voudrais passer très rapidement à l'analyse des crédits du budget de 1971.

Examinons d'abord les crédits des routes.

Nous reconnaissons qu'un effort a été fait en ce qui concerne les crédits d'entretien des routes nationales.

Il est difficile d'ailleurs d'apprécier exactement la totalité de ces crédits car ils se trouvent répartis à travers le budget national à des chapitres ou articles intéressant divers ministères.

En gros, on peut dire que les crédits de 1971 seront sensiblement égaux à ceux de 1970, soit 845 millions. A ces crédits, il convient d'ajouter 200 millions supplémentaires en prévision des dégâts de l'hiver prochain et pour financer certaines opérations d'entretien.

Un effort spécial est prévu pour le renforcement de certaines chaussées, permettant d'arrêter, si possible, pour certains itinéraires, le processus de dégradation et d'anéantissement des chaussées. Mais souhaitons que l'hiver ne soit pas trop rigoureux afin de ne pas soumettre nos chaussées à un nouvel effondrement qui serait catastrophique.

Pour les crédits d'équipement et le fonds spécial d'investissement routier, nous avons également noté une légère amélioration.

Ces crédits se répartissent comme suit : pour le réseau principal, autoroutes de liaison non compris le financement privé, 320 millions ; réseau de rase campagne, 680 millions ; pour les réseaux secondaires, voirie urbaine, 1.708 millions ; voirie départementale, 60 millions et voirie communale, 64,9 millions.

A noter qu'il faut également ajouter un crédit de 52 millions de subvention pour la voirie locale, sans qu'il soit possible de préciser à quels travaux ils seront affectés, et 15,3 millions pour la reconstruction des ponts.

A des chiffres — je le rappelle — il faut ajouter le financement privé pour la construction des autoroutes de liaison et, comme vous pouvez le constater, ces crédits marquent, par rapport aux années précédentes, une légère progression.

Cette progression est, pour le réseau national et pour les autorisations de programme, de l'ordre de 27 p. 100.

Mais en ce qui concerne les réseaux secondaires, les crédits sont sensiblement égaux à ceux de 1970 et nous regrettons que ces réseaux n'aient pu bénéficier de la même progression que celle qui est appliquée au réseau principal.

Au sujet du fonds spécial d'investissement routier, nous constatons que, cette année, le prélèvement sur les taxes intérieures des carburants routiers est passé de 17 à 18 p. 100, procurant une ressource importante dont seul a bénéficié le réseau national et la voirie urbaine.

Or, il ne faudrait pas oublier que réseaux secondaires, routes départementales et routes communales, prennent largement leur part de la progression de la circulation automobile, que ces routes supportent un trafic de plus en plus lourd et qu'il serait équitable de ristourner aux budgets départementaux et communaux la part qui leur revient, du fait du prélèvement opéré sur les taxes qui frappent les carburants routiers.

Cette année, les dotations budgétaires pour ces routes étaient égales à celles de l'an dernier et, compte tenu de la hausse des prix, il est certain que pour 1971 les dotations pour les départements et les communes marqueront une régression sérieuse qu'il n'est pas possible de maintenir pour les prochains budgets.

Pour les autoroutes, la situation paraît plus encourageante.

Nous pouvons indiquer que fin 1970, 1.509,7 kilomètres d'autoroutes seront ouverts à la circulation.

Toujours pour 1970, 172 kilomètres sont financés par l'Etat dont 108 kilomètres de dégagement et 64 kilomètres de liaison et 207 kilomètres sont financés par les sociétés d'économie mixte.

En 1971, 280 kilomètres d'autoroutes de liaison seront mis en chantier dont 10 kilomètres financés par l'Etat ; 100 kilomètres financés par les sociétés d'économie mixte ; 170 kilomètres par les groupements privés.

En ce qui concerne les péages, nous constatons que l'exploitation des autoroutes reste actuellement déficitaire, bien que la circulation soit sur toutes les autoroutes en progression constante.

Notre commission m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner votre avis sur l'évolution du trafic et sur les perspectives que cette évolution permet d'établir en vue de la résorption du déficit dans l'exploitation des autoroutes de liaison.

Mes chers collègues, comme vous l'avez sans doute appris par la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale, il est envisagé le déclassement d'une partie du réseau national pour l'intégrer dans le réseau départemental, communal ou régional.

Les modalités de cession ne sont pas encore arrêtées mais nous croyons pouvoir préciser :

1° Que le déclassement n'interviendrait qu'après accord entre la collectivité locale intéressée et le Gouvernement ;

2° Que ce déclassement serait assorti du versement par l'Etat à la collectivité locale intéressée d'une dotation forfaitaire proportionnelle au nombre de kilomètres déclassés.

Cette information a soulevé, au sein de notre commission, une ferme hostilité qui pourra sans doute s'atténuer à la suite des explications complémentaires que je suis chargé de vous demander, monsieur le ministre.

Mais déjà il semble qu'il ne soit pas dans les intentions du Gouvernement de placer les collectivités locales devant le fait accompli.

Deux procédures seraient envisagées :

Ou bien le coup par coup, c'est-à-dire que l'Etat passerait une convention avec les collectivités locales intéressées, ce qui exigerait l'accord préalable de cette collectivité.

Ou bien le Gouvernement, dans le cadre de la réforme devant étendre les responsabilités des collectivités locales, introduirait dans la loi une disposition visant notamment la prise en charge d'une partie du réseau routier national par les départements. Dans cette hypothèse, il semble que ces réformes seraient faites par voie législative et sur cette importante affaire notre commission souhaite également des éclaircissements.

Nous passons, maintenant, mes chers collègues, à l'examen d'un chapitre encore et de loin moins réjouissant. Il s'agit des crédits prévus pour la navigation intérieure.

En ce qui concerne notre réseau de voies navigables nous constatons que les crédits d'entretien pour 1971 sont pratiquement égaux à ceux qui avaient été prévus au budget de 1970, soit 81,6 millions de francs.

Notre déception est grande de constater qu'alors qu'un effort important avait été amorcé en 1966 et 1967 pour la modernisation de notre réseau de voies navigables, cet effort semble aujourd'hui réduit à néant.

En effet, après une progression des dotations d'équipement pour 1966 et 1967 qui donnait à penser que les objectifs du V^e Plan seraient atteints, il nous est à présent désagréable de constater qu'à la fin de 1970 les objectifs du IV^e Plan n'auront pas tous été atteints, et qu'à cette cadence, nous risquons très vite d'être en retard d'un plan par rapport aux autres crédits d'équipement.

Dans ces conditions, nous ne voyons pas très bien comment la France pourra rivaliser, sur le plan européen, dans le domaine des transports fluviaux avec l'Allemagne fédérale qui mène de front actuellement trois projets importants, le premier intéressant le canal latéral à l'Elbe, le second concernant l'aménagement du Rhin moyen et le troisième la liaison Main—Danube, alors que nous semblons abandonner les grandes liaisons fluviales, qu'il s'agisse de la liaison Nord—Sud, de la liaison Seine—Est ou de la liaison Paris—Nord.

Il y a là une situation qui nous paraît extrêmement grave et sur laquelle il est indispensable, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions et, si possible, des encouragements.

Déjà pour 1968, 1969 et 1970, les dotations budgétaires pour les voies navigables avaient été les plus frappées par les mesures de restriction. Les dotations de ces trois exercices représentaient environ la moitié des crédits nécessaires à l'exécution du V^e Plan et toutes les opérations prévues ont déjà un retard de près de trois ans.

Les crédits d'équipement, soit 220 millions de francs, ne représentent pas un effort d'investissement digne de ce nom, surtout si l'on signale que sur ce crédit est prélevée une somme de 60 millions pour la Compagnie nationale du Rhône.

Pour marquer sa volonté de redressement en ce qui concerne ce chapitre, il eût été indispensable, monsieur le ministre, que vous obteniez du Gouvernement l'inscription d'un crédit de 350 millions, soit un crédit supérieur de 120 à 150 millions à celui qui nous est proposé.

Sans doute, monsieur le ministre, allez-vous nous entretenir d'une nouvelle orientation dans votre politique d'investissements pour l'aménagement et la modernisation des voies navigables. Vous entendez faire porter l'effort sur l'aménagement des vallées industrielles et coordonner vos efforts avec le développement industriel pour respecter les objectifs du VI^e Plan. Sur ce point, notre commission reconnaît l'intérêt incontestable d'une telle prise de position, mais rien ne serait plus catastrophique pour les transports fluviaux que de laisser supposer que la France se résigne à l'abandon de toute politique cohérente des voies navigables et du transports fluvial. Cette politique doit d'abord marquer la volonté de réaliser au plus tôt les liaisons à grand gabarit que sont la liaison Paris-Nord, la liaison Seine-Est, la liaison mer du Nord-mer Méditerranée.

Si la France ne s'engage pas résolument dans cette voie, elle sera très rapidement dépassée par les efforts qui sont actuellement faits par les pays voisins et notamment l'Allemagne de l'Ouest et nous risquons d'enlever ainsi à tous nos transports fluviaux toute possibilité de compétitivité sur le plan européen, ce qui porterait un coup fatal à toutes les activités maritimes, portuaires et fluviales.

La commission des affaires économiques et du Plan estime que, dans l'état actuel des crédits prévus, il n'est pas possible d'envisager sérieusement que les objectifs du VI^e Plan puissent être atteints. Aussi, c'est avec une insistance toute particulière qu'elle m'a donné mandat d'obtenir du Gouvernement une augmentation de crédit de 50 millions, qui pourraient provenir par exemple du F. A. C., faute de quoi les objectifs du VI^e Plan seraient d'ores et déjà compromis.

C'est sous le bénéfice de ces observations que notre commission vous recommande, mes chers collègues, d'adopter le budget en ce qui concerne les routes et les voies navigables. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes sous la présidence de M. Pierre Carous.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

M. Yvon Coudé du Foresto, *vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, *vice-président de la commission des finances.* En considération du retard que nous avons pris dans la discussion de la loi de finances, nous estimons, en accord avec M. le secrétaire d'Etat intéressé, qu'il conviendrait de différer la discussion des crédits concernant le tourisme. Nous suggérons la date du 2 décembre, après l'examen des dépenses militaires.

M. le président. La commission des finances propose, en accord avec le Gouvernement, de renvoyer la discussion des dispositions concernant le tourisme au mercredi 2 décembre, après la discussion du budget de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT (Suite.)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'équipement et du logement : a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports maritimes).

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, *ministre de l'équipement et du logement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne démentirai pas les observations de MM. les rapporteurs qui ont souligné tout à l'heure le progrès indiscutable de ce projet de budget pour 1971 par rapport au budget de 1970 : 35 p. 100 de plus pour les routes, dont les crédits passent de 2.200 millions de francs à 3 milliards de francs ; 30 p. 100 pour les ports et voies navigables, dont les crédits passent de 500 à 650 millions de francs, cela par rapport au budget effectif à la fin de 1970, c'est-à-dire compte tenu des déblocages des crédits du fonds d'action conjoncturelle et en considérant, ce qui est presque une certitude, que les crédits du fonds d'action conjoncturelle seront effectivement déblocqués en 1971.

Il ne faut pas cependant se livrer à l'enthousiasme et, là encore, j'adopte dans une certaine mesure l'attitude des rapporteurs. En effet, nous partons d'assez bas et, à la suite de mauvais budgets d'équipement en 1969 et en 1970 par rapport aux années antérieures, et notamment à la croissance des budgets de 1965 à 1968 qui était de l'ordre de 15 p. 100 au moins, le budget de 1971, malgré son augmentation, apparaît à peine comme un budget de rattrapage ; je veux dire par là que, si la progression avait continué comme elle avait été amorcée de 1965 à 1968, les chiffres du budget de 1971 seraient supérieurs à ce qu'ils sont.

Cela se traduit naturellement dans le V^e Plan, dont nous savons aujourd'hui qu'il ne sera exécuté qu'à raison de 60 p. 100 pour la voirie en rase campagne, de 81 p. 100 pour la voirie urbaine, de 69 p. 100 pour les voies navigables et de 86 p. 100 environ pour les ports.

Mais nous devons témoigner du même optimisme tempéré en regardant où nous allons, puisque nos ambitions sont définies par les objectifs du VI^e Plan. En matière de routes par exemple, pour réaliser l'hypothèse de base du VI^e Plan telle qu'elle a été étudiée par les commissions avec une progression annuelle de 12 p. 100, il faudrait deux fois plus de crédits pour la voirie en rase campagne que n'en comporte le projet de budget pour 1971, 15 p. 100 de plus pour la voirie urbaine, 30 p. 100 de plus pour les voies navigables, et c'est seulement pour les ports que la base de départ actuelle est favorable.

Telle est la situation et, compte tenu de cette progression dont je me réjouis, mais en même temps des insuffisances globales que je déplore, il a fallu faire des choix, fixer des priorités parmi ce qui était déjà considéré comme prioritaire.

J'ajoute que les efforts que j'ai engagés depuis près de deux ans et demi pour donner un meilleur rendement aux crédits qui sont mis à ma disposition ont été poursuivis avec le même acharnement et, j'ose dire, avec un certain succès.

Le secteur routier connaît un véritable « décollage » des investissements, si l'on prend en considération non seulement

les crédits budgétaires, mais aussi les autres formes de financement : 2.600 millions de francs pour 1969, 3.500 millions de francs pour 1970 et 4.500 millions de francs pour 1971.

Cette progression importante concernera essentiellement les axes autoroutiers et la voirie urbaine.

En ce qui concerne le réseau en rase campagne, les crédits seront consacrés essentiellement à la sauvegarde du patrimoine existant plus qu'à sa modernisation.

Pour les autoroutes, nous avons une double mutation, sensible dès 1969, mais qui s'amplifie encore en 1971.

La première a trait à la transformation profonde qui s'opère dans le financement. Les autorisations de programme diminuent dans le budget de 1971, alors que les ressources extrabudgétaires augmentent très vite et sont passées de 360 millions de francs en 1969 à 750 millions en 1970 pour atteindre pratiquement un milliard de francs en 1971. Dans ces conditions, le rôle du budget dans le financement des autoroutes devient de plus en plus un rôle d'appoint : il servira à financer des opérations de caractère secondaire et s'ajoutera à un financement extérieur.

La deuxième mutation, qui n'a pas encore été parfaitement décelée, mais qui n'est pas moins importante, se manifeste au sein du financement extrabudgétaire, c'est-à-dire le recours à l'emprunt ou le recours aux capitaux privés. On peut observer un recul relatif, qui va aller croissant, des emprunts garantis par l'Etat. Alors que, dans le premier concours d'autoroutes concernant Paris—Poitiers, Paris—Le Mans, 20 p. 100 seulement d'emprunts n'étaient pas garantis par l'Etat, dans le second, qui va être bientôt réglé, nous atteindrons 50 p. 100, et j'espère que nous n'en resterons pas là. Grâce à ces ressources extrabudgétaires, nous avons véritablement changé l'échelle des réalisations : en 1970, nous aurons lancé la construction de 289 kilomètres d'autoroutes, et nous n'avons pas pu atteindre 300 kilomètres parce qu'il y a eu du retard dans la concession des travaux de la région Rhône-Alpes, mais dès l'année prochaine nous accélérerons la construction, pour rester fidèles à la politique définie par le Président de la République, confirmant celle que j'avais annoncée il y a deux ans, qui consiste à assurer la continuité des relations aussi bien nationales qu'internationales et, en même temps, l'équilibre entre les régions.

C'est dire qu'il y a obligation de lancer tous les réseaux qu'implique aujourd'hui l'intérêt national et ne pas se cantonner à telle ou telle opération dans telle ou telle région.

Nous savons que cette politique nous conduira très certainement à dépasser les 300 kilomètres par an et à atteindre très rapidement 400 kilomètres. A cet égard, je souligne que, d'une part, le réseau de la Franche-Comté reliant Mulhouse à Beaune, ou à Chalon-sur-Saône, car nous ne connaissons pas encore le point d'aboutissement et, d'autre part le réseau du Sud-Ouest devront être programmés le plus tôt possible afin que cet équilibre entre les régions dont parlait le Président de la République soit assuré.

J'ose dire que, grâce à ce progrès que l'on observe dans les méthodes de financement et au fait que l'on demande de moins en moins à l'Etat, non seulement sous forme de budget, mais sous forme d'emprunts garantis, nous pourrions, sans engager davantage les ressources publiques, réaliser les quatre cents kilomètres avec les crédits qu'on aurait dépensés pour en faire trois cents.

Deuxième point d'application de l'effort de ce budget : la voirie urbaine dont les crédits passent de 873 millions de francs à 1.453 millions, soit une augmentation de 66 p. 100. Il est bien naturel qu'on lui accorde une priorité, puisqu'elle concerne le plus grand nombre des Français. De plus, les problèmes de la voirie urbaine ont un aspect humain qui donne à celle-ci un caractère particulier. Enfin la politique du Gouvernement a été clairement définie récemment par M. le Premier ministre ; à cet égard, il a affirmé comme une action prioritaire la nécessité d'humaniser nos villes.

Dans la répartition des crédits, il y a recherche d'un équilibre entre la région parisienne, où apparaissent naturellement les problèmes les plus difficiles, et le reste du pays. Entre les différentes régions elles-mêmes, je me suis efforcé d'établir un même équilibre, pour que les problèmes qui se posent dans les villes de quelque importance puissent recevoir un commencement de solution.

Enfin, je dois ajouter que ces crédits seront utilisés de façon un peu nouvelle. Nous avons prévu des solutions à la fois rapides et économiques, comme les toboggans, qui sont déjà entrés en service et qui font l'objet d'une construction en série — on en produit trois par mois — ou comme les mini-passages souterrains, qui, eux aussi, sont réalisés industriellement et se font en série. Ils permettront, je l'espère, de régler beaucoup de nos problèmes dans les villes de façon rapide et tout à fait économique.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'à côté de ces deux priorités pour la rase campagne, l'accent a été mis plus sur la sauvegarde

du capital existant que sur la modernisation. MM. les rapporteurs ont déploré l'insuffisance des crédits de rase campagne. Effectivement, ils augmentent de 10 p. 100, donc beaucoup moins que les autres. Ils passent de 620 millions de francs à 680 millions de francs.

Il ne faut pas oublier qu'à ces chiffres, qui concernent les investissements classiques de la modernisation, il faut ajouter l'effort dans le domaine du renforcement qui, lui aussi, est une forme d'investissement. A cet égard, apparaît en 1971 un poste nouveau, de 300 millions de francs, alors qu'il était pratiquement nul il y a quelques années. En 1970, il n'était que de 100 millions de francs au départ, et grâce au déblocage intervenu en cours d'année, il a pu passer à 240 millions de francs. Il faut donc voir l'effort fait en rase campagne de façon globale à la fois avec les investissements d'élargissement et ceux de renforcement. Je définis ainsi très vite quelles vont être les différentes actions menées dans ce domaine de la rase campagne. Il y a d'abord un gros effort pour le renforcement. Vient ensuite l'aménagement, c'est-à-dire la modernisation de nos routes. Mais je dois parler également d'efforts parallèles qui doivent être entrepris, ne serait-ce que parce que nos ressources sont insuffisantes. Ils consistent, d'une part, dans une meilleure exploitation de la route et, d'autre part, dans l'amélioration des conditions de l'entretien. Je poserai à cet égard, à mon tour, le problème des routes nationales secondaires.

Renforcer nos routes, ai-je dit : 300 millions sont inscrits au budget S. E. M., 240 millions au fonds d'action conjoncturelle contre 140 dépensés en 1970. C'est une progression importante et, si l'on regarde les kilomètres réalisés, on constate qu'ils passent de 300 en 1969 et de 550 en 1970 à 1.000 en 1971. Ce n'est évidemment pas encore l'objectif qui a été défini comme souhaitable, à savoir 15.000 kilomètres de renforcement en cinq ans, soit 3.000 kilomètres par an, mais c'est tout de même un grand pas en avant qui est fait vers cet objectif, et tous mes efforts visent à ce qu'on arrive à l'atteindre le plus vite possible.

Les axes concernés par ce programme de renforcement, qui ne sont pas encore parfaitement connus, se concentrent naturellement dans le Nord et dans l'Est. L'axe Nord—Bourgogne a déjà été commencé en 1970 : Laon—Reims ; Saint-Dizier—Chaumont ; Vesoul—Langres ; Nancy—Epinal ; Mâcon—Bourg ; Annemasse—Bonnevilleneuve. D'autres régions sont concernées, l'Ouest avec Le Mans—Rennes et le Sud-Ouest avec Montpellier—Bordeaux. Voilà, par conséquent, sur quoi portera l'année prochaine ce programme de renforcement.

Deuxième action : l'action de modernisation, que nous appellerons l'aménagement de nos routes. Là, nous sommes obligés naturellement de manifester beaucoup de rigueur. Les objectifs sont ambitieux. Ils sont déjà établis — bien que de façon définitive puisque les régions sont actuellement consultées — par le schéma routier national. Ils consistent à essayer de constituer un certain nombre de grands axes nationaux là où il n'y aura pas d'autoroute — et par conséquent à terme, une route à quatre voies s'impose — et là aussi où il faut à tout prix échapper à la convergence vers Paris et réaliser une série de grands axes qui assurent une liaison entre les régions sans passer par Paris. A cet égard s'impose la nécessité d'une grande transversale qui doit être tout à fait prioritaire. Un axe Atlantique est amorcé dès maintenant et va être poursuivi ; un axe Nord-Sud à l'Est de Paris est prévu. Ce sont là des projets essentiels à réaliser en priorité.

La difficulté, c'est que pour faire tout cela, il faudrait deux fois plus d'argent et comme nous n'avons pas les crédits nécessaires, nous devons nous adapter. Comment le faire ? Il s'agit de définir techniquement, quant au choix des investissements, quant aux modalités d'exécution, une politique qui s'adapte au volume de crédits dont nous disposons. Cette politique s'appelle l'aménagement progressif. Il s'agit par là d'entreprendre la modernisation d'un axe, non pas d'une façon continue sur un point d'un itinéraire que l'on veut moderniser, mais par suppression des obstacles, parfaitement localisés et localisables, à l'écoulement du trafic.

Cette politique a l'avantage de permettre de « fluidifier » le trafic sur l'ensemble d'un itinéraire difficile et d'éviter la situation déplorable que provoque un élargissement continu limité à une portion de l'itinéraire. Or, nous savons qu'aujourd'hui les principales difficultés et les principaux obstacles résident, d'un côté, dans les traversées urbaines, de l'autre dans l'abondance des poids lourds qui créent des bouchons.

Cet aménagement progressif implique l'accélération des déviations. A cet égard, la moitié des crédits d'aménagement de ce budget leur sera consacrée. C'est quinze à vingt déviations qui pourront être entreprises l'année prochaine, soit plus du doublement du rythme actuellement pratiqué. D'autre part, il faut développer les créneaux de dépassement au détriment des

élargissements continus. Autrement dit, lorsqu'on veut moderniser un tronçon de 100 kilomètres, au lieu d'élargir dix kilomètres de façon continue, on crée dix crêneaux de dépassement à quatre voies tous les dix kilomètres.

Voilà la politique qui, dorénavant, va être appliquée. Au fur et à mesure que les crédits augmenteront, on comblera les trous qui au départ seront évidemment trop grands.

J'ai indiqué tout à l'heure que, compte tenu de la situation budgétaire, il fallait mener des actions parallèles qui consistent non pas à investir, mais à tenter d'utiliser au mieux ce dont on disposait. C'est la politique d'exploitation inaugurée voici maintenant plus de deux ans et qui a donné des résultats positifs.

Elle a trois aspects qui sont en quelque sorte conditionnés par les saisons. L'été, c'est celui du délestage. L'hiver, il s'agit de la lutte contre la neige et le verglas. Vient enfin le problème permanent de la sécurité. Ces trois efforts sont menés concomitamment. L'été, aussi longtemps que l'étalement des vacances n'aura pas été obtenu, il y aura, sur nos routes, des migrations saisonnières qui provoqueront des pointes de trafic et il serait absurde de vouloir faire une politique d'investissement à l'effet d'éviter totalement ces pointes. D'où la politique d'exploitation du réseau qui va être continuée et accélérée, grâce à l'augmentation et au perfectionnement des itinéraires de délestage qui ont été mis au point en 1970 et qui permettent d'utiliser, de façon optimale, la capacité actuelle du réseau. C'est ainsi qu'en 1971, une opération « Mistral » s'ajoutera aux autres dans la région de Nîmes. Ces opérations avaient été au début boudées par les usagers. Elles ont été mieux accueillies ensuite et nous avons vu la différence de fluidité du trafic l'été dernier entre les départs en vacances et les retours de vacances.

La circulation en hiver intéresse ceux d'entre vous qui représentent des régions de montagne. A cet égard, des efforts sont faits pour améliorer la viabilité hivernale, grâce aux mesures préventives en vue d'empêcher la formation du verglas. Un service d'hiver très amélioré, qui a été rendu possible par les efforts de modernisation de l'équipement des centres en véhicules, en installations fixes et en liaisons radiotéléphoniques, ainsi que par l'accroissement des permanences, sera progressivement mis en place sur les liaisons les plus importantes concernées par ces difficultés.

J'en viens au problème de la sécurité qui a été évoqué tout à l'heure. Je dois rappeler que c'est tout de même en 1970 qu'apparaît pour la première fois une politique spécifique pour mieux assurer la sécurité sur nos routes. Disons tout d'abord qu'il est trop tôt pour la condamner et, qu'il s'agisse de la limitation de vitesse ou de multiples autres actions entreprises dans ce domaine, il faut naturellement attendre d'avoir plus d'expérience pour la juger. Ce qui est important, c'est d'avoir entrepris cette politique et maintenant de persévérer. Je rappelle que 122 millions de francs ont été dépensés à cet effet en 1970 et que 130 millions sont prévus au budget de 1971. Ce crédit servira essentiellement à la suppression de nombreux points noirs, ce qui d'ailleurs contribuera à l'amélioration de notre réseau. Il servira aussi à l'amélioration de la signalisation, tant horizontale que verticale, qui doit être à la fois simple et homogène. J'ai parfaitement conscience qu'il y a dans ce domaine des insuffisances qui tiennent les unes à la conception même et les autres à l'application. Là réside une difficulté qu'il n'est pas facile de dominer car l'application est le fait de tous ceux qui, dans mon ministère, ont la charge de travailler sur le terrain et elle n'est pas toujours menée de la même façon.

Je dois dire également un mot, ne serait-ce que pour répondre au souci exprimé par M. de Montalembert, des routes prioritaires. Il a bien souvent soulevé ce problème qui lui tient à cœur. Nous allons effectivement augmenter le kilométrage de routes bénéficiant de la priorité, ce qui supprimera des priorités à droite mal ressenties par l'usager.

J'aborde maintenant le problème le plus épineux, celui de l'entretien de nos routes. Nous sommes à la recherche de la meilleure façon d'entretenir l'ensemble de notre réseau et d'arriver à la répartition la plus efficace de l'effort financier que font les uns et les autres dans ce domaine. J'envisage par là non seulement les efforts de l'Etat mais également ceux des départements.

Il faut voir les choses comme elles sont. J'ai déjà abordé ce problème l'année dernière et je ne manque jamais une occasion de répéter qu'actuellement l'argent dépensé sur l'ensemble de nos routes, et particulièrement sur nos routes secondaires, n'est pas bien utilisé, c'est-à-dire qu'on n'affecte pas les crédits toujours à bon escient.

Cela provient essentiellement de ce qu'une partie du réseau secondaire est nationale et l'autre départementale. Pour bien résoudre le problème, il faut considérer le réseau globalement

et, par conséquent, le regrouper progressivement. Je n'hésite pas à dire que sa solution constitue un des éléments clé d'une bonne politique routière dans ce pays.

Que faut-il faire ? Il va de soi que ce regroupement ne doit pas s'effectuer de façon brutale et doit faire l'objet d'une mesure d'esprit libéral. En outre, cela va de soi, si l'on transfère des charges, il faut aussi transférer des recettes.

Cela fera partie de la réforme que je prépare et que je me propose de soumettre au Gouvernement. Cette réforme, si elle voit le jour rapidement, comme je l'espère, ne sera pas seulement conforme à la politique de décentralisation actuellement poursuivie par le Gouvernement ; elle permettra aussi, c'est du moins mon espoir, que l'argent soit mieux réparti par les départements, c'est-à-dire qu'il ira un peu moins vers des chemins départementaux actuellement en remarquable état, voire vers des chemins communaux parfaitement entretenus et menant à des cours de fermes, mais plutôt vers des routes qui sont abandonnées parce qu'elles appartiennent à l'Etat...

M. Antoine Courrière. Le paysan marchera sur de la terre, c'est inimaginable !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Il faut être réaliste et regarder les choses comme elles sont.

M. Antoine Courrière. Nous sommes réalistes. Nous vivons à la campagne.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Quand on sillonne l'ensemble du pays, comme je me suis efforcé de le faire, on constate que notre réseau secondaire ou tertiaire est absolument remarquable.

M. Antoine Courrière. Vous en êtes jaloux !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Il existe fréquemment deux ou trois routes pour aller d'un point à un autre distants de dix kilomètres et ces voies sont elles-mêmes distantes d'un à deux kilomètres l'une de l'autre. Je l'ai observé maintes fois.

Dans un pays comme la France qui, au sein du Marché commun, a une superficie équivalente à celle de tous les autres pays de la Communauté tout en ayant une population qui n'est que le quart de celle des Six, comment peut-on mener une politique qui permette d'entretenir l'ensemble d'un réseau depuis les grands axes jusqu'aux moindres voies ? Ce n'est pas possible. Encore une fois, nous devons être réalistes.

L'analyse de ce budget vous montre tout de même qu'il s'agit, dans le domaine routier, d'un budget d'action et d'impulsion.

Qu'en est-il pour les ports maritimes et pour les voies navigables ? Avant d'aborder l'étude des crédits, je répondrai à une observation, formulée par M. Yvon dans son rapport et reprise ce soir à la tribune, sur l'insuffisance des renseignements fournis par les « bleus ». Lors de la préparation du « bleu » budgétaire qui vous a été soumis, il n'existait pas de programme détaillé des investissements, d'abord parce que le fonds d'action conjoncturelle était encore une cause d'incertitude — on ne savait pas à l'époque ce qui serait ou ne serait pas débloqué sur ce fonds au titre de 1970 — et, d'autre part, parce que l'élaboration du VI^e Plan n'était pas assez avancée pour permettre tous les choix.

A propos de la politique portuaire, je vous citerai quelques chiffres dont vous désirez sans doute avoir connaissance. Comme l'ont signalé Mlle Rapuzzi et M. Yvon, la priorité a été réservée, dans ce budget, aux ports.

Cette politique a été commencée avant mon arrivée au ministère et, aujourd'hui, tout le monde a conscience du rôle des ports dans l'économie moderne et du rôle de pôles d'attractions considérables que peuvent constituer des grands ports dans le développement industriel de notre pays.

Le problème pratique qui en découle est de les doter d'équipements qui soient complets et cohérents. Cela signifie que, à partir du moment où nous nous lançons résolument dans la réalisation de nos grandes ambitions nationales dans le domaine portuaire, il faut aller jusqu'au bout et le faire tout de suite.

L'accent a donc été mis sur les grands ports. Le Havre bénéficiera de 92 millions de francs, en 1971, pour l'aménagement de ses accès et l'adaptation aux nouvelles techniques maritimes, notamment l'achèvement de la grande écluse. Marseille bénéficiera de 100 millions de francs, ce qui permettra la commande du dock flottant pour très grands navires et la continuation du creusement des darses et de l'équipement de Fos. Dunkerque

bénéficiera, pour la construction de son avant-port, de 120 millions de francs. Ce sont trois grandes ambitions nationales qui sont en bonne voie de réalisation.

Les autres grands ports autonomes ne sont pas oubliés pour autant : 12 millions sont prévus pour Rouen, 7 millions pour la Basse-Loire et 11 millions pour Bordeaux, ports où les accès seront approfondis et où des postes à quai seront installés.

Je signale à cet égard à M. Yvon que la Basse-Loire n'est nullement abandonnée, que dès maintenant elle peut recevoir des navires de 55.000 à 60.000 tonnes et que, grâce aux travaux qui seront vraisemblablement entrepris au VI^e Plan, ce sont des navires de 150.000 à 200.000 tonnes allégés qui pourront avoir accès à Donges.

Cette politique n'est donc pas placée sous le signe du saupoudrage. Cependant, elle ne sacrifie pas les petits ports ; certes, la dotation budgétaire de quelque 10 millions qui leur est attribuée n'est pas élevée mais des travaux nouveaux pourront être engagés dans un certain nombre d'entre eux : il s'agit de Calais, Bayonne et Sète.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser les noms des petits ports intéressés ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je répète qu'il s'agit de Calais, Bayonne et Sète où des opérations nouvelles vont être engagées en 1971. Bien entendu, des opérations engagées précédemment seront continuées.

M. Antoine Courrière. Le port de La Nouvelle n'y figure pas ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Non, en effet.

M. Victor Golvan. C'est une mauvaise nouvelle ! (Sourires.)

M. Antoine Courrière. A nos yeux, c'est pourtant un grand port.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Après les investissements, j'évoquerai la nécessité d'une bonne exploitation pour les ports, encore plus que pour la route. Cela pose le problème de la manutention, problème qui concerne d'abord les entreprises. Il faut obtenir de celles-ci qu'elles adaptent leurs structures pour faire un effort de mécanisation. La plupart d'entre elles sont encore de simples entreprises de louage de services et de personnel. Mais telle n'est plus la manutention d'aujourd'hui.

Quand on veut avoir des grands ports, capables de concurrencer Rotterdam ou Anvers, il faut que les professions évoluent et qu'elles le fassent très vite.

Le problème des personnels de ces ports se trouve également posé, comme il a été indiqué tout à l'heure. Il faut absolument lui trouver une solution et, dans ce but, j'ai l'intention de proposer une réforme du statut des dockers pour leur permettre de bénéficier des mêmes garanties que la généralité des ouvriers quant à l'emploi et aux ressources, et pour permettre également que s'établissent, ce qui n'est pas le cas actuellement, des relations normales entre les employeurs et les employés.

C'est vers une normalisation dans ce secteur qu'il faut aller, et le plus vite possible, car, si l'on dépense des crédits d'Etat considérables pour nos ports, mais qu'en revanche leur exploitation demeure insuffisante et non économique, il faut se rendre compte que ces investissements ne seront pas rentables et ne serviront à rien et que nos ports se seront pas compétitifs.

Quel doit être le rôle de l'Etat dans ce domaine ? Il doit alléger sa tutelle. Actuellement, les ports font l'objet d'une réglementation tout à fait excessive qui a contribué à fausser les conditions d'exploitation et les prix. C'est la raison pour laquelle un premier pas a été fait cette année en vue de la libération des tarifs d'outillage et de manutention et du rétablissement de la concurrence. Il faut continuer dans cette voie.

J'ai défini clairement quelles étaient les demandes ; il ne reste plus maintenant qu'à les satisfaire.

J'en arrive au point faible, je dirai douloureux, de ce budget, qui est celui des voies navigables. Le fait que les crédits qui leurs sont affectés soient simplement reconduits signifie-t-il

qu'elles sont sacrifiées ? Absolument pas ! Je tiens à l'affirmer très solennellement. Mais il fallait faire un choix. Celui qui a été fait n'est pas un sacrifice, c'est simplement le choix d'une chronologie.

En effet, si l'on commence par construire de grands ports modernes qui vont avoir un rôle d'entraînement, si l'on crée des autoroutes dans des régions encore peu développées, un premier essor économique va se manifester. Lorsque celui-ci aura eu lieu, il sera hautement profitable pour la collectivité de réaliser des voies navigables modernes. La réciproque n'est pas possible.

Comme nous ne pouvons tout entreprendre en même temps, il est absolument logique et cohérent, du point de vue économique, de commencer par nous doter de grands ports, d'autoroutes, avant de penser aux voies navigables dans les régions encore faiblement développées.

Je pense, par exemple, à la liaison entre Paris et l'Est ou entre Mulhouse et Beaune où, de l'avis même de tous les responsables régionaux, l'autoroute doit venir en priorité. C'est ainsi que l'autoroute Paris—Strasbourg sera réalisée avant la liaison navigable Seine—Est, l'autoroute Mulhouse—Beaune avant le franchissement du seuil de l'axe mer du Nord—Méditerranée, ce qui ne veut absolument pas dire que l'on ne fera pas un jour ces voies navigables, ces franchissements de seuil.

Par conséquent, notre politique de voies navigables s'inscrit dans une perspective générale. Elle interviendra après un certain nombre d'investissements qui doivent être effectués les premiers. Dans la réalisation même des voies navigables, nous engageons d'abord l'aménagement des vallées, notamment les plus industrialisées, et ce n'est qu'après, à moyen ou à long terme, qu'interviendront les franchissements des seuils.

Telle est la politique retenue par le Gouvernement. Dans l'immédiat, l'effort sera donc concentré sur le Nord, la Seine et l'axe Rhône—Saône et, bien entendu, comme pour les ports, sur des opérations de restauration et de modernisation plus limitées de voies à petit gabarit, sans qu'il y ait lieu de les porter au gabarit international.

Ce que je puis dire dès aujourd'hui, c'est que, d'un côté, l'effort qui a été fait en 1971 pour les ports devra être poursuivi en 1972 pour les voies navigables. C'est ce qui sera fait — je le déclare très solennellement — si je suis encore chargé d'élaborer le budget de l'année prochaine.

Voilà donc ce budget d'équipement pour 1971. Il confirme les grandes lignes de la politique que j'ai définie devant vous, voilà maintenant deux ans puisque c'est mon troisième budget. Elle consiste, vous le savez, à faire un effort pour définir les tâches de l'Etat afin de trouver d'autres moyens de financement que le budget et de faire faire plutôt que de faire chaque fois que c'est possible. Elle nous a conduits à laisser remplir certaines fonctions au secteur privé ou à les confier, dans le cadre de la concurrence, à des sociétés publiques qui ont été mises dans des conditions de gestion identiques à celles du secteur privé.

Cette politique prouve chaque jour davantage son efficacité. Elle permet de mieux dépenser l'argent de la nation, qu'il s'agisse de l'argent apporté par le contribuable au budget ou des ressources globales de l'épargne nationale.

Le ministère de l'équipement est cependant un peu une grande entreprise industrielle. Il a, par conséquent, des tâches directes à assumer et, de ce fait, il se doit d'avoir une gestion qui se rapproche autant que possible de la gestion industrielle moderne.

C'est ainsi que, dans le budget de fonctionnement du ministère, apparaissent des innovations. La première, c'est la réforme des emplois fonctionnels qui a consisté, d'une part, à accroître la responsabilité des fonctionnaires d'autorité de ce ministère, non seulement à l'administration centrale, mais dans tous les services extérieurs, au niveau des régions comme à celui des départements, et, d'autre part, en contrepartie, à leur donner plus d'initiatives et de possibilité d'action, mais aussi à sanctionner leur action, en bien ou en mal.

L'autre aspect de la modernisation est l'instauration progressive d'une gestion par objectif. Des expériences sont dès maintenant tentées dans un certain nombre de départements, afin d'instaurer un budget de programme et non plus un budget de moyens. Dès 1971, un tel budget va être établi parallèlement à celui qu'il vous est demandé de voter aujourd'hui. J'espère que, l'an prochain, si l'on continue à vous demander d'approuver un budget traditionnel, il sera assorti d'un document qui tracera ce que peut être un budget de programme.

J'ai le sentiment que, dans ce ministère, en ce qui concerne aussi bien son fonctionnement que le choix des investissements et la façon de les exécuter, tout est mis en œuvre pour donner la plus grande efficacité possible aux crédits qui sont mis à ma disposition.

Aussi, compte tenu de ce que les crédits de ce budget constituent un progrès et de ce que les efforts faits pour mieux les utiliser sont réels, je vous demande de bien vouloir l'approuver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre, vous vous êtes fait la réputation d'un ministre non conformiste qui tente par tous les moyens de sortir ce carrosse aux écussons dorés des anciennes ornières afin de permettre à notre pays d'avoir un équipement digne de notre siècle. C'est une œuvre immense, difficile, mais je crois que nombreux sont les parlementaires comme moi-même qui sont prêts à soutenir votre action.

Vos différentes déclarations concernant le financement des équipements collectifs, la concurrence avec le secteur privé pour desserrer l'emprise administrative, la cohérence des programmes pour éviter un saupoudrage improductif et coûteux laissent naître beaucoup d'espoir et de satisfaction et méritaient nos félicitations.

Malheureusement, le budget que vous présentez ne me donne pas l'impression de traduire dans les chiffres toutes les grandes idées que vous avez annoncées, à moins que je ne me trompe et je suis tout prêt à reconnaître mon erreur à la suite de vos explications.

Je crois que vous êtes partisan du prix réel des services rendus, payés par l'utilisateur et je vous en félicite. Il existe tout de même en France un utilisateur qui paye largement les services rendus : c'est l'automobiliste. Pourtant, vous acceptez la continuation du détournement du fonds spécial d'investissement routier.

Il est vrai qu'il bénéficie, cette année, d'une augmentation d'un point. Cependant, au moment où nous constatons que nous sommes en première position des pays européens quant à la fiscalité sur les carburants, mais dans une position beaucoup moins favorable pour les investissements routiers, au moment où M. le Président de la République lui-même prend des engagements en ce sens, je pense qu'il serait temps d'affecter à son but réel le prix payé par les utilisateurs, c'est-à-dire par les automobilistes.

Dans votre budget, vous donnez également une priorité aux opérations de création de villes nouvelles. Je comprends cette nécessité. Je préférerais pourtant que l'on fasse un effort plus important pour les infrastructures routières permettant ainsi aux Français de travailler dans des centres urbains tout en résidant dans des cités de moindre importance. Il me fallait moins de temps pour me rendre au centre de Chicago tout en résidant à 55 kilomètres qu'il ne m'en faut, du Sénat, pour rejoindre la banlieue Nord de Paris.

C'est votre ministère qui a la mission de préparer la France de demain. Mettez donc tout en œuvre pour sauver nos villages et nos villes moyennes par le développement de nos routes. Cela vous évitera de construire trop de villes nouvelles tout en améliorant le sort de nos populations.

Je ferai également trois remarques de portée financière limitée, mais significatives.

Vous créez une nouvelle école spécialisée, un cloisonnement supplémentaire pour former les techniciens. Est-ce l'esprit nouveau qui souffle dans votre ministère ? Vous formez des techniciens compétents, mais on a parfois l'impression que vous n'avez pas les moyens de les rétribuer convenablement. C'est peut-être là une des raisons majeures du déficit du recrutement du personnel technique.

J'ai constaté dernièrement que, de tous les ingénieurs résidant dans une ville, c'est le subdivisionnaire des ponts et chaussées qui est le plus mal payé. Comment voulez-vous recruter des hommes compétents, responsables, si vous ne les payez pas ? (*Applaudissements au centre.*) Vous allez sans doute me rétorquer qu'ils bénéficient d'un pourcentage sur les travaux et que vous pratiquez donc la participation.

Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne formule. Vous savez que nombreux sont les maires qui voudraient savoir que les ingénieurs qui surveillent les travaux sont rémunérés d'une façon correcte et n'ont pas besoin d'être intéressés au prix de ces travaux. Je suis convaincu que vos services devraient rechercher une formule conciliant les deux aspects.

J'ai été surpris, d'autre part, que vous proposiez de majorer la subvention versée à l'organisme chargé de faire passer les examens du permis de conduire. C'est quand même un service rendu quand on remarque que l'obtention de ce permis coûte en moyenne 600 à 700 francs à chaque candidat, alors que l'Etat ne touche qu'environ 40 francs. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions encore augmenter cette subvention.

Je pense d'ailleurs que l'examen du permis de conduire devrait être revu dans son ensemble et que, là également, votre ministère a un rôle important à jouer.

D'autre part, les crédits mis à la disposition du laboratoire central des ponts et chaussées ainsi que les dotations pour les parcs de matériel sont largement augmentés. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ces mesures nuisent à un esprit de rentabilité ? Je crois que le personnel des ponts et chaussées, auquel je rends hommage pour le travail qu'il réalise, devrait planifier, surveiller, contrôler, entretenir, mais éviter de vouloir remplacer l'entreprise privée dans l'exécution des travaux.

Je ne voudrais pas citer les résultats négatifs enregistrés dès que l'on est infidèle à ces principes, mais je pense que vous aurez à cœur de limiter les missions de vos services extérieurs.

Vous avez prévu, monsieur le ministre, d'accélérer les paiements des travaux pour diminuer les frais de nos entreprises. Je vous en félicite. Permettez-moi de vous faire deux propositions. La première consisterait à remplacer les retenues de garantie par une caution bancaire ; la deuxième à autoriser vos chefs de service les plus près du chantier à émettre des chèques dès réception des travaux et à ne laisser aux agents du ministère des finances que le soin du contrôle *a posteriori*.

Monsieur le ministre, ne soyez pas l'homme des désillusions. Vous avez annoncé la construction de l'autoroute Paris—Strasbourg. Vous avez raison : il est normal qu'une liaison routière moderne existe avec l'Allemagne qui absorbe plus de 48 p. 100 de nos exportations.

J'ai cru comprendre que cette réalisation se ferait dans un délai relativement court. Mais je n'ai pu cacher ma déception en étudiant l'esquisse régionale du VI^e Plan qui nous propose un étalement de la construction sur plus de dix ans des 100 kilomètres de la section Strasbourg—Saint-Avold. Les deux tiers des travaux devront être entrepris après 1975.

Je suis tenté de dire que ce n'est pas sérieux. Voici trois départements, la Moselle et les deux départements alsaciens, qui quittent quotidiennement plus de cinquante mille ouvriers pour aller travailler à l'étranger, qui sont entourés mais malheureusement pas irrigués par une infrastructure de routes et de voies navigables ultra-modernes, capables d'attirer de nombreuses industries, y compris les industries françaises. Dans le seul pays de la Sarre, plus de 30.000 emplois ont été récemment créés. Face à cette situation, l'étalement sur dix ans de la construction de 100 kilomètres d'autoroute justifie notre inquiétude.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'il s'agit de relier Strasbourg et son port à l'importante industrie sarroise et lorraine, de désenclaver les houillères et permettre la liaison avec le Benelux.

Vous ne doutez pas, monsieur le ministre, que j'aimerais être contredit sur ce point.

Je ne voudrais pas limiter ce débat à une évocation des problèmes régionaux ; mais je crois devoir rappeler que vous avez, lors des débats de l'Assemblée nationale, préconisé, en ce qui concerne la traversée transvosgienne, l'utilisation du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines.

C'est sans doute une solution possible, mais je vous demanderai, monsieur le ministre, de suivre vos services techniques qui ont préconisé la priorité des traversées routières transvosgiennes, à l'image du réseau de la Forêt Noire, qui est une montagne à altitude plus élevée, ce qui n'a nullement entravé le développement économique de l'Allemagne du Sud.

Il faut se méfier du perfectionnisme car la solution à laquelle vous semblez donner la préférence est la plus onéreuse et finalement, c'est l'économie de notre pays qui doit supporter ces dépenses.

Nous serions heureux s'il vous était possible, monsieur le ministre, de publier rapidement les études des différentes solutions afin qu'un accord puisse se faire entre vos services et les collectivités locales intéressées.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention sur le grand projet Mer du Nord-Méditerranée. Les sénateurs sont des administrateurs locaux trop avertis pour ne pas se rendre compte qu'on ne peut pas faire tout en même temps. Dans votre déclai-

ration, vous avez affirmé que vous donniez la priorité aux ports ; mais éliminer pratiquement tous travaux sur cet axe est sûrement une erreur.

C'est premièrement un désaveu d'un principe formellement retenu, confirmé et approuvé par les plus hautes instances de l'Etat.

Il est en second lieu dangereux d'écarter notre pays des grands courants internationaux alors que dans le même temps, la République fédérale allemande aura exécuté le grand axe Rhin-Main-Danube et préconise de relier la Sarre au Rhin sans tenir compte des intérêts français du port de Strasbourg et de son arrière-pays.

Est-il surprenant, dans ces conditions, de constater que les industries d'avant-garde, y compris les grandes sociétés françaises, ne s'installent pas dans nos régions de l'Est, mais vont dans les pays voisins tout en faisant un effort pour attirer la main-d'œuvre française ?

Essayez de transposer dans les chiffres le dynamisme que nous admirons dans vos déclarations et vous remplirez pleinement la mission dont vous êtes chargé.

Je sais — vous venez de nous le confirmer — qu'il y a une augmentation sensible des crédits destinés aux routes. Je souhaite que le transfert de la charge des routes nationales secondaires aux collectivités locales, accompagné d'un transfert de ressources, ne soit pas pour celles-ci un poids trop lourd.

Je crois que mes collègues et moi-même vous ferons confiance et voterons ce budget. J'espère d'ailleurs qu'un certain nombre d'explications pourront nous tranquilliser. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avoue avoir quelque embarras à prendre la parole ce soir à propos du budget des transports parce que la discrimination n'est pas toujours facile à faire entre la ventilation des crédits, mais le ministre me reprendra si, par hasard j'évoquais un point ou deux qui ne soient pas de son ressort.

La discrimination n'est pas non plus toujours facile à faire entre le budget qui nous est présenté et le plan qui se prépare et dont il faudra discuter. Sur ce dernier point, ma seule remarque aura une valeur d'avertissement, bien que je ne me fasse pas d'illusions excessives sur l'espoir d'être entendu.

A la vérité, en vous écoutant, monsieur le ministre, je me suis demandé si mon intervention était bien utile, car l'orientation que vous avez précisée rejoint celle que je vais définir dans un instant. Ou bien ce n'est qu'une déclaration d'intention — l'enfer est pavé de bonnes intentions — et il ne sera pas alors inutile de souligner ce caractère ; ou bien, comme je l'espère, c'est la manifestation de la volonté de définir dès à présent l'orientation de la politique de l'équipement et dans ce cas, je serai très heureux de pouvoir vous apporter modestement mon approbation.

A la vérité, ce qui m'a surtout frappé lorsque j'ai regardé le programme des travaux — réserves faites pour les engagements considérables concernant les ports et la voie urbaine — c'est le fait qu'on s'obstine à aller toujours dans le sens des habitudes acquises et des courants qui existent en vertu de la structure antérieure de notre pays, sans jamais vouloir s'engager à fond dans les vues d'avenir, ce que j'avais appelé mettre la fonction avant l'organe. Et tout se passe depuis bien longtemps, hélas ! comme si on disait aux gens : respirez et je vous donnerai des poumons ; ou bien : marchez et je vous donnerai des jambes. La preuve, je la trouve dans l'un des rapports — dont vous pourrez me dire, bien sûr, qu'il n'est pas absolument officiel — qui ont servi à la préparation du VI^e Plan. A propos des voies navigables — mais cela est malheureusement vrai dans tous les domaines — je lis cette phrase que j'ai trouvée fort instructive : « Pour accélérer le développement, il importe de donner la priorité aux investissements favorisant le transport des personnes et la circulation des idées, autoroutes et télécommunications. » Admettons, pour le moment cette considération, nous y reviendrons tout à l'heure, mais j'attire l'attention du Sénat sur cette autre phrase : « La voie navigable ne paraît justifiée que lorsqu'un certain niveau d'industrialisation est atteint moyennant quoi on peut se borner à poursuivre des investissements de portée limitée dans les vallées. »

C'est là évidemment une appréciation de la situation qui n'est pas nouvelle, comme je le disais il y a un instant, mais qui ne fait qu'aggraver, dans tous les domaines, l'excès de concentration vers Paris dont souffre ce pays et notamment la région parisienne.

C'est vrai en ce qui concerne les axes routiers. Toutes les autoroutes en construction ou prévues relient Paris à la province. C'est la toile d'araignée. Vous évoquiez tout à l'heure — j'en salue l'augure — l'autoroute qui reliera Lyon à Grenoble, mais étant donné l'importance de la région des Alpes, ce n'est jamais qu'une autre extension du système routier actuel.

Les grands axes routiers transversaux, on en parle souvent, mais on ne voit jamais la concrétisation de ces propos. Nous ne demandons pas, bien entendu, des autoroutes pour toutes les liaisons interrégionales. Il n'est pas douteux qu'une bonne route à quatre voies, qui coûte moins cher, est aussi utile et est un aménagement possible dans de nombreux cas.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Auguste Pinton. Vous avez évoqué tout à l'heure le problème des routes nationales secondaires. Vos propos ne m'ont pas convaincu. Vous avez dit — ce qui est vrai — que les départements font de grands efforts, et que les routes dont ils ont la charge sont excellentes en général. Vous avez également évoqué la possibilité du transfert des charges de ces routes nationales secondaires, de ces routes à trois chiffres, comme l'on dit, aux départements, peut-être aux régions. Seulement vous avez dit aussi qu'il était normal que l'Etat verse aux collectivités auxquelles aura été transférée la charge de ces routes les crédits y afférents. Malheureusement — et des exemples anciens le démontrent — si l'Etat transfère la charge de l'entretien de ces routes, il ne transférera pas de crédits, car il n'en dépense pas sur ces routes secondaires. J'ai eu l'occasion d'attirer votre attention sur un exemple de ce genre il y a peu de temps. Transférer la charge de la route aux collectivités locales, c'est bien ; transférer les crédits de l'Etat y afférents, c'est une idée louable, mais s'il n'y a pas de crédits, je ne vois pas en quoi consistera le transfert.

Ce qui est vrai pour les axes routiers, l'est aussi pour les voies ferrées qui continuent à drainer le trafic uniquement en direction de Paris. J'aurai l'occasion demain de saisir votre collègue des transports, monsieur le ministre, du scandale que représente le fait de vouloir à grands frais doubler la voie ferrée de Paris à Lyon, alors que l'on oublie dans le même temps les liaisons ferrées entre les grandes métropoles régionales.

Pour ce qui est des voies navigables, vous me permettez de n'être pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit. Vous proposez de faire d'abord une autoroute, quitte à faire ensuite, si le besoin s'en fait sentir, une voie navigable. Je crois que ces investissements répondent à des exigences différentes. Les usagers ne sont pas les mêmes, ni les services qu'on peut en attendre.

Permettez-moi — vous allez voir que j'ai d'éminentes références — de vous rappeler ces paroles de M. le Président de la République qui ne datent que de quelques jours et qui traduisent la vérité : « L'axe Rhin—Rhône, fluvial, ferroviaire et autoroutier, qui mettra en liaison la Mer du Nord et la Méditerranée revêt pour la France une importance particulière. Non seulement il favorisera les régions d'Alsace, de Franche-Comté, de Bourgogne et du Lyonnais, mais il rendra toutes ses chances à notre Sud-Est et à notre façade méditerranéenne et favorisera le développement de la région marseillaise et de la zone portuaire et industrielle de Fos ».

J'approuve entièrement cette notion du développement conjoint des axes fluviaux, ferroviaires et autoroutiers, car il ne s'agit pas d'opposer les différents modes de transports. Ils sont à mon sens complémentaires, et participent chacun pour leur part à la réalisation du développement d'une région, quelle qu'elle soit. Ce problème de la liaison mer du Nord—Méditerranée ne date pas d'aujourd'hui. J'avais déjà posé une question orale avec débat le 1^{er} juin 1965 et je rappelais à cette occasion qu'au cours de la discussion du IV^e Plan, c'est-à-dire en 1962, le premier ministre de l'époque, qui a eu quelque promotion depuis, avait pris devant le Sénat des engagements précis quant à l'achèvement des études et à la procédure de réservation et d'acquisition des terrains.

D'ailleurs, en 1964, lors du débat sur les options du V^e Plan, le même Premier ministre évoquait devant l'Assemblée nationale « le développement coordonné des voies de communication, en particulier les liaisons fluviales entre le bassin du Rhône et le bassin du Rhin ». Au cours de la discussion de cette même question orale, je rappelais que des engagements identiques avaient été pris, en 1961, à Marseille, par le Président de la République.

Je crains donc que, dans le choix dont vous avez parlé tout à l'heure, il n'y ait une fois de plus que la résolution pour faire plaisir à certains groupes de pression. Et je n'attribue à ce

terme aucun sens capitaliste. Systématiquement, on oublie cette liaison, dont le collègue qui m'a précédé à la tribune, répétait tout à l'heure qu'elle était fondamentale, qui complète celle en cours de réalisation — et là on ne cherche pas à sérier l'exécution — c'est-à-dire la liaison du Rhin au Danube et à la mer Noire.

Voilà, monsieur le ministre, les premières observations que je désirais présenter. Je voulais, par un autre moyen, vous apporter ici le témoignage que, jusqu'à présent, l'effort de l'Etat était presque inversement proportionnel au développement du trafic et de l'activité. S'agissant par exemple des routes — je ne garantis pas ces statistiques, mais elles proviennent de votre ministère, donc elles doivent être bonnes — on comptait, en 1965, 184 milliards de voyageurs-kilomètre sur les routes et, en 1969, 260 milliards, soit une progression annuelle de 9 p. 100 qui correspond d'ailleurs aux prévisions du plan. Le pourcentage des marchandises transportées par route passe de 46,9 p. 100 à 61,2 p. 100.

Si les équipements en matière d'autoroutes ont été réalisés à peu près selon les prévisions, et même un peu au-delà, ceux concernant les routes nationales n'ont été réalisés qu'à moins de 62 p. 100.

Alors que la progression annuelle pour les voies navigables est supérieure à 4,5 p. 100 — les équipements en valeur atteignent à peine 74 p. 100 des prévisions du Plan — à la S. N. C. F., où la progression est pratiquement nulle pour les voyageurs et très faible pour les marchandises, l'électrification a été réalisée à 88 p. 100 du Plan et les autres équipements à 103 p. 100.

Je ne proteste pas contre l'effort qui a été fait en faveur de la S. N. C. F. Je déplore simplement que, pour d'autres modes de transport où le développement a été plus grand, les réalisations aient été sensiblement plus faibles.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter en ne perdant pas de vue que ce budget est en quelque sorte la préfiguration du plan. J'avoue que ce que j'ai pu en lire ne me donne guère d'éclaircissements. Nous ne discutons pas du plan aujourd'hui, je le sais bien, mais si nous voulons savoir dans quelle voie nous nous orienterons, il nous suffit de nous reporter à la page 83 du rapport sur les orientations du plan où je trouve des formules telles que celle-ci : « De grandes infrastructures de transports seront réalisées afin d'améliorer les liaisons interrégionales et internationale. Dans toutes les régions, elles devront permettre la satisfaction, dans les meilleures conditions de rentabilité, des besoins de transport résultant du développement économique. Dans les zones de haute densité, ces grandes infrastructures seront conçues de telle sorte qu'elles contribuent à la structuration des ensembles économiques. »

Bien entendu, nous ne saurions que souscrire à une pareille vue. Mais nous aimerions assurément avoir davantage de précisions.

A la vérité, si l'exposé que vous avez fait tout à l'heure, je le reconnais volontiers, sauf mon désaccord sur les voies navigables, est une indication que je crois intéressante, je souhaite que nous puissions maintenant passer à la réalisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais voulu, cette année-ci, ne pas intervenir, comme je l'ai fait les années précédentes, lors de la discussion du budget de l'équipement, connaissant les difficultés auxquelles vous avez, monsieur le ministre, à faire face.

Je pense, en effet, qu'il ne s'agit plus de revendiquer ou de critiquer, mais de vous apporter une collaboration et c'est dans cet esprit que les trois questions que j'ai à traiter, je ne vous les poserai qu'à la forme interrogative pour que vous puissiez vous-même me faire connaître dans quelles conditions vous pourriez y répondre.

Je les diviserai en trois points : l'un situé à l'échelon national, le deuxième à l'échelon départemental, le troisième à l'échelon communal.

A l'échelon national j'aimerais, monsieur le ministre, savoir s'il ne vous paraîtrait pas simplement logique et pratique de faciliter la circulation routière sur les grands axes routiers particulièrement encombrés, durant les périodes de vacances, à la fois par les voitures de tourisme, par les caravanes, par les transports routiers.

La plupart des encombrements provoqués au cours de l'été 1970 ont été dus à cette circulation simultanée des caravanes, des camions lourds et des voitures légères.

De très nombreux accidents se sont produits du fait qu'en doublant les caravanes ou les poids lourds, masquant par leur encombrement la visibilité, les touristes se sont trouvés, par surprise, face à face avec d'autres voitures venant en sens opposé.

Ces caravanes, de plus en plus nombreuses, doivent avoir du charme ; mais tous les moyens de transport, de vitesses différentes, ne peuvent, par la force des choses, rouler à la même cadence. Pourquoi, en la circonstance, ne pas s'inspirer de la circulation ferroviaire : trains de voyageurs rapides bénéficiant d'heures ou de circuits déterminés, trains lents ou de marchandises circulant également selon des horaires ou des circuits prévus à l'avance ?

Ne vous semble-t-il pas que cette question mérite d'être réglée au sens vrai du terme, et ce à l'heure même où le circuit routier traditionnel arrive à saturation, les autoroutes — à l'exclusion de celle reliant Lille à Marseille — ne pouvant déjà plus absorber l'excès du trafic de nos routes nationales et départementales ?

J'insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas, dans mon esprit, de pénaliser les caravaniers ou les poids lourds, mais seulement d'organiser la circulation routière de telle sorte que les uns ne soient pas fonction des autres en se gênant mutuellement.

Je voudrais aussi vous demander s'il est dans vos intentions de développer la construction des autoroutes à péage. Vous avez certainement entendu les critiques faites par les touristes étrangers et de nombreux Français qui discutent et contestent cette nouvelle charge imposée en France alors que notre pays, touristique par excellence, est le seul en Europe — l'Italie exceptée — à avoir des autoroutes à péage.

Anglais, Belges, Hollandais, Nordiques, sans oublier les touristes allemands, se rendant sur les côtes méditerranéennes, préfèrent les autoroutes allemandes non taxées aux autoroutes françaises à péage.

La France, l'un des « quatre grands », pourra-t-elle continuer longtemps sa politique autoroutière payante, alors que les autoroutes sont gratuites de la Suède à la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne ?

Pour parer au plus pressé, ou rattraper notre retard en regard de notre situation financière, vous avez créé des sociétés d'intérêts mixtes ou fait appel à des entreprises privées. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que tôt ou tard, et probablement plus tôt que plus tard, dans le cadre de l'Europe, la direction française des routes devra s'aligner sur nos partenaires pour ne pas handicaper notre tourisme, ni grever nos transports commerciaux routiers ?

Cette question d'actualité engage l'avenir et je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître vos vues dans ce domaine.

Je passerai maintenant à la deuxième question fixée à l'échelon départemental et je ne vous surprendrai sûrement pas en vous parlant de la terrible R. N. 10, dont vous connaissez la tragique réputation.

Desservant en particulier le nord-ouest et l'ouest de Paris, la R. N. 10, malgré la construction engagée des autoroutes A 10 et A 11, continuera, qu'on le veuille ou non, à être utilisée, d'une part, par un nombre croissant de voitures, alors qu'elle est dès maintenant saturée, d'autre part, par les usagers de Basse-Normandie, de Bretagne, de Nantes et de la côte Atlantique, de Bordeaux et du Sud-Ouest. La R. N. 10 continuera également de plus en plus à desservir la grande banlieue de Paris à Versailles, Rambouillet et Chartres, région de plus en plus — j'insiste bien sur le terme « de plus en plus » — habitée en résidences principales par des Parisiens qui fuient la capitale.

Le rapport officiel de M. le préfet d'Eure-et-Loir, accompagnant la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Chartres du 27 octobre 1970, ne vous laisse aucun doute sur l'intérêt vital que continuera à jouer la R. N. 10, les autoroutes A 10 et A 11 ne pouvant dégager qu'une partie du sud-sud-ouest de Paris et l'utilisation du boulevard périphérique sud étant dès maintenant illusoire puisqu'il est plus que saturé dans chaque sens, matin et soir, aux heures de pointe.

Empruntant chaque jour la R. N. 10 je constate, monsieur le ministre, l'évolution des travaux : après avoir fait porter de trois à quatre voies — deux voies montantes et deux voies descendantes séparées par un talus central — la R. N. 10 entre Trappes et Coignières, vous avez récemment, après avoir constaté vous-même le blocage de la circulation sur le tronçon Coignières-Le Perray, fait prolonger cet aménagement sur environ quatre kilomètres. Au nom des usagers de la R. N. 10 je vous remercie de cette décision. Mais ne pensez-vous pas que vous n'avez fait que déplacer ce « bouchon » sans pour autant libérer la circulation ?

Ces travaux vont être prochainement terminés, mais permettez-moi de porter à la connaissance des responsables de ces travaux locaux que le fait d'avoir, dans la descente si dangereuse située entre Coignièrès et Le Perray, effectué le rétrécissement de quatre à trois voies de cette pente, où la visibilité est toujours très mauvaise, aussi bien en été qu'en hiver, constitue un danger encore plus grand.

Simple constatation : voilà quelques mois, en mai 1970, vous aviez fait procéder à des travaux relativement importants en construisant une piste cyclable surélevée de cinquante centimètres au-dessus de la route. Elle vient d'être démolie pour permettre, dans la descente ouest-est, l'élargissement de la R. N. 10 !

J'ai déclaré, au début de mon intervention, que je ne revendiquerais rien : laissez-moi tout de même, monsieur le ministre, vous demander de vous renseigner sur le bien-fondé de l'état de choses que je vous signale afin d'éviter que les « bouchons » ne s'aggravent et aussi afin d'empêcher la multiplication des accidents. Il est grand temps d'agir.

La déviation du Perray avait été officiellement et publiquement promise « d'urgence » par le général de Gaulle lorsqu'il a effectué, voilà plusieurs années, la visite des départements.

Rien n'a été fait alors qu'il serait si facile, et aux moindres frais, de prolonger l'élargissement de la R. N. 10 dans la traversée de la forêt domaniale de Rambouillet. Le déboisement ayant été effectué voilà plusieurs années déjà, il ne reste plus qu'à procéder à l'élargissement de cette très dangereuse voie où, chaque semaine, il se produit des accidents.

Je crois sincèrement que ce que vous n'entreprenez pas aujourd'hui, vous serez contraint de le faire demain mais, d'ici là, que d'accidents vont continuer à se produire et la seule économie faite en évitant ces accidents de chaque jour, corporels, souvent mortels, et les ruineux accidents matériels, justifierait la décision prise dès maintenant. Votre responsabilité est engagée.

Et poursuivant mon chemin — « Là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin » dit-on — permettez-moi, monsieur le ministre, de vous inviter — vous qui êtes un habitué de la R. N. 12 — à suivre, non en hélicoptère mais à terre, la R. N. 10 entre Ablis et Chartres.

Vous avez bien voulu, voilà deux ans, lors de la discussion du budget de l'équipement, répondre à la requête que je vous avais adressée en utilisant quelque cinq millions disponibles pour aménager ce si sanglant tronçon de la R. N. 10 et je tiens à vous en remercier. Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Sur plusieurs kilomètres, la R. N. 10 est utilisée maintenant à deux voies montantes et deux voies descendantes, non pas d'une façon continue, mais à des intervalles où ont été créés des îlots directionnels. Sur les parties aménagées de cette voie aucun accident ne se produit plus ; les contrôles de police le prouvent. Par contre, les îlots construits sur cette fausse bonne route droite durant vingt kilomètres provoquent maintenant à leur tour des accidents très graves parce qu'ils surprennent les conducteurs.

En effet, ces élargissements et rétrécissements successifs et les îlots directionnels constituent, au milieu de la route, des obstacles pratiquement invisibles du fait que la circulation routière, de jour et de nuit, est si dense dans les deux sens qu'il est pratiquement impossible aux voitures, tourisme ou poids lourds, d'utiliser leurs phares, les empêchant ainsi de voir les cataphotes ou clignotants placés aux extrémités des îlots en question.

De l'avis unanime, il se révèle qu'il est absolument indispensable de porter remède sans délai à cet état de choses.

Je vous ai écrit, monsieur le ministre, au cours de l'été et vous avez bien voulu, au mois de juillet dernier, m'informer que vous me répondriez prochainement. Depuis cette époque déjà éloignée, je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles. Permettez-moi de vous renouveler la question que je vous ai posée, vos décisions s'imposant d'urgence.

Je sais que certains peuvent prétendre qu'il ne faut pas risquer de concurrencer, par des aménagements sur la R. N. 10, la rentabilité prévue d'ici à trois ans, de l'autoroute A. 11. Compte tenu de l'expérience et des précisions que vous possédez aujourd'hui, pensez-vous, monsieur le ministre, que cette réserve soit sérieuse et doive être prise en considération alors qu'il est absolument évident que, dans trois ans, la R. N. 10 sera totalement saturée ? Et je ne parle que pour mémoire des encombrements supplémentaires inévitables qui vont être provoqués par les gros transports au cours de la construction de l'autoroute.

La R. N. 10 a, et continuera à avoir, une clientèle inévitable parce que l'autoroute A 11, partant du Sud de Paris, n'attirera pas les automobilistes contraints de quitter Paris par l'Ouest.

D'ici à 1973, pensez-vous, monsieur le ministre, au nombre d'accidents que vous éviterez en répondant aux requêtes, pour ne pas dire aux suppliques, qui vous sont adressées par les usagers de la R. N. 10 ? Qu'il me suffise de vous rappeler, pour ne citer que deux très récents exemples : l'accident qui s'est produit le 6 novembre sur ce tronçon et qui a fait cinq morts, deux voitures s'étant télescopées, et vendredi dernier, dans la nuit, les deux télescopages qui ont fait six blessés graves.

Les ponts et chaussées, pour terminer les travaux engagés, savent qu'il suffirait de 15 millions seulement. Ainsi les accidents ne se produiraient plus d'ici à 1973, les transports inévitables pour la construction de l'autoroute A 11 seraient facilités et la R. N. 10, continuant à être de plus en plus utilisée, deviendrait une route normale.

Et je termine — tout en vous priant de bien vouloir m'excuser du propos peut-être trop long que j'avais le devoir de vous tenir — sur une question qui, à l'échelon communal, touche la municipalité de Saint-Symphorien-le-Château.

Avant que soit entreprise la construction de l'autoroute A 11, au Nord de la R. N. 10, une enquête préalable a été faite par vos services dans le dessein, je pense, de tenir compte des intérêts locaux en cause et de faire respecter votre propre volonté de protéger l'« environnement ». Je ne doute pas que vous vouliez en tenir compte et que vous ayez la volonté de faire respecter vos idées afin que la route de Péguy ne devienne pas une « route sauvage » en sacrifiant l'existence des riverains.

Vous-même, monsieur le ministre, vous venez de déclarer que « l'urbanisme est une question majeure ».

Voilà quelques années, un projet d'autoroute, au Sud de la R. N. 10, m'avait été remis, signé et daté de la main même du directeur des routes au ministère des travaux publics. Elle évitait toutes les agglomérations et, de ce fait, était plus économique tout en ne gênant qui que ce soit. La récente enquête faite avant la création de l'autoroute à péage, vous le savez, monsieur le ministre, s'est révélée être défavorable, le président de la défense des expropriés ayant lui-même été formel sur ce point.

Comme il n'a pas été tenu compte de ces observations et que le dernier tracé qui nous a été soumis n'a pas été modifié, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir comment vous entendez protéger la vie des habitants de Saint-Symphorien ? La commune, en effet, est déjà traversée en son juste milieu par l'infamie R. N. 10 et la nouvelle autoroute viendra couper une seconde fois, à quelques centaines de mètres près, sa propre agglomération, dans sa partie urbanisée — l'eau, l'électricité et le téléphone étant installés — en bordure même d'un important et charmant lotissement prévu et rendu nécessaire, Saint-Symphorien se trouvant en effet placé géographiquement au milieu d'un secteur de villes qui s'industrialisent de plus en plus : Rambouillet, Epernon, Gallardon, Auneau, Ablis, et même Chartres.

Je vous remercie d'avoir bien voulu comprendre, monsieur le ministre, l'esprit tout simplement humain qui m'a fait intervenir dans ce débat, intervention uniquement animée, je le répète, d'un sentiment de collaboration, non pas critique mais pratique, et de coopération afin de vous permettre, tout en respectant vos impératifs, de ne pas sacrifier les intérêts ruraux, sans oublier ceux des usagers de nos routes qui ne veulent pas seulement pouvoir rouler à tout prix, mais simplement circuler en toute sécurité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, mes chers collègues. Vous avez, monsieur le ministre, comparé votre budget à une bouteille à moitié pleine, mais, en disant cela, il me semble bien que vous êtes encore beaucoup trop optimiste.

Le V^e Plan n'avait tenu compte au départ que de 70 p. 100 de besoins réels et ce pourcentage a baissé en cours d'exécution puisque vous admettez vous-même que, pour ce qui concerne le réseau de rase campagne, le Plan n'a été exécuté qu'à 60 p. 100 et à 81 p. 100 pour le réseau en milieu urbain, ce qui souligne d'ailleurs combien étaient minimisés les objectifs qui constituèrent la base de départ du V^e Plan.

Nous abordons maintenant le VI^e Plan et les objectifs du Gouvernement sont encore très limités puisqu'il n'envisage qu'une légère amélioration du service, sans pour autant revenir aux conditions de circulation de 1965 qui n'étaient déjà pas particulièrement satisfaisantes. Mais dès le premier budget fournissant les moyens de la réalisation d'objectifs du Plan, ces

ambitions, combien modestes, ne sont déjà pas atteintes ; c'est dire que les difficultés vont aller s'amplifiant, ce qui est particulièrement grave pour l'avenir.

Traduisant fidèlement les préoccupations qui ont inspiré la définition des options choisies pour le VI^e Plan, qui ne sont pas celles de la masse des usagers de la route et des moyens de circulation, votre budget est établi en fonction de trois préoccupations essentielles.

Premièrement, réaliser tout ce qui est impératif pour la mise en œuvre de la politique industrielle définie au VI^e Plan dont l'objectif central est la satisfaction des intérêts des quelques groupes qui dominent l'économie française.

Deuxièmement, laisser au secteur privé tout ce qui, dans le domaine de la réalisation des infrastructures et de leur utilisation, peut permettre de réaliser des profits substantiels.

Troisièmement, pour concentrer l'effort de l'Etat, avec le minimum de crédits, sur les réalisations correspondant directement aux intérêts de ceux qui ont inspiré les options du VI^e Plan, le décharger de tout ce qui n'est pas jugé par eux économiquement prioritaire et transférer aux collectivités locales la responsabilité de faire face à l'amélioration et à l'entretien des infrastructures considérées comme secondaires.

Illustrant mon propos, je constate, monsieur le ministre, que si vous êtes amené à déplorer l'insuffisance du budget routier, vous trouvez très favorable le budget des ports. Encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur cette appréciation, il faut bien souligner que la centralisation de ces crédits sur les ports de Dunkerque, Fos et Le Havre correspond directement aux impératifs de la politique industrielle qui vise à concentrer l'activité économique dans quelques secteurs au détriment d'un développement économique harmonieux du territoire.

Un premier examen du nouveau schéma directeur des routes en rase campagne déterminant les axes préférentiels sur lesquels sera concentré l'effort financier montre que c'est encore la même inspiration qui a présidé à son élaboration.

Vous présentez le transfert de la construction des autoroutes au secteur privé comme la grande réalisation de votre ministère. Vous prétendez que vous avez pu obtenir des rabais importants sur le prix de construction. Il est normal, vu le volume des travaux engagés, avec la répétition multiple des mêmes opérations, que le coût des travaux soit abaissé. Si l'Etat les avait financés lui-même, il aurait pu, s'il l'avait voulu, obtenir des rabais aussi importants. Il est à craindre que cet abaissement du coût ne soit qu'une illusion et qu'au contraire, à qualité égale, les travaux confiés aux entreprises privées ne se révèlent à la longue infiniment plus chers, que les rabais proclamés ne cachent en réalité une augmentation du profit compensée par des économies massives réalisées au détriment de la sécurité et de la durée des ouvrages.

Demeure le problème du financement. Nombre de grands travaux d'intérêt public, la mise en place, par exemple, des grands barrages de l'E. D. F., ont été réalisés par un financement nécessitant l'intervention de l'Etat directement ou indirectement. Faut-il croire que votre Gouvernement a si peu de crédit dans le pays qu'il ne puisse renouveler ce que d'autres ont fait avant lui ? Ce sont vos orientations politiques qui vous interdisent de trouver les crédits nécessaires. Le rétablissement à 22 p. 100 du prélèvement pour le fonds spécial apporterait 814 millions de francs de plus pour les investissements routiers, le prix de 160 à 200 kilomètres d'autoroutes chaque année. C'est le prix de près de 4.000 kilomètres d'autoroutes que les usagers versent chaque année au budget de l'Etat sous forme de taxes diverses.

D'autre part, si les capitaux nécessaires existent pour les sociétés privées, ils pourraient exister aussi pour l'Etat. Seulement les banques n'ont pas la notion de l'intérêt public, elles n'ont que la notion du profit. Plutôt que de participer à un financement lancé par l'Etat, elles préfèrent contrôler elles-mêmes l'opération de bout en bout et faire de fructueux bénéfices par l'intermédiaire des sociétés concessionnaires des marchés de construction qu'elles contrôlent, par l'intermédiaire des sociétés immobilières qu'elles contrôlent aussi et qui bâtiront le long des autoroutes, enfin par l'intermédiaire du péage.

Mais avec cette conception nous n'irons pas loin, car les régions qui ont besoin de l'autoroute pour combler le retard de leur développement économique n'intéressent pas les banques. La route est un service public, l'Etat ne peut se décharger de ses responsabilités dans ce domaine. Il a les moyens financiers de les assurer et cela supposerait une autre répartition des dépenses dans le budget de l'Etat. Malheureusement, pour le moment, ce sont les usagers qui paieront encore plus par le biais du péage.

Je voudrais maintenant aborder rapidement le problème des routes nationales dont le Gouvernement se propose d'abandonner l'entretien aux départements. Bien entendu vous déclarez que ce transfert de charges sera accompagné d'un transfert de recettes et qu'il sera échelonné dans le temps. M. le ministre de l'intérieur a, lui, proposé que ce transfert soit étalé sur six ans et que les départements reçoivent chaque année 3 p. 100 supplémentaires du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour faire face aux frais de remise en état et d'entretien du réseau routier, transféré. Comme il propose aussi, compte tenu des ressources nouvelles dont disposeront les collectivités locales ayant terminé la remise en état du réseau routier à cette époque, qu'à partir de 1976, il soit procédé à une remise en cause fondamentale et à une réforme très profonde du régime des subventions de l'Etat aux collectivités locales, cela signifie en clair qu'après avoir eu des crédits pour les premiers travaux, les départements seront mis dans l'obligation pour entretenir ce nouveau réseau routier mis à leur charge de trouver des ressources nouvelles, c'est-à-dire d'augmenter les impôts. Nous dénonçons avec force ce transfert des charges qui même s'il est accompagné d'une compensation éphémère viendra encore, à terme, passer sur les finances locales et sur les contribuables en dernière analyse.

Avant de conclure, permettez-moi d'attirer l'attention sur quelques-uns des problèmes qui intéressent le personnel du ministère de l'équipement. Des menaces de suppression de 300 postes de conducteurs et de 500 postes d'agents de travaux publics pèsent sur certains agents. Il faut bien évoquer aussi la situation des 43.000 agents non titulaires de votre ministère, auxiliaires recrutés par voie de contrat, effectuant le même travail que les agents de la fonction publique. Ils réclament la parité en matière de salaire, la sécurité de l'emploi, une grille indiciaire à caractère national. Il n'est pas possible qu'ils soient renvoyés indéfiniment du ministère de l'équipement au ministère des finances pour s'entendre opposer une fin de non-recevoir à leurs légitimes revendications. La prise en considération de la demande de revalorisation des indices des conducteurs principaux, à qui n'ont pas été appliquées les mesures dont ont bénéficié les autres personnels de la fonction publique des catégories C et D, devrait également légitimement répondre à la compétence avec laquelle ils effectuent leur tâche au service de l'intérêt public.

L'esprit qui préside à votre politique, monsieur le ministre, les crédits chichement mesurés à votre budget vous conduisent à présenter comme des mesures dictées par la recherche de l'efficacité des expédients qui visent à colmater les brèches là où la nécessité se fait le plus sentir. Le toboggan est un peu le symbole de votre politique, comme les classes provisoires qui encombrant les cours des écoles sont le symbole de la politique de la construction scolaire du Gouvernement. Ce qui ne devrait être qu'exceptionnel, provisoire, est destiné à être installé partout et pour longtemps. Cela, en définitive, coûtera fort cher et ne peut permettre de réaliser la politique d'équipement dont notre pays a besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, tout à l'heure, lors de votre intervention, vous avez prononcé une phrase qui m'a quelque peu inquiété. Vous avez dit approximativement que, dans votre budget, pour l'année 1971, la priorité serait donnée aux autoroutes sur les voies navigables. Il s'agit là, me semble-t-il, de la transcription, dans les chiffres, d'une des options qui ne peut être prise que lorsque le Plan sera voté. Alors, nous vous posons la question : le Plan que nous allons voter, aura-t-il une signification ? Aurons-nous la possibilité de l'amender ? Au contraire, ce Plan est-il déjà établi et alors, pour quelles raisons consulte-t-on actuellement les conseils généraux à son sujet et pour quelles raisons nous demandera-t-on de le voter plus tard ? Cette question se pose et est venue à mon esprit quand je vous ai entendu prendre une pareille option relative aux autoroutes vis-à-vis des voies navigables.

J'ai été surpris de ne rien entendre, dans votre exposé, au sujet de votre personnel. Ce personnel est pourtant d'une qualité que personne ne saurait nier. Nous qui le côtoyons tous les jours dans nos départements, nous sommes surpris de voir dans quelles conditions sont tenus les agents qui sont sous vos ordres. Nombre d'auxiliaires, de contractuels avaient cru, à la faveur des textes votés dernièrement par le Parlement, qu'ils pourraient bénéficier d'une titularisation. Ils attendent toujours ces titularisations qui ne sont pas venues. Si, sur le plan départemental, nous avons appliqué ce texte à nos agents départementaux, vous ne l'avez pas appliqué en ce qui concerne les auxiliaires ou les contractuels de votre ministère. Nous dési-

rons que ceux qui accomplissent leurs missions avec la compétence voulue soient titularisés comme ils doivent l'être normalement.

Je voudrais vous signaler également la situation difficile qui est faite aux départements et aux conseils généraux. Le personnel des ponts et chaussées appartient à l'Etat, c'est lui qui le paie, mais de plus en plus, un grand nombre de postes de cantonniers, puisqu'il faut les appeler par leur nom, sont vacants. Nous sommes obligés sur le plan départemental de recruter des auxiliaires pour effectuer des travaux non seulement sur les routes départementales mais sur les routes nationales. Il est difficile, dans un même service, de savoir à quel moment un agent travaille pour une route nationale ou pour une route départementale. Ce sont les mêmes hommes. Or, un nombre très important d'agents sont recrutés par le département et payés par lui. Il s'agit là d'un transfert de charges de l'Etat sur les départements qui vient s'ajouter aux indemnités que les départements sont tenus de payer à votre administration au titre de la participation à la gestion du patrimoine départemental.

Voilà quelques questions, monsieur le ministre, auxquelles je serais heureux que vous répondiez, si vous en avez la possibilité, mais j'en ai encore quelques autres à vous poser.

Vous avez évoqué les crédits que vous destinez aux ports. Nous avons été très satisfaits d'apprendre que les grands ports français dont vous avez cité les noms allaient bénéficier de crédits considérables. Nous voudrions également que les petits ports bénéficient également de votre sollicitude.

Il existe dans ma région un petit port qui s'appelle Port-la-Nouvelle. En effet, quand vous avez parlé du littoral méditerranéen, vous avez immédiatement dit qu'il ne fallait pas faire uniquement du tourisme dans cette région, mais créer un équipement industriel. Or, ce dernier est tributaire de la réalisation, de la construction ou de l'aménagement du seul port qui existe dans la région dont il était question dans votre déclaration : Port-la-Nouvelle. Port-la-Nouvelle est l'exutoire normal de toute la région Midi-Pyrénées vers la Méditerranée. Il me serait agréable que vous puissiez me donner des apaisements en ce qui concerne les travaux qui sont nécessaires pour faire de Port-la-Nouvelle un port important. Port-la-Nouvelle est actuellement le onzième port français.

Cela m'amène à regretter, comme l'ont fait certains de mes collègues, que vous ayez opté pour les autoroutes plutôt que pour les voies fluviales. Nous pensions que lorsque le V^e Plan avait été voté, les voies fluviales, et plus particulièrement l'axe Rhône-Rhin, viendrait en priorité. Nous nous étions trompés. Vous nous dites que c'est actuellement les autoroutes qui doivent venir en priorité. Les voies fluviales représentent pourtant pour notre pays des possibilités de développement industriel considérables.

En ce qui concerne ma région, le développement et l'élargissement du canal du Midi, qui permet d'arriver à Port-la-Nouvelle, créeraient une source de richesse incontestable.

Pour en venir, enfin, à une question qui a soulevé quelque émotion dans cette assemblée, lorsque vous l'avez évoquée, nous voudrions savoir jusqu'où ira votre politique de désétatisation.

En vérité, confier la construction des autoroutes au secteur privé, cela consiste à prendre à l'Etat ce qui devrait lui revenir pour donner des bénéfices considérables à certaines sociétés qui s'emparent d'un capital qui est un capital national, mais également en laissant, pendant un certain temps, aux collectivités locales le soin de payer le déficit.

Vous avez, dans votre exposé, évoquant les autoroutes transversales, parlé d'une autoroute dont M. le Premier ministre a évoqué la construction il y a quelque temps, l'autoroute du Sud-Ouest, qui va relier Bordeaux à Narbonne et Narbonne à l'Espagne. Nous voudrions savoir si cette autoroute se construira dans un délai assez rapproché, et surtout si elle sera construite par le secteur privé et quelles seront les obligations qui seront imposées aux collectivités locales qui sont intéressées par la construction de cette autoroute. Vous comprendrez que dans des régions qui sont assez pauvres comme la mienne, on s'inquiète de savoir si des charges nouvelles ne vont pas venir accabler les contribuables départementaux.

En effet, en plus de la charge que cette autoroute fera peser sur les contribuables départementaux, nous devons faire face — et c'est ce qui nous a choqué — à l'entretien des routes nationales que vous avez maintenant mises à notre charge, tout en reconnaissant l'effort que nous faisons pour notre propre réseau départemental.

Cela, nous ne pouvons l'accepter. Vous avez à maintenir en état les routes nationales, quelles qu'elles soient, les secondaires comme les autres. Continuez à le faire. N'essayez pas de

mettre cela à la charge des contribuables départementaux. Vous nous promettez — M. Chatelain en a parlé tout à l'heure — qu'une compensation sera donnée aux départements dans la mesure où ils accepteront de maintenir en état les routes départementales secondaires, mais il y a cette fameuse lettre de M. Marcellin qui est tombée sous les yeux de tous ceux qui ont bien voulu la lire, et qui est terriblement inquiétante.

Il y est indiqué que, jusqu'en 1976, une partie des crédits supplémentaires seront versés aux communes pour la remise en état des routes nationales, mais que lorsque celle-ci sera terminée, on mettra à leur charge des dépenses d'aide sociale.

C'est là une politique dangereuse pour nos communes et nos départements et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne pourra pas s'associer à votre politique routière. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions très brèves et fournir une appréciation sur un des points de votre exposé.

Ma première question est la suivante : parmi tous les projets de voies routières, il en est une, la rocade Nord-Manche-Atlantique, dont l'objet principal, semble-t-il, est de relier entre eux tous les ports de la façade ouest de notre pays et qui aurait le grand mérite de contribuer au développement économique de ces régions, sauf peut-être de la Bretagne, qui semble une fois de plus délaissée ; le Gouvernement compte-t-il prendre ce projet en considération, en particulier peut-on espérer que le tronçon Tancarville—Amiens sera inscrit au VI^e Plan ?

Voici ma deuxième question. Après plusieurs mois de discussion, un comité interministériel avait, l'an passé, définitivement opté pour le site du Havre comme lieu d'implantation du port relais des pétroliers géants de 500.000 tonnes et plus. Or, depuis cette date, un député de la majorité se dépense beaucoup pour battre en brèche ce projet et les Havrais ont pu lire avec beaucoup d'inquiétude et de surprise divers propos parus au *Journal officiel* à l'occasion de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Ainsi, M. Pierre Ruais, rapporteur spécial du budget de l'équipement, a déclaré : « La construction du port pétrolier au Havre n'est pas exclue et son financement pourrait être privé », phrase pour le moins ambiguë après les assurances qui avaient été données l'an passé. Et vous-même, monsieur le ministre de l'équipement, vous avez répondu à un autre député : « Il va de soi également qu'il faudra prendre une décision rapide pour la création d'un grand port pétrolier capable de recevoir les navires de 500.000 tonnes et plus », ce qui peut laisser supposer que la décision prise l'an passé n'est plus valable. Compte tenu de l'ensemble de ces faits, monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir nous informer de l'état d'avancement du projet retenu par le Gouvernement il y a un an.

J'en viens maintenant à l'objet essentiel de ma brève intervention. Tout comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas manqué de faire allusion tout à l'heure au mouvement revendicatif des dockers qui se déroule dans tous les ports de France, mais vos arguments ne me semblent pas très logiques ! Vous voulez justifier la suppression envisagée du statut des dockers ou sa réforme par le très gros effort d'équipement du Gouvernement en faveur des trois grands ports de Dunkerque, du Havre et de Fos-Marseille.

Or, les deux éléments ne sont pas liés : le statut des dockers concerne l'ensemble des ports de France et, à supposer que votre argumentation soit valable, ce qui n'est pas le cas, elle ne jouerait que pour ces trois grands ports, et non pas pour tous les autres ports.

Une autre attitude contradictoire consiste, d'une part, à accuser les dockers de s'opposer à l'expansion économique, d'être la cause des prix élevés de manutention portuaire, de faire preuve de malthusianisme, selon l'expression employée par les employeurs et par vous-même, et, d'autre part, à prétendre assurer leur bonheur, emploi et que sais-je encore ?

D'abord, c'est faire injure aux dockers que de les accuser de vouloir s'opposer à l'expansion économique. Les ports s'équipent des moyens les plus modernes de manutention et jamais les dockers ne s'y sont opposés ; ils ont appris à conduire les engins et ils le font bien. Ensuite, s'ils le pouvaient, ils répondraient, dans leur langage particulier, à ceux qui prétendent vouloir leur bonheur que vous essayez de leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

Ils connaissent bien la constante préoccupation du Gouvernement d'avantager par tous les moyens les grandes sociétés capitalistes. Après avoir offert à celles-ci, aux frais de l'Etat, des ports équipés de moyens modernes, permettant ainsi

l'accélération maximum de la rotation des navires, vous voulez leur fournir maintenant de la main-d'œuvre à bon marché. Le statut des dockers n'est pas une simple convention collective, c'est une loi votée par le Parlement. Au lieu de veiller, comme c'est votre devoir, à son respect, vous cherchez, avec les employeurs de main-d'œuvre portuaire, à la remettre en cause. Les employeurs veulent supprimer la garantie accordée par cette loi, ils veulent pouvoir embaucher et licencier à leur guise, c'est ce qu'ils appellent le retour au droit commun. En les soutenant, le Gouvernement, auxiliaire des employeurs de main-d'œuvre portuaire, porte l'entière responsabilité du malaise actuel dans les ports.

Les dockers ne sont pas disposés à laisser porter atteinte à leurs droits, et ils ont raison. Ils considèrent, toujours à juste titre, que les progrès économiques, les progrès techniques doivent servir l'homme et non pas l'asservir. C'est le sens de la lutte qu'ils mènent depuis plusieurs semaines et, du haut de cette tribune, nous les assurons de notre solidarité pleine et entière. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. C'est à titre personnel que je voudrais vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Premièrement, j'ai constaté avec une certaine tristesse que, dans l'énumération des ports secondaires que vous avez faite à la tribune, vous avez oublié le port de La Pallice, pourtant l'un des seuls ports en eau profonde de cette côte atlantique, et je voudrais connaître vos intentions à son égard.

Ma seconde question sera également très brève. Vous savez qu'il a été constitué une association pour l'élargissement de la route Centre-Europe-Atlantique et je voudrais connaître vos intentions au sujet de cette voie, la seule transversale qui soit envisagée dans le centre de la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour abrégé ce débat, je ne demanderai pas de suspension de séance avant de répondre à vos questions, en revanche je solliciterai votre indulgence, étant donné la multitude des sujets que vous avez abordés et le peu de temps dont je dispose.

J'ai essayé de classer les questions en grandes rubriques plutôt que de répondre à chacun des intervenants, et j'aborderai d'abord celle de la gestion du ministère et des personnels, posée par MM. Jung, Chatelain, Courrière et d'autres orateurs.

La nouvelle école envisagée pour les T. P. E. répond à une nécessité pour les cadres de ce ministère. L'expérience n'est pas suffisante, en raison de la technicité des travaux, et, à une formation de base nécessaire, doit s'ajouter un recyclage permanent. Cette école est destinée à assurer ce recyclage, elle sera installée à Aix-en-Provence et elle permettra de maintenir la qualité des agents et des cadres du ministère.

La question des rémunérations accessoires a été ensuite évoquée. Si celles-ci peuvent poser un problème de principe dont on peut débattre fort longtemps, il faut reconnaître qu'en fait elles permettent, d'une façon ouverte, officielle, publique, déclarée de donner aux agents de ce ministère, quels qu'ils soient, des rémunérations convenables.

Depuis que je suis ministre de l'équipement, j'ai essayé de normaliser le système des rémunérations accessoires et de lui enlever tout ce qu'il peut avoir de critiquable. Mon effort sera poursuivi pour qu'il y ait de moins en moins de liens entre la rémunération du travail fournie et le bénéficiaire. Une péréquation sur le plan national portant déjà sur une part non négligeable de rémunérations a été établie et elle sera étendue pour arriver à un système où celui qui rend un service à telle ou telle collectivité n'ait pas un intérêt direct à ce qu'il soit rétribué le plus cher possible.

Sous cette réserve, les rémunérations accessoires constituent un moyen pour conserver dans cette grande administration de l'équipement et dans les corps multiples qui la composent la qualité des agents, qui ont fait sa réputation, non seulement dans notre pays, mais également dans le monde.

Le problème des parcs a été évoqué, par M. Jung notamment, qui a demandé leur réduction. Depuis deux ans, nous observons une stabilisation des parcs, c'est-à-dire, en réalité, une légère régression de ceux-ci, compte tenu de l'accroissement des travaux qui leur sont demandés. Les parcs sont nécessaires et ils doivent être maintenus pour toute une série de raisons, sociales d'abord, mais aussi techniques et économiques. En effet, certains travaux

ne peuvent être réalisés que par eux, ils fournissent des références en matière de prix et ils permettent de procéder à des expériences techniques. Il importe donc de les conserver, mais de les gérer le mieux possible. Des méthodes modernes de gestion y sont introduites, notamment de comptabilité analytique.

MM. Chatelain et Courrière ont évoqué les questions des suppressions de postes et du nombre important d'agents non titulaires. Je répondrai très nettement que, jusqu'à maintenant, les suppressions de postes ont toujours été largement compensées, et même au-delà. En revanche, je n'ai pas pu faire ce que j'aurais voulu pour la titularisation d'agents. Un programme établi en 1968 prévoyait une titularisation annuelle échelonnée sur un certain nombre d'années et j'ai réussi à maintenir dans le budget précédent un contingent, plus faible que prévu, mais assez large tout de même. Nous n'avons pas très vite, mais il faut reconnaître que ces agents, même non titularisés, bénéficient d'un ensemble de garanties leur donnant une sécurité d'emploi assez proche de celle des agents titularisés. En tout cas les efforts déjà amorcés dans ce domaine seront poursuivis au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

J'aborde maintenant les problèmes routiers. Je n'entrerai pas à nouveau dans la querelle, tout à fait vaine, consistant à dire que le Gouvernement n'affecte pas aux routes tous les prélèvements effectués sur l'automobile, et en particulier sur les carburants. Cela n'a, en réalité, aucun sens. Dans notre droit budgétaire, il n'y a pas affectation de recettes aux dépenses. Il y a des produits, et parmi ceux de la fiscalité, il est procédé à des prélèvements importants sur tout ce qui concerne les carburants. En revanche, aucun engagement n'a été pris d'affecter la totalité de ces produits fiscaux à la politique routière. C'est donc un débat tout à fait vain.

Tout ce que l'on peut remarquer, c'est qu'actuellement, le prélèvement effectué sur ces produits augmente puisque, à l'évidence les crédits routiers ayant augmenté sensiblement, leur accroissement est plus important que celui des rendements des produits fiscaux, notamment des taxes fiscales sur l'essence.

Une question sur le permis de conduire a été posée par M. Jung, qui se plaint que la subvention ait été augmentée ; ceci résulte de la très forte augmentation des demandes de permis et des examens. Sur ce point, une réforme est à l'étude, dans le cadre, notamment, de la table ronde qui a été constituée sur la sécurité routière.

Je ne veux pas non plus entrer dans un débat très théorique, et idéologique en quelque sorte, avec M. Chatelain, M. Eberhard, et même M. Courrière, celui de l'opportunité de financer les autoroutes exclusivement par l'Etat ou en faisant appel à des capitaux privés générateurs de profits. Je dirai que ma position est très pragmatique en l'occurrence. Si j'avais des recettes budgétaires suffisantes pour faire des autoroutes, je les ferais uniquement dans le cadre public, mais comme je considère qu'il est plus important de faire des autoroutes que d'empêcher tel ou tel de réaliser des profits, j'ai opté pour la deuxième solution. Rien n'est plus important à mes yeux que la réalisation d'autoroutes. Je pense que c'est d'ailleurs là une position générale partagée par l'opinion publique en France.

J'ajoute d'ailleurs que ce que j'ai appelé la « désétatisation » doit être bien compris. Je ne veux pas à cette heure tardive répéter ce que j'ai dit à cette tribune l'année dernière et même il y a deux ans ; il ne s'agit nullement d'une démission de l'Etat, il s'agit d'un recours à une pratique courante qui est la concession dans laquelle l'Etat fixe les objectifs, les contrôle et s'assure qu'ils sont atteints. Je vous affirme que dans les concours qui se déroulent actuellement, il y a une présence permanente de l'Etat et il n'est pas question d'abandonner quoi que ce soit dans ce domaine.

Je réponds d'ailleurs à une question posée tout à l'heure par M. Suran sur les normes des autoroutes. Les normes ne seront nullement modifiées dans le cadre des autoroutes privées ; qu'elles soient construites par des concessionnaires privés ou publics, elles seront les mêmes, elles demeurent fixées par l'Etat. Si l'on réduit quelquefois les normes, c'est uniquement pour faire davantage de kilomètres, sous quelque forme que ce soit, avec le même argent et non par souci de perfectionnisme.

Venons-en maintenant aux opérations plus ponctuelles et d'abord au problème des transversales qui a été soulevé par M. Pinton et M. Coudé du Foresto. Sur les autoroutes, il faut remarquer que la notion de transversales intervient de plus en plus. Prenez le réseau du Sud-Est, Nice—Espagne—Italie : c'est une transversale. Prenez le réseau Rhône—Alpes, Lyon—Genève—Valence, c'est également une transversale. Il en est de même pour Clermont-Ferrand—Lyon et Saint-Etienne—Lyon. Très prochainement, je l'espère, il y aura le réseau du Sud-Ouest Narbonne—Bordeaux.

Enfin j'ai indiqué tout à l'heure, à la tribune, que parmi les grandes voies, les grands axes nationaux qui seront routiers et non autoroutiers, figureront trois priorités : la transversale du centre de la France, l'axe Atlantique et un axe à l'Est de Paris. Ce sont précisément des voies qui ont comme objectifs d'échapper à « la toile d'araignée » centrée sur Paris. La transversale du centre constitue une priorité indéniable. J'en ai examiné récemment l'aspect financier. C'est une opération évaluée à 400 millions de francs environ et qui est d'ailleurs amorcée dès maintenant en certains points par une coopération entre les départements et l'Etat, ce qui est tout à fait exemplaire. Elle devrait se réaliser au maximum sur deux plans, à concurrence environ de 200 millions de francs pour chacun. Je le dis à ceux que cela intéresse : des études seront engagées de façon systématique en 1971 et la réalisation devra s'engager à partir de 1972. Mais j'insiste sur ce point.

Sur les autoroutes proprement dites, que dire de plus si ce n'est que celle de Paris—Strasbourg sera lancée très prochainement et que, dans cette perspective, des obligations minimales dans le temps seront imposées aux concessionnaires. L'axe Strasbourg—Saint-Avold devra être achevé dans un délai qui n'est pas encore définitivement fixé, mais qui sera sans doute en 1978, la section Phalsbourg—Strasbourg étant elle-même achevée au VI^e Plan.

Les liaisons du Sud-Ouest ont été évoquées par M. Courrière. Il s'agit d'abord de l'autoroute A 9 entre Orange et l'Espagne. C'est une voie actuellement programmée, qui, par conséquent, sera financée dans le cadre d'un programme déjà établi et acquis. Sa réalisation est confiée à une société publique.

Quant à la liaison Narbonne—Bordeaux, je voudrais pouvoir lancer ce concours le plus tôt possible, c'est-à-dire peut-être l'an prochain. Comme je fais appel à la concurrence, j'ai mis les sociétés publiques et les sociétés privées sur le même plan, sur le même pied. Ce sera la meilleure qui gagnera, c'est-à-dire celle qui fera la proposition la moins onéreuse pour l'Etat. Je suis incapable de vous dire aujourd'hui si ce sera une société privée ou une société publique. Ce qui importe, c'est que grâce à cette émulation, l'Etat ait le moins possible d'argent à engager et que, par conséquent, on puisse faire le plus grand nombre possible de kilomètres.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je vous avais posé une deuxième question : quelle serait la participation des collectivités locales ? Ce sujet nous intéresse beaucoup.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je puis vous préciser qu'il n'y aura aucune charge particulière pour les collectivités locales. Ce genre de concours n'implique aucune obligation spéciale pour elles.

Venons-en maintenant au problème routier. Sur les routes secondaires, je ne veux pas en dire plus que tout à l'heure, mais je veux préciser une réflexion que j'ai faite et qui a paru choquer particulièrement M. Courrière. J'ai simplement dit qu'un pays comme la France, dont l'étendue est équivalente à celle de tous les autres pays du Marché commun, mais dont la population est le tiers de celles de ces pays, ne peut pas avoir le même luxe qu'eux sur l'ensemble de son réseau. Nous devons faire des choix et je dis qu'à partir du moment où il y a, comme je l'ai vu fréquemment cet été, trois routes à sept mètres de largeur avec un revêtement en bon état, sauf celui des routes nationales naturellement, pour aller d'un village à un autre, situé à dix kilomètres, nous sommes obligés de choisir entre ces trois routes, d'en entretenir parfaitement une et de ne pas avoir les trois dans le même état. Voilà ce que je voulais dire, ce que je répète maintenant sans aucune crainte d'offenser le bon sens des Français.

M. Antoine Courrière. C'est l'exception qui confirme la règle.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. M. Jung a posé le problème du franchissement des Vosges prévu dans le VI^e Plan et a souligné le perfectionnisme qu'il pouvait y avoir à adopter le tunnel Sainte-Marie. Effectivement, il y a le choix entre deux solutions, celle du col du Bonhomme qui est relativement économique, puisque la dépense est de l'ordre de 15 à 20 millions de francs, et celle du tunnel Sainte-Marie

qui est très défendue par les élus locaux et qui coûte plus de 60 millions. L'une est plus coûteuse, mais aussi plus sûre, parce qu'elle permet de mieux échapper aux risques de l'hiver. J'estime qu'il faut tenir le plus grand compte de l'avis de deux Coder intéressées. Attendons donc qu'elles se soient prononcées dans le cadre de la préparation du VI^e Plan.

M. de La Vasselais a parlé de la R. N. 10 qu'il connaît fort bien puisqu'il en parle tous les ans. (*Sourires.*) Je lui dirai que chaque année permet de l'améliorer un peu : trois créneaux de dépassement entre Abris et Chartres ont été effectués. Je lui promets, ce soir, des créneaux entre Paris et Abris — la dépense s'élèvera à trois millions de francs — pour l'année prochaine.

M. Eberhard a évoqué la liaison de la Basse-Seine à Amiens. J'étais récemment à Rouen ; j'ai examiné ce problème et je puis lui dire que cette liaison est effectivement la partie de l'axe atlantique actuellement la plus mauvaise et par conséquent celle qu'il faut s'efforcer d'améliorer le plus vite possible. Elle sera très certainement inscrite au VI^e Plan.

M. de La Vasselais a évoqué des problèmes d'exploitation en soulignant les difficultés du trafic pendant les vacances et la nécessité d'apporter des limitations à ce sujet pour certains types de véhicules. Nous agissons avec beaucoup de prudence en ce qui concerne la limitation de la circulation des poids lourds en période des migrations. Mais en revanche, je le dis très nettement, il n'est pas possible de fixer une limitation pour les caravanes en période de vacances. C'est dire qu'en l'occurrence la bonne politique, c'est en même temps que l'amélioration de nos routes, l'exploitation systématique consistant à utiliser précisément ce luxe de notre réseau routier : le fait qu'il y a plusieurs chemins pour aller d'un point à un autre.

En matière de ports, j'espère rassurer M. Courrière en lui disant que, ne serait-ce que par ce que je crois profondément à la nécessité d'industrialiser le Languedoc-Roussillon pour assurer son avenir de façon certaine, des efforts seront faits pour améliorer les accès de Port-la-Nouvelle, peut-être en 1971, sûrement en 1972.

Je partage l'appréciation de M. Eberhard sur la gravité du problème des dockers, mais évidemment nous divergeons quant à la solution. Il s'agit de ne pas rester tournés vers le passé et vers les habitudes acquises, intellectuelles ou autres, mais de concourir tous, en ce moment, au grand effort national qui est fait pour donner à la France des ports capables de rivaliser avec les Rotterdam et Anvers et autres ports de ce genre. Nous n'avions pas de ports internationaux dignes de ce nom. Nous pouvons en avoir. Il faut que tout le monde s'y mette, que tous les travailleurs comprennent tout ce que cela implique pour qu'ils fonctionnent normalement.

Je comprends parfaitement les soucis actuels des dockers qui ont des garanties et veulent les conserver. Les propositions qui sont faites visent en réalité à accroître ces garanties.

La seule chose demandée aux dockers, c'est qu'ils acceptent de sortir d'un malthusianisme défavorable à l'avenir des ports français.

Quant aux voies navigables sur lesquelles on peut discuter sans fin d'un point de vue doctrinal, je dirai d'abord que, sur le plan de la méthode politique, une option fondamentale a été prise par le Parlement. En effet, parmi les grandes options du VI^e Plan figure la priorité des autoroutes. Passant de la méthode à l'appréciation des faits, je considère que l'autoroute doit effectivement précéder dans le temps la voie navigable, là où le tissu économique et démographique n'est pas encore très dense.

Puisque l'on cite toujours l'Allemagne à cet égard, les Allemands sont en train de réaliser la voie Rhin-Main-Danube sur le plan de la voie navigable. Ils ont commencé par la faire sur le plan de l'autoroute et c'est précisément en me basant sur une enquête effectuée en Allemagne que j'ai proposé cette option qui a finalement été retenue.

S'agissant de Rhin-Rhône, il est beaucoup plus important de faire Fos et d'aménager le Rhône et la Loire que de franchir le seuil entre la vallée de la Saône et l'Alsace ; comme il faut tout de même une liaison entre l'Alsace et la vallée du Rhône et de la Saône, pour ce faire l'autoroute s'impose avant la voie navigable.

Je n'ai pas encore répondu à la question relative au paiement des entreprises de travaux publics qui m'avait été posée par M. Jung. Dans le système actuel, la caution bancaire est parfaitement possible ; toute entreprise est en droit de demander une caution à la place de la retenue de garantie. Mais la plupart d'entre elles l'ignorent et ne le font pas. J'ai indiqué clairement à mes services que toute entreprise devait recevoir satisfaction quand elle le demandait.

Dans le même esprit, une circulaire récente a institué le paiement automatique qui, pratiquement, ramène dorénavant la durée des paiements de six à trois mois. C'est un très grand progrès, même s'il reste encore à faire dans ce domaine.

Je répondrai enfin à M. Coudé du Foresto qu'on termine l'équipement du môle d'escale ; il aura été agrandi au cours du V^e Plan et, durant le VI^e, on prévoit la construction d'un poste pétrolier dans le prolongement de ce môle.

Monsieur le président, je pense avoir répondu à toutes les questions ; il ne me reste plus qu'à demander à l'assemblée de bien vouloir approuver ce budget.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, il est très bien de faire des autoroutes, de faciliter la circulation des voitures automobiles, mais, dans les études préalables que l'on peut faire, notamment lorsqu'il s'agit de voies à grande circulation à implanter à proximité d'une ville ou d'une grande agglomération, il est une question que l'on néglige trop souvent, c'est celle des nuisances.

La plupart des maires, qui ont l'avantage, ou l'inconvénient, d'avoir en bordure de leur commune une voie périphérique, sont assaillis de réclamations parce qu'il n'est plus possible, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de travailler ni de se reposer dans les immeubles proches d'une telle voie.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible, par un moyen quelconque, de pallier ces inconvénients et de trouver un système de pare-sons capable de réduire ces nuisances.

Les services auxquels nous nous sommes adressés nous ont dit que la meilleure façon d'y parvenir était de faire des plantations le long des voies et des périphériques. C'est peut-être une solution, mais, entre le moment où les arbustes auront été plantés et celui où ils atteindront une taille suffisante pour diminuer les bruits provenant des périphériques, je suis persuadé qu'un grand nombre d'habitants de ces immeubles auront été hospitalisés à Sainte-Anne, pour la région parisienne, ou dans d'autres établissements psychiatriques, pour les autres villes où se trouveront des routes à grande circulation de cette nature.

Monsieur le ministre, je vous demande d'étudier ce problème qui, certainement, a déjà dû être porté à votre connaissance par les représentants des collectivités locales situées aux portes de Paris et voisines du périphérique.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, en présentant mon rapport à la tribune, j'avais formulé une demande, au nom de la commission, relative à l'augmentation du crédit pour les voies navigables, mais vous ne m'avez pas donné de réponse. Pouvez-vous me la fournir ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Effectivement, une partie des crédits débloqués du fonds d'action conjoncturelle sera affectée aux voies navigables. Je ne puis encore m'engager sur un chiffre mais il s'agit sans doute de la moitié du crédit du F. A. C. prévu pour les ports et voies navigables.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Cette réponse est satisfaisante.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Ce crédit constituerait une majoration de 10 p. 100 du budget.

Vous m'avez demandé également si les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, qui sont, en réalité, des sociétés publiques, sont en déficit. Elles ne le sont plus ; elles ont même actuellement des excédents qui sont réinvestis et qui, par conséquent, leur permettent de contribuer, de façon dynamique, à la réalisation de nos objectifs dans le domaine autoroutier. A cet égard, notre ambition est de lancer, entre 1970 et 1971, quelque 2.000 kilomètres d'autoroutes.

Quant à M. Bertaud, je puis d'autant plus facilement lui répondre que, aujourd'hui même, j'ai été informé de techniques qui sont utilisées dans des pays voisins pour tenter de lutter

contre le bruit. Il s'agit, en Allemagne, de murs qui permettent de protéger les habitations de l'extension du son et, en Suisse, d'une nouvelle qualité de revêtement. Je vais immédiatement demander à mes services d'étudier la valeur de ces techniques. Nous nous préoccupons beaucoup de ce problème et nous tentons de le résoudre le mieux possible.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie pour moi-même car j'habite à proximité du périphérique et je viens chercher ici le repos. (Rires.)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, parmi les questions que je vous ai posées, il en est une qui est restée sans réponse. En effet, j'avais attiré votre attention sur la médiocrité du crédit affecté aux ports de pêche et je vous avais demandé comment pouvait se faire sa répartition entre les différents ports de notre littoral.

Cette question présente un certain intérêt pour les membres de la commission des affaires économiques, bien sûr, mais aussi pour un certain nombre d'usagers qui attendent votre réponse. C'est pourquoi je serais heureux que vous nous la donniez ce soir si possible.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole.

M. le président. Je voudrais faire remarquer au Sénat que nous sommes en présence d'un débat organisé et que celui-ci est terminé. Cependant, je consentirai à vous donner la parole pour quelques instants, monsieur Javelly, si nos collègues n'y voient pas d'inconvénient.

La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Ma question, monsieur le ministre, est très simple : dans le contrat qui pourrait être passé entre les départements et l'Etat pour l'entretien des routes nationales, sera-t-il tenu compte du déneigement sur les routes de haute montagne ? Je représente un département montagnard où le déneigement coûte terriblement cher.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. M. le ministre n'a pas répondu à l'inquiétude que nous avons exprimée concernant le port pétrolier du Havre.

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. M. le ministre de l'équipement m'avait annoncé, au mois de juillet, qu'il me répondrait sur la construction de l'autoroute A 11. Je n'ai pas obtenu de réponse, ni au mois de juillet, ni aujourd'hui. Serait-il possible de me la fournir maintenant ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je répondrai à M. de La Vasselais que, pour le problème municipal que pose cette autoroute, une décision sur l'utilité publique a été prise, il y a deux ans, par décret pris en Conseil d'Etat ; il me paraît difficile de la remettre en cause. Je crois savoir d'ailleurs que, malgré cette décision, des consultations ont lieu actuellement entre les concessionnaires et lui-même. Le tracé que vous connaissez peut éventuellement provoquer quelques dommages dans votre commune, mais on ne peut pas réaliser une autoroute sans provoquer quelques nuisances.

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, vous êtes partisan de la protection de l'environnement et je partage votre sentiment. Je confirme ce que demandait tout à l'heure notre collègue, M. Bertaud : si, sous prétexte qu'une voie à grande circulation passe au cœur d'une commune, ses habitants sont obligés d'aller à l'hôpital psychiatrique, une telle situation est inadmissible. Puisque vous voulez protéger l'environnement, je voudrais que vous

teniez compte des remarques qui vous ont été présentées et que vous donniez des ordres, notamment à Cofiroute, pour que les habitants de ma commune puissent mener une vie normale et ne soient pas obligés de l'évacuer.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Le port pétrolier géant sera au Havre. C'est une décision de principe prise par le Gouvernement. Il reste à déterminer quel sera l'emplacement. Est-ce que ce sera Parfond ou Antifer ? Les études sont en cours, des devis extrêmement élevés ont été présentés qui rendaient l'opération aléatoire. On a réussi à abaisser considérablement le coût des travaux et l'opération paraît dorénavant possible, je dirai même immédiatement possible.

Elle s'impose d'autant plus que des navires de très fort tonnage sont maintenant en construction un peu partout dans le monde. Il faut donc que ce nouveau port soit opérationnel rapidement, c'est-à-dire d'ici à 1975.

En répondant à M. Yvon, j'ai effectivement oublié de préciser la part des crédits qui revenait aux ports de pêche. La voici : 6,2 millions de francs, dont 2,6 millions pour Boulogne et 1,6 million pour Dieppe.

A M. Javelly je dirai que son argumentation est bonne. A partir du moment où l'Etat transférera des recettes correspondant à la notion d'entretien d'une route, il est normal, lorsque cette route doit supporter une servitude — par exemple, le fait d'être en montagne — que la recette qui sera transférée intègre cette servitude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Les crédits concernant l'équipement étant inclus dans l'ensemble des crédits afférents au ministère de l'équipement et du logement et figurant aux états B et C, il y a lieu de réserver le vote sur ces crédits jusqu'à la fin de la discussion des dispositions concernant le logement.

La suite de la discussion du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de MM. René Monory, Jacques Pelletier, Charles Bosson, Louis Courroy, Marcel Fortier, Baudouin de Hauteclocque, Pierre Maille, Jean Noury, Roger Poudonson, Pierre Schiélé et Jean-Louis Vigier, tendant à créer un fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs (n° 351, 1969-1970) dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 24 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Transports :**

I. — **SERVICES COMMUNS ET TRANSPORTS TERRESTRES :**

M. Charles Suran, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 28) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tome XI).

— **Equipement et logement :**

b) **LOGEMENT :**

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 18) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tome VII).

— **Articles 58 à 60 bis.**

— **Economie et finances :**

I. — **CHARGES COMMUNES (A L'EXCEPTION DES CRÉDITS DU F. O. R. M. A.) :**

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 11).

II. — **SERVICES FINANCIERS (Services financiers. — Affaires économiques) :**

M. Paul Pauly, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 13) ;

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tome IV).

— **Articles 71 et 76.**

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 24 novembre, à zéro heure quinze minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du samedi 21 novembre 1970.

(Journal officiel du dimanche 22 novembre 1970.)

Page 2051, 1^{re} colonne, rétablir comme suit le titre du scrutin n° 13 :

SCRUTIN (N° 13)

« Sur l'amendement (n° 81) de M. Darou tendant à supprimer la totalité des crédits du ministère des anciens combattants (services votés et mesures nouvelles) inscrites au titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1971. »

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Roger Besson, sénateur de l'Allier, survenu le 23 novembre 1970.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE SOCIALISTE
(48 membres au lieu de 49.)

Supprimer le nom de M. Roger Besson.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du lundi 23 novembre 1970.

SCRUTIN (N° 14)

Sur les crédits du ministère de la justice, inscrits au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1971.

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption.....	171
Contre	81

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Yvelines).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Erich Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène Cardot.

Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Jean Collery.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Roger Courbatère.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dally.
Roger Deblock.
Jean Deguise.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Jean Errecart.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.

Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fossé.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kleffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.

Henry Lose.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.

Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioléron.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Yves Villard.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

MM.

André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Courtrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.

Ont voté contre :

Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).

Pierre Marclhacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauty.
Jean Péridier.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean-Pierre Blanchet.
Henri Caillavet.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Francisque Collomb.
André Dulin.
Lucien Grand.

Lucien Junillon.
Charles Laurent-Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Paul Massa.
Gaston Monnerville.
Roger Morève.
André Morice.
Jacques Pelletier.

Jules Pinsard.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Charles Sinsout.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Michel Maurice-Bokanowski et Marcel Pellenc.

Absents par congé :

MM. Robert Gravier, Alfred Isautier et Gaston Pams.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	254
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	173
Contre	81

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.